



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-158

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé /

16-2022-11-25-00006 - AP de main levée de l'arrêté du 08 mars 2022 déclarant l'insalubrité d'un immeuble sis 0 rue Châteaubriand à Cognac (16100) (2 pages)

Page 5

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-11-10-00005 - Arrêté fixant l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut (ICOGI) de l'Institut de formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de la Croix Rouge à Angoulême (4 pages)

Page 8

16-2022-11-18-00009 - Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente (6 pages)

Page 13

DIR ATLANTIQUE / MIMO

16-2022-11-25-00001 - Arrêté n° 2022-ang-53 du 25 novembre 2022 relatif aux travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10 du PR 33+270 au PR 36+250 Communes d Anais et Tourriers (2 pages)

Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente /

16-2022-11-24-00011 - Agrément ESUS" Au jardin" (2 pages)

Page 23

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2022-12-01-00001 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP 834578114 (2 pages)

Page 26

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement

16-2022-11-21-00001 - AP Sous-Produits PACAUD Geoffrey (6 pages)

Page 29

16-2022-11-28-00003 - Habilitation sanitaire MUR NOVALES Alba (2 pages)

Page 36

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations /

16-2022-11-21-00002 - Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection du conseil d'administration de proximité (DDETSPP) (2 pages)

Page 39

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-12-01-00004 - Arrêté de fermeture de la trésorerie de La Couronne - du 16 au 31 décembre 2022 (1 page)

Page 42

16-2022-11-28-00001 - Grille tarifaire/évaluation des locaux professionnels - Charente 2023 (2 pages)

Page 44

Direction Départementale des Territoires de la Charente /

16-2022-11-18-00007 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité (DDT) (2 pages)

Page 47

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2022-11-18-00001 - AP 20221118 : interdiction remplissage plan d'eau et autorisation Man uvre de Vannes (9 pages)	Page 50
16-2022-11-22-00002 - AP épandage des composts de boues des stations de traitement EU de Grand-Angoulême (10 pages)	Page 60
16-2022-11-15-00002 - AP ZPAAC puits de Vars (4 pages)	Page 71
16-2022-11-15-00001 - AP ZPAAC source de la Mouvière (4 pages)	Page 76
16-2022-11-28-00002 - arrêté indemnisation des dégâts aux cultures (4 pages)	Page 81
16-2022-11-30-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Charente (6 pages)	Page 86

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Urbanisme Habitat Logement

16-2022-11-25-00004 - Arrêté portant prorogation de subvention à la communauté de communes de "C ur de Charente" (2 pages)	Page 93
--	---------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL

16-2022-12-01-00002 - Arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée de gestion forestière Baignes - Touvérac (2 pages)	Page 96
--	---------

Préfecture de la Charente /

16-2022-11-24-00005 - AP Mise en demeure : Non retour index irrigation 20221124 - CAND 119 (4 pages)	Page 99
16-2022-11-24-00006 - AP Mise en demeure : Non retour index irrigation 20221124 - CAND 119SU CAVND 022 (4 pages)	Page 104
16-2022-11-24-00002 - AP Mise en demeure : Non retour index irrigation 20221124 - SOUT K 007 (4 pages)	Page 109
16-2022-11-24-00003 - AP Mise en demeure : Non retour index irrigation 20221124 - SOUT T 039 (4 pages)	Page 114
16-2022-11-24-00004 - AP Mise en demeure : Non retour index irrigation 20221124 - SU AC 038 (4 pages)	Page 119
16-2022-11-25-00003 - Arrêté portant mise en demeure de la SARL Technique Solaire Invest 50 ?? de régulariser les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement d'un hangar sur les parcelles E 592, E 166 et E 167 , commune de Hiesse ?? de remettre en état les parcelles E 592, E 166 et E 167, commune de Hiesse ?? (4 pages)	Page 124

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-11-24-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2023 (4 pages)	Page 129
16-2022-11-24-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2023 (54 pages)	Page 134

16-2022-11-24-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2023 (20 pages)	Page 189
Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
16-2022-11-25-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2022 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Coulgens pour l'élection complémentaire de six membres du conseil municipal (2 pages)	Page 210
16-2022-11-29-00001 - arrêté portant déclaration d'inutilité des parcelles AM 46, AM 48 et AM 74 sur le territoire de la commune de TOUVRE en vue de leurs cessions (1 page)	Page 213
16-2022-11-25-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 215
Préfecture de la Charente / Secrétariat général départemental commun	
16-2022-11-18-00008 - Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection du conseil d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD (2 pages)	Page 217
Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	
16-2022-11-28-00004 - AP-renouvellement d'agrément 2022 (2 pages)	Page 220
16-2022-11-28-00005 - Arrêté du 28 novembre 2022- procédure abandon manifeste commune de Lonnes (2 pages)	Page 223
16-2022-11-25-00007 - Convention de délégation en matière d'échanges de permis de conduire (4 pages)	Page 226
16-2022-11-30-00001 - Décision n°2022/111 portant délégation de signature - Direction de la politique gérontologique (3 pages)	Page 231
16-2022-11-17-00001 - Décision n°220-598 (2 pages)	Page 235
16-2022-09-19-00005 - Délégation_signature_Mme_Dardillac??CH Confolens (4 pages)	Page 238
16-2022-09-19-00006 - Délégation_signature_Mme_ELLIES??CH Confolens (2 pages)	Page 243
16-2022-11-17-00002 - Echangeur de Mansle - AP du 17-11-2022 (3 pages)	Page 246

Agence régionale de la santé

16-2022-11-25-00006

AP de main levée de l'arrêté du 08 mars 2022
déclarant l'insalubrité d'un immeuble sis 0 rue
Châteaubriand à Cognac (16100)

**Arrêté préfectoral de main levée
de l'arrêté du 8 mars 2022 déclarant l'insalubrité d'un immeuble
sis 3 rue Chateaubriand sur la commune de Cognac (16100)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1331-24 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente (RSD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 déclarant l'insalubrité d'un immeuble d'habitation sis 3 rue Chateaubriand sur la commune de Cognac (16100), parcelle cadastrée AX n°171 ;

Vu le rapport établi par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 novembre 2022, constatant la suppression des désordres mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 ;

Considérant que les travaux constatés lors de la visite de contrôle du 11 octobre 2022 ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 ;

Considérant que l'immeuble sis 3 rue Chateaubriand sur la commune de Cognac, parcelle cadastrée AX n°171 ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 relatif à l'insalubrité de l'immeuble d'habitation sis 3 rue Chateaubriand sur la commune de Cognac (16100), parcelle cadastrée AX n°171, appartenant en qualité de nu-proprétaire à Madame Mylène Sylvette Gil Billon et Monsieur

Sylvain Henri Gilbert BILLON et en qualité d'usufruitiers à Monsieur Daniel Yves Marie Auguste BILLON et à Madame Régine Annie NOURGUILLOUS, épouse BILLON, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1. Il sera également affiché à la mairie de Cognac, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Cognac, au président d'agglomération du Grand Cognac, au procureur de la république, à la caisse d'allocations familiales de la Charente, au GIP Charente Solidarités, ainsi qu'à la chambre des notaires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Poitiers peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le maire de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 NOV. 2022

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

Agence régionale de la santé

16-2022-11-10-00005

Arrêté fixant l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut (ICOGI) de l'Institut de formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de la Croix Rouge à Angoulême

**Arrêté n°
Instance compétente pour les orientations
générales de l'institut (ICOGI) de l'institut de
formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de
la Croix Rouge situé à Angoulême**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 et du 17 janvier 2020 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro R75-2022-183 ;

Vu les propositions de l'Institut de Formation des masseurs kinésithérapeutes de la Croix Rouge situé à Angoulême en date du 7 novembre 2022 ;

ARRETE

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président :

Mme Martine LIEGE, directrice départementale
Mme Nadine BONNEAU, chargée de mission

Deux représentants de la région Nouvelle Aquitaine :

- Mme Martine PINVILLE
- Mr Mathieu LABROUSSE

Le directeur de l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie ou son représentant :

- Mr. Frédéric PARPEIX

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire :

- Mr. Eric DAVAILLE

La conseillère pédagogique régionale de l'ARS Nouvelle Aquitaine

- Mme Caroline MCAREE, ou son représentant

Le président de l'université ou son représentant :

- Mr. Marc PACCALIN

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université :

- Mr. Guillaume LARID

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut :

- Mr. Olivier PETRINI
- Mme Anne-Sophie DOLEZ

Un conseiller scientifique paramédical ou médical :

- Mr. Jacques VAILLANT
- Mme Céleste ROUSSEAU

La responsable de la coordination pédagogique de la formation :

- Mme Mariama BAH

Un cadre de santé ou responsable d'encadrement exerçant depuis au moins 3 ans dans un établissement public de santé :

- Mme Brigitte DEVANNEAUX
- Mme Alexandra LETAERON

Un cadre de santé ou responsable d'encadrement exerçant depuis au moins 3 ans dans un établissement privé de santé :

- Mr. Bernard MAUPETIT
- Mme Elise BREHIER

Un représentant du personnel administratif de l'institut :

- Mme Anaïs LEGRAND

Membres élus :

Deux représentants des étudiants par promotion :^

1ère année

Titulaires Mme Laurenza RENAUD
 Mr. Marceau ALARY

Suppléants Mme Clémence PELLETIER
 Mr. Guillaume BASSET

2ème année

Titulaires Mme Flavie JUNQUA

Mr. Hugo DELAIGUE

Suppléants Mme Salomé ARNAULT
Mr. Damien DUMAIRE

3ème année

Titulaires Mme. Loann BEGOUIN
Mme Amélie RASS

Suppléants Mme Chloé VRINAT
Mme Mathilde GUIGNARD

Représentants des formateurs permanents :

- 3^{ème} année Mme Marie MOURET
- 2^{ème} année En cours de nomination
- 1^{ère} année En cours de nomination

Membres invités :

- Mr. Christophe LOUYS (MK libéral, titulaire)
- Mr. Rémi TOURAIN (MK libéral, suppléant)
- Mr Eric Ranvial (responsable pédagogique IFMK CRF LIMOGES)

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

La présente validation sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême le 10 novembre 2022

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation
départementale



Martine LIÈGE

Agence régionale de la santé

16-2022-11-18-00009

Arrêté modifiant la composition du Conseil
Territorial de Santé de la Charente

**Arrêté n°
modifiant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Charente**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 et publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro R75-2022-183 ;

Vu l'arrêté du 3 août relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG / Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté de nomination du Président du Département de la Charente portant désignation des représentants du Département de la Charente au sein du Conseil territorial de santé de l'ARS modifiant ainsi la désignation du représentant suppléant des services départementaux de PMI du ressort du CTS en date du 29 septembre 2022 qui nomme Monsieur Philippe DURAND, Directeur général adjoint du pôle Solidarités ;

Vu la proposition du président de l'association France Rein du 7 octobre 2022 de nommer Monsieur Jean Paul

MARTIN suppléant de Monsieur GALLAND dans le collège des usagers et associations d'usagers au titre de représentant des usagers des associations agréées au niveau régional ou à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1 ;

Vu la proposition du président de l'association France Rein du 7 octobre 2022 de nommer Monsieur DEBONO suppléant de Monsieur PREVOT dans le collège des usagers et associations d'usagers au titre de représentant des usagers des associations agréées au niveau régional ou à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1 ;

Vu la proposition de l'association DAC-PTA du 15 novembre 2022 de nommer Monsieur PUYDOYEUX Arnaud au titre du collège des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale comme suppléant en remplacement de Monsieur HOFFER ;

Vu le message de l'association GPA en date du 18 novembre 2022 qui confirme que M. Jean-Eudes HETET remplace Mme BUISSON dans le collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le message de l'association ADIMC 16 du 18 novembre 2022 indiquant la nomination de M. Sébastien MONNALIN en remplacement de Mme LISE FOREST Pascal dans le collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la proposition de la FHF et de la proposition de l'AMF du 19 octobre 2022, Monsieur DE LUSTRAC conserve son poste de suppléant en tant que président de la commission médicale de l'établissement de RUFFEC et ne sera plus suppléant au titre de l'AMF ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est arrêtée ainsi :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaires	Suppléants
<i>en cours de désignation</i>	M. ROGER Arnaud (FHF)
Mme CRIQUI-ROULAUD Nathalie (FHP)	Mme JOANNES Evelyne (FHP)
M. MAURY Pierre (FEHAP)	Mme DELAGE Monique (FEHAP)
Dr LOYANT Rémy (FHF)	Dr GAUBERT Sabine (FHF)
Dr SOREDA Stephan (FHF)	M. DE LUSTRAC (FHF)
M. YOU Vincent (FHF)	<i>en cours de désignation</i>

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme DELBERNET Isabelle (FEHAP)	Mme KUSTER Céline (FEHAP)
M. MAUFERON Matthieu (FHF)	Mme BIZIERE Agnès (FHF)
Mme D'HALLUIN Farah (SYNERPA)	M. HETET Jean-Eudes (GPA)
M MOUREY Jean Claude (NEXEM)	Mme Marie France Willaumez (ADMR)
M BASSO Cyril (URIOPSS)	Mme BUNLET Rebecca (URIOPSS)

- c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme VIDEAU Stéphanie (IREPS)	Mme LAROZE Marie JO (CIDFF)
Dr BOUSSUGE Véronique (Médecin du travail)	M. BOUSSARIE Alain (Charente Nature)
Mme CAZENAVE Bernadette (Médecin du Monde)	Mme LAPEYRE BONNIN Catherine (ANPAA)

- d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr DUPUIS-DUSSEAU (URPS ML)	Dr RAYMOND Gilles (URPS ML)
Dr FEGER (URPS ML)	<i>en cours de désignation</i>
Dr LAGRANGE Isabelle (URPS Bio Méd)	<i>en cours de désignation</i>
Mme BOUCAYS Christelle (URPS Kiné).	Dr PAVIOT Pierrick (URPS orthoptiste)
M. BREGERE Jean-Philippe (URPS Pharmacien).	Mme INGREMEAU Laurence (URPS orthophoniste)
Dr DUSSEAU Edouard (URPS Dentiste)	Mme BONNEAU Christelle (URPS IDEL)

- e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Mme DEVAUTOUR Nathalie (FNAMPOS)	Mme ABANDA Xénia (FNAMPOS)
Mme HANTZBERG Véronique (PTA)	M. PUYDOYEUX Arnaud (PTA)
M. BUNA Eric (CPTS)	Mme GUILLOT NOEL Laurence (MSP Mérignac)
Mme VOUVET Elise (centre de santé Soyaux)	M. SOURY Franck (centre de santé CD16)
Mme TRILLAUD Aurélie (MSP Chazelles)	Mme RIBEROUX Mathilde (pôle de santé spaniacien)

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique (FEHAP)	M. MARTIN Hervé (FEHAP)

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr PROVOST Jean-Claude	Dr BACQUARD Michel

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Mme RAILLARD Marie-Françoise (UNAFAM)	<i>en cours de désignation</i>
M. GALLAND Alain (France Rein)	MARTIN Jean Paul (France Rein)
Mme AYMARJOS Josette (APF)	M PALLARD Jean Luc (APF)
M. MONET Daniel (ASBH)	Mme GESSON Marie Hélène (UDAF)
M. PREVOT André (Ligue contre le cancer)	M. DEBONO Bernard (France Rein)
M. AUBINEAU Joseph (CLCV)	M. MESNARD Yves (Valentin HAUY)

b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaires	Suppléants
M. PARTHAUD Xavier (PA)	M. DE PUYDT Denis (PA)
M. MARTIN Joaquin (PA)	Mme BARDOU Nicole (PH)
Mme SHIPLEY Josiane (PA)	M. MANNALIN Sébastien (PH)
Mme VASLIN Raymonde (PH)	<i>En cours de désignation</i>

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme PINVILLE Martine	Mme LEBRAUD Virginie

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
M. BUISSON Michel	Mme VINET Maryline

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme CONIGLIO Nathalie	M. DURAND Philippe

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Mme LAGARDE Isabelle (Sud Charente)	Mme DEXET Josiane (La Rchfd Porte du Périgord)
M. DEZEMERIE Brice (Grand Cognac)	M. NEBOUT François (Grand Angoulême)

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme REVEL Catherine (Angoulême)	<i>En cours de désignation</i>
M. BOLVIN Jean Michel (Montmoreau)	M. MARTINEAU Jacky (Brillac)

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant

M. MONTAGNE Anthony	M. LOUINEAU Michel
---------------------	--------------------

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François (MSA)	Mme SAGNE Annie (MSA)
Mme GAILLARD Mireille (CPAM)	Mme ETCHEVERRIA Nathalie (CPAM)

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du Code de la santé publique, participant, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et des formations :

- Thomas MESNIER, Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD, Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Caroline COLOMBIER, Députée de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- François BONNEAU, Sénateur de la Charente

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 30 novembre 2026 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
La directrice de la délégation départementale,



Martine LIEGE

DIR ATLANTIQUE

16-2022-11-25-00001

Arrêté n° 2022-ang-53 du 25 novembre 2022
relatif aux travaux de mise aux normes de
dispositifs de retenue de la RN10
du PR 33+270 au PR 36+250
Communes d Anais et Tourriers



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2022-ang-53 du 25 NOV. 2022

relatif aux travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10
du PR 33+270 au PR 36+250

Communes d'Anais et Tourriers

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2022-16-05 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'information donnée le 25 novembre 2022 à monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-ang-48 du 14 octobre 2022 réglementant la circulation de la RN10 en raison des travaux de la mise aux normes de dispositifs de retenue ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Considérant que pour achever les travaux de mise aux normes de dispositifs de retenue de la RN10 du PR 33+270 au PR 36+250 sur le territoire des communes d'Anais et de Tourriers, il convient de proroger les mesures temporaires d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral n°2022-ang-48 du 14 octobre 2022,

Arrête

Article 1 : Afin d'achever les travaux cités ci-dessus, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022-ang-48 du 14 octobre 2022, sont prorogées jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 à 18h00 :

Neutralisation voies de gauche

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême du PR 32+800 au PR 36+400. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section et pourra être abaissée localement au droit du chantier à 70 km/h.

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers du PR 37+030 au PR 33+000. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section et pourra être abaissée localement au droit du chantier à 70 km/h.

Inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier courant, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à 5 kilomètres.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 :

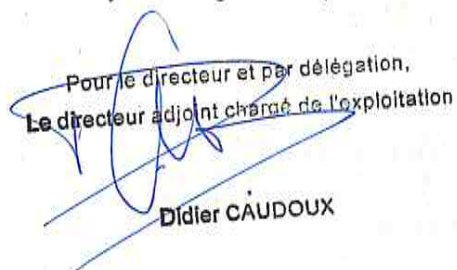
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;
- Monsieur le maire d'Anais ;
- Monsieur le maire de Tourriers ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-11-24-00011

Agrément ESUS" Au jardin"

**ARRÊTÉ n° 16-2022-11-24-00011
PORTANT DECISION D'AGRÉMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» ;

Vu le Décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service Inclusion et Emploi, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu la demande d'agrément présenté par Monsieur Loïc DELAUDAUD, co-gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Au Jardin », n°SIREN 904655487, située 5, rue Ludovic Trarieux 16000 ANGOULEME, reçue le 27 octobre 2022.

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L.3332-17-1 du code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 Juin 2015 et de l'arrêté du 05 Août 2015 précités :

- respect de la condition « impact social sur le compte de résultat »
- respect de la condition « impact social sur la rentabilité financière » ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Agrément

La Société à Responsabilité Limitée « Au Jardin », n°SIREN 904655487, située 5, rue Ludovic Trarieux 16000 ANGOULEME est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17-1 du code du Travail.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 27 Octobre 2022.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L.3332 17-1 du code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- respect de la condition « impact social sur le compte de résultat »
- respect de la condition « impact social sur la rentabilité financière » ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 novembre 2022

Pour la préfète et par subdélégation
La responsable du service inclusion emploi,

Pascale BLONDY,



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-12-01-00001

Arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de service à la personne N° SAP
834578114

**Arrêté portant modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP834578114
N° SIREN 834578114**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 19 juin 2018 accordé à Société O2 Angoulême ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24 octobre 2022, par le Service Juridique en qualité de Pôle Droit des Affaires ;

Arrête :

Article 1er

L'agrément de la Société **O2 Angoulême** enregistré sous le N° SAP834578114, dont l'établissement principal est situé **1 Impasse Leroy – ZI Les Agriers Local n° 2 - 16000 ANGOULÊME**, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juin 2018, modifié le 15 janvier 2021, porte également, à compter du 24 octobre 2022, sur les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (PA) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées (PH) ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement hors domicile des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements (promenades, aide mobilité transports, actes de la vie courante).

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire dans le département de la Charente.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 1^{er} décembre 2022

P/la préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion
et emploi



Pascale BLONDY



Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-11-21-00001

AP Sous-Produits PACAUD Geoffrey



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant autorisation en tant qu'utilisateur final,
d'usage de sous-produits animaux au titre de l'article L226-2 du code rural
et de l'article 17/18 du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L226-2, L231, L233-1 et L228-5 et R226-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme CLAVEL Martine, Préfète de la Charente à compter du 23 août 2022 publié au journal officiel le 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022, portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/01/2018, portant autorisation, sous certaines conditions, un utilisateur final en sous-produits animaux de catégorie 3 en vue du nourrissage de carnivores domestiques;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par M. PACAUD Geoffrey à la DDETSPP en date du 10/11/2022 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 8 décembre 2011 suscité ;

Considérant que l'activité décrite dans la demande d'autorisation prévoit, dans le contexte d'activité de meute de chasse ;

Considérant que M. PACAUD Geoffrey est un utilisateur final au titre de l'article 3 point 12 du règlement (CE) n°1069/2009 visé plus haut ;

Considérant que les utilisateurs finaux peuvent être autorisés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département d'implantation de l'établissement pour utiliser certains sous-produits animaux ;

Considérant la demande d'autorisation à l'utilisation de sous-produits animaux pour une activité de meute de chasse de M. PACAUD Geoffrey en date du 10/11/2022 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 08 décembre 2011 suscité ;

Considérant que l'autorisation constitue un enregistrement assorti de conditions particulières, conformément à l'article 4 du Titre 1^{er} de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 ;

Considérant que l'activité d'entretien de la meute de chiens de chasse est pérenne, l'autorisation de collecte de sous-produits animaux délivrés à M. PACAUD Geoffrey est reconductible chaque année par tacite reconduction ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté

M. PACAUD Geoffrey le Maine Menaud 16130 SAINT PREUIL

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Les matières non utilisées doivent être éliminées ou valorisées conformément aux dispositions réglementaires relatives aux sous-produits animaux en vigueur.

L'usage de ces matières doit respecter les prescriptions du règlement (UE) n°142/2001, telles que décrites annexe VI, en particulier en limitant tout risque de propagation de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux, détenus ou non détenus.

Article 5 - Restriction à l'utilisation et mesures de biosécurité.

La collecte et l'utilisation de sous-produits animaux issus d'autres lieux de production que ceux listés à l'article 2 sont interdites.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à tenir à l'écart des animaux d'élevage et familiers, de leur aliment et de leur litière les matières collectées et leurs restes jusqu'à leur utilisation ou leur élimination.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à n'utiliser les matières ainsi collectées que dans le cadre de l'activité décrite dans le présent arrêté et à informer la DDETSPP de toute modification du protocole présenté.

La cession à d'autres utilisateurs finaux est interdite.

Article 6 - Suivi des matières collectées

Un relevé des quantités de matières collectées et des dates d'utilisation doit être établi.

Tous les documents (documents commerciaux, relevés matières, enregistrement des températures de conservation...) doivent être conservés deux ans et tenus à la disposition des services de contrôle après la fin d'usage.

Article 7 - Portée de l'autorisation

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à le rétrocéder en aucun cas à titre gracieux ou onéreux avant ou après usage.

Article 8 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valide annuellement par tacite reconduction.

Une copie du dossier de demande d'autorisation est tenue à jour sur le site et mise à la disposition des services de contrôle.

Le détenteur de la présente autorisation s'engage à :

- informer de la cessation de son activité ;
 - informer la DDETSPP de l'évolution de ses points de collecte en vue d'une mise à jour de la présente autorisation (ajout ou retrait des sites collectés) ;
 - déclarer en début d'année le volume total de matières reçues durant l'année précédente ;
- respecter la suspension prononcée par l'autorité sanitaire en cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire .

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

est autorisé à utiliser pour assurer l'alimentation d'une activité de meute de chasse comptant, au maximum 25 chiens adultes des sous-produits animaux de catégorie 3, tels que définis aux articles 8/9/10 du règlement (CE) n°1069/2009.

SOUS LE NUMERO : P00035973001

Article 2 - Origine des sous-produits animaux

M. PACAUD Geoffrey est autorisé à utiliser les sous-produits animaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté auprès des établissements suivant s:

- Lycée polyvalent Elie Vinet 7 av pierre Mendès France 16300 BARBEZIEUX n° ILU : 16028025

pour un volume total annuel de : 4500 kilogrammes/an

- Lycée Pro Félix Gaillard Chez Fouquet 16300 SALLES DE BARBEZIEUX n° ILU : 1636003 pour un volume total annuel de : 4500 kilogrammes/an

- LDGF CHATEAUBERNARD Grand frais 70 avenue d'Angoulême 16100 CHATEAUBERNARD n° SIRET : 52330897100721 pour un volume annuel de : 3120 kilogrammes/an

M. PACAUD Geoffrey collecte les sous-produits animaux en propre ou via un collecteur enregistré au titre du Règlement (CE) n°1069/2009. L'opérateur en assure le transport jusqu'à destination.

Article 3 - Transport et document commercial d'accompagnement

Le transport doit s'effectuer dans des conditions appropriées et selon sa durée et la périssabilité des matières sous le régime du froid.

Les conteneurs de transport s'ils sont réutilisables doivent être nettoyés après déchargement, et ce sans un secteur réservé sur le lieu de stockage avant usage /ou sur le lieu d'usage.

Un document d'accompagnement commercial accompagne les matières visées à l'article 1 et précise leur catégorie. Ce document est signé par l'expéditeur. Il est conservé durant 2 ans par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire autorisé.

Les documents doivent préciser :

- la date d'enlèvement des sous-produits ;
- la description et la quantité des produits (espèce, catégorie, sous-catégories) ;
- le lieu d'origine des produits et son numéro d'identification ;
- les nom, adresse et son numéro d'enregistrement du transporteur s'il n'est pas le producteur ou l'utilisateur des produits transportés.
- les nom et adresse du destinataire et le numéro de la présente autorisation.

Article 4 - Exigences générales d'hygiène

Les matières collectées doivent être stockées avant utilisation dans des conditions appropriées, si leur utilisation n'est pas immédiate. Il peut s'agir de conteneurs appropriés, voire de locaux réservés à leur entreposage. L'entreposage doit se faire sous régime du froid, si les matières périssables ne sont pas utilisées sans les 24 heures.

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Article 9 – Sanctions

Le non-respect et/ou l'inobservation des dispositions du présent arrêté par le bénéficiaire de l'autorisation entraînera :

- la suspension ou le retrait de l'autorisation ;
- l'application des sanctions pénales prévues à l'article L228-5 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- déclarer en début d'année le volume total de matières reçues durant l'année précédente ;
- respecter la suspension prononcée par l'autorité sanitaire en cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire .

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Diffusion

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original est adressé à l'intéressé et une copie est adressée au maire de la commune d'appartenance du pétitionnaire.

Angoulême, le 21/11/2022

Pour la préfète et par subdélégation
Le chef de service santé et protection animales et
environnement



Laurianne TAVERNIER

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-11-28-00003

Habilitation sanitaire MUR NOVALES Alba



ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur MUR NOVALES Alba vétérinaire à MANSLE

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Vu la demande présentée par Madame MUR NOVALES Alba née le 06/08/1993 et domicilié professionnellement lieu dit La Gagnarderie 16230 MANSLE Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 37441;

Considérant que le Docteur MUR NOVALES Alba remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur MUR NOVALES Alba administrativement domiciliée : lieu dit La Gagnarderie 16230 MANSLE

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur MUR NOVALES Alba s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur MUR NOVALES Alba pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur MUR NOVALES Alba.

Angoulême, le 28/11/ 2022

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement



Laurianne TAVERNIER

2/2 Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

16-2022-11-21-00002

Arrêté portant composition du bureau de vote
pour l'élection du conseil d'administration de
proximité (DDETSPP)



ARRÊTÉ N°

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection
du Comité Social d'Administration de proximité DDETSPP 16**

Le directeur départemental,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité DDETSPP 16 se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Anthony	MONTAGNE
Vice-Président	Franck	MARTIN
Secrétaire	Solenne	BLONDIAUX
Secrétaire adjointe	Véronique	TRATON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

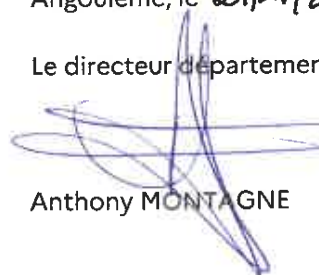
Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Johann	PASCOT
UFSE-CGT	Mireille	POCHARD-PLOUHINEC
FSU	Philippe	BERANGER
CFDT	Marie-France	TALLON
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Karine	RENOUX
FO	Stéphane	TOUZET
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Jacqueline	LEFEBVRE

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21/11/2022

Le directeur départemental,



Anthony MONTAGNE

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-12-01-00004

Arrêté de fermeture de la trésorerie de La
Couronne - du 16 au 31 décembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE
Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 01/12/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1er janvier 2023, l'activité de la Trésorerie de la Couronne est transférée au Centre des Finances publiques de Soyaux sis 1 Rue de la Combe 16025 Angoulême Cedex.

Article 2 :

La trésorerie de La Couronne sera fermée, à titre exceptionnel, du vendredi 16 décembre au vendredi 30 décembre inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,


François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-11-28-00001

Grille tarifaire/évaluation des locaux
professionnels - Charente 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Charente

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 16-2021-112 en date du 02/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Charente

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	24.7	31.2	41.3	58.1	72.5
ATE2	28.8	36.2	44.8	52.7	61.1
ATE3	14.0	17.5	20.9	24.4	28.1
BUR1	92.7	103.5	115.4	122.9	128.4
BUR2	93.3	100.6	107.8	116.4	129.1
BUR3	26.9	73.7	97.8	103.6	106.4
CLI1	71.7	86.3	100.7	115.2	128.7
CLI2	71.7	90.6	116.5	124.4	137.5
CLI3	86.3	117.0	122.3	130.0	137.5
CLI4	86.3	114.8	122.3	130.0	137.5
DEP1	20.4	23.9	27.4	30.3	33.9
DEP2	25.9	29.8	41.0	43.0	51.0
DEP3	1.3	4.0	20.8	45.8	70.5
DEP4	24.3	31.5	40.2	44.8	49.2
DEP5	21.4	26.8	32.1	37.3	42.7
ENS1	28.7	30.3	32.0	33.5	35.1
ENS2	61.4	64.1	95.6	98.7	102.0
HOT1	53.1	110.2	114.0	117.6	121.4
HOT2	36.5	64.8	73.0	81.5	89.6
HOT3	36.5	64.8	73.0	81.3	89.5
HOT4	38.7	64.8	73.0	81.3	89.5
HOT5	52.4	55.0	88.4	104.8	121.4
IND1	27.6	31.5	45.3	45.5	45.5
IND2	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4
MAG1	47.0	81.4	102.5	123.8	169.6
MAG2	39.0	61.9	84.5	103.5	125.2
MAG3	67.7	99.8	128.7	166.0	211.2
MAG4	33.1	56.7	77.9	101.3	124.8
MAG5	40.8	51.2	61.4	71.5	82.6
MAG6	37.1	54.3	71.5	88.7	106.2
MAG7	85.5	99.7	113.9	128.3	148.5
SPE1	44.1	46.3	48.5	50.7	53.1
SPE2	9.6	20.3	31.2	41.7	52.6
SPE3	21.8	40.4	59.2	77.8	96.4
SPE4	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	29.6	29.6	81.3	81.3	81.3
SPE7	13.6	20.4	27.4	59.8	92.1

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-18-00007

Arrêté portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du comité social
d'administration de proximité (DDT)



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ N°

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité DDT 16

Le directeur départemental,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité DDT 16 se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Hervé	SERVAT
Vice-Président	Benoît	PREVOST-REVOL
Secrétaire	Carole	CASTAGNET
Secrétaire adjoint	Jean-Pascal	BUNGELMI

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

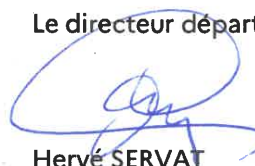
Organisation	Prénom	Nom
UFSE-CGT-FO-Solidaires	Sébastien	HAMEL
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Angélique	CHASSELOUP

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **18 NOV. 2022**

Le directeur départemental,



Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-18-00001

AP 20221118 : interdiction remplissage plan d'eau
et autorisation Manuvre de Vannes



ARRÊTÉ
**portant interdiction de remplissage des plans d'eau
et réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau
dans le département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- Vu** le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-08-24-0001 signé le 24 août 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant la remontée des débits des cours d'eau, la pluviométrie enregistrée depuis le 15 novembre sur les stations suivies du département et les prévisions météorologiques ;

Considérant la nécessité de réglementer certains usages de l'eau pour limiter les effets liés à l'insuffisance de la ressource en eau dans le département de la Charente pouvant affecter l'équilibre hydrologique de nombreux bassins versants ;

Considérant que l'alimentation des plans d'eau par le milieu naturel en période de basses eaux est nuisible et porte atteinte aux milieux aquatiques ;

Considérant le débit de la Charente à la station de Vindelle de 4,20 m³/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de l'Argentor-Izonne à la station de Poursac de 249 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de l'Aume à la station de Oradour de 132 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de la Bonniere à la station de Saint-Ciers-sur-Bonniere de 247 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le niveau du piézomètre du Karst à La Rochefoucauld de 48,54m NGF le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de la Tardoire à la station de Montbron de 2 218 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de la Charraud à la station de Voeuil-&-Giget de 272 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit du Né à la station de Nonaville de 47 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit du Né à la station de Salles-d'Angles de 27 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de l'Issoire à la station de Esse de 312 l/s le 17 novembre 2022 ;

Considérant le débit de la Tude à la station de Médillac de 38 l/s le 17 novembre 2022 ; ;

Considérant le niveau du piézomètre de Ballans sur la zone d'alerte de l'Antenne de -27,21m le 17 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de la mesure d'interdiction de manœuvre de vannes

La manœuvre des vannes et empellements des ouvrages de retenues pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau sur tout le département de la Charente est autorisé à compter du 19 novembre 2022 à 8H00.

Les vannes et empellements maintenus en position fermée doivent veiller au respect du niveau légal, lorsqu'il s'agit d'ouvrages réglementés, et au maintien du débit réservé. Les manipulations des vannes des usines hydroélectriques sont autorisées. Le fonctionnement par éclusées est interdit.

Article 2 : Maintien de l'interdiction de remplissage de plans d'eau jusqu'au 30 novembre

Le remplissage des retenues collinaires, plans d'eau à usage d'irrigation ou de loisirs, par prélèvement, pompage, forage, prise d'eau par dérivation ou alimentation gravitaire demeure interdit dans l'ensemble des cours d'eau, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement jusqu'au 30 novembre 2022 à minuit.

Les vannes, empellements et tous types de prise d'eau servant à alimenter les retenues collinaires, plans d'eau à usage d'irrigation ou de loisirs, sont positionnés de telle sorte que la totalité du volume entrant est affectée au cours d'eau.

Le remplissage des retenues collinaires ou plan d'eau identifiés « eaux stockées déconnectées » est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

Les dispositions concernant l'interdiction de remplissage des plans d'eau sont applicables aux cours d'eau ainsi qu'à leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement sur les secteurs et zones d'alerte définies dans le tableau suivant :

Secteurs	GÉMAPI	Zones d'alerte	Indicateurs de référence
1	SMACA CD 16 - EPTB	Fleuve Charente & affluents Charente-amont - Charente-aval	Vindelle
2	SBAISS	Argenter-Izonne - Son-Sonnette	Poursac
			Saint-Front
3	SMABACAB SBCP	Bief - Aume-Couture - Auge Péruse	Oradour « <i>Moulin de Gouge</i> »
4	SyBTB	Bonnieure	Saint-Ciers-sur-Bonnieure
5	SyBTB	Tardoire - Bandiat	Montbron « <i>Moulin de Lavaud</i> »
6	SyBRA	Argence - Nouère - Sud-Angoumois Échelle-Lèche - Touvre	Voeuil-et-Giget « <i>Pont Neuf</i> »
7	SyMBA	Antenne - Soloire - Tourtrat	Ballans
8	SBV Né SyMBAS	Né Seugne	Salles-d'Angles « <i>Les Perceptiers</i> »
			Nonaville « <i>Pont à Brac</i> »
9	SAB Vienne SIGIV	Vienne & affluents Clain-amont	Esse (<i>Issoire</i>)
10	SABV Dronne-aval SRB Dronne SyMBAL	Isle-Dronne (Lizonne - Voultron - Dronne-aval Auzonne - Tude - Isle-aval)	Médillac « <i>Pont-de-Corps</i> »

Article 3 : Ouvrages non concernés

Le remplissage des réserves de substitution, géré par un arrêté individuel ou collectif précisant les conditions de remplissage, ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : Les communes concernées sont citées en annexe 2.

Article 5 : Sanctions

Les dispositions applicables en matière de contrôles administratifs et de sanctions administratives sont mentionnées aux articles L.171-1 à L.173-12 du Code de l'environnement.

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, prévus par les articles R.216-9 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 6 : Affichage et publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et mis en ligne sur le site internet des services de l'État :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Gestion-de-l-eau/Gestion-etiage-et-irrigation/Gestion-conjoncturelle-de-la-ressource-en-eau/Manoeuvre-des-vannes-Remplissage-des-retenues-ou-plans-d-eau>

Le présent arrêté est adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage en mairie d'une durée minimale d'un mois. Un exemplaire complet de l'arrêté est mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers, par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 18 novembre 2022

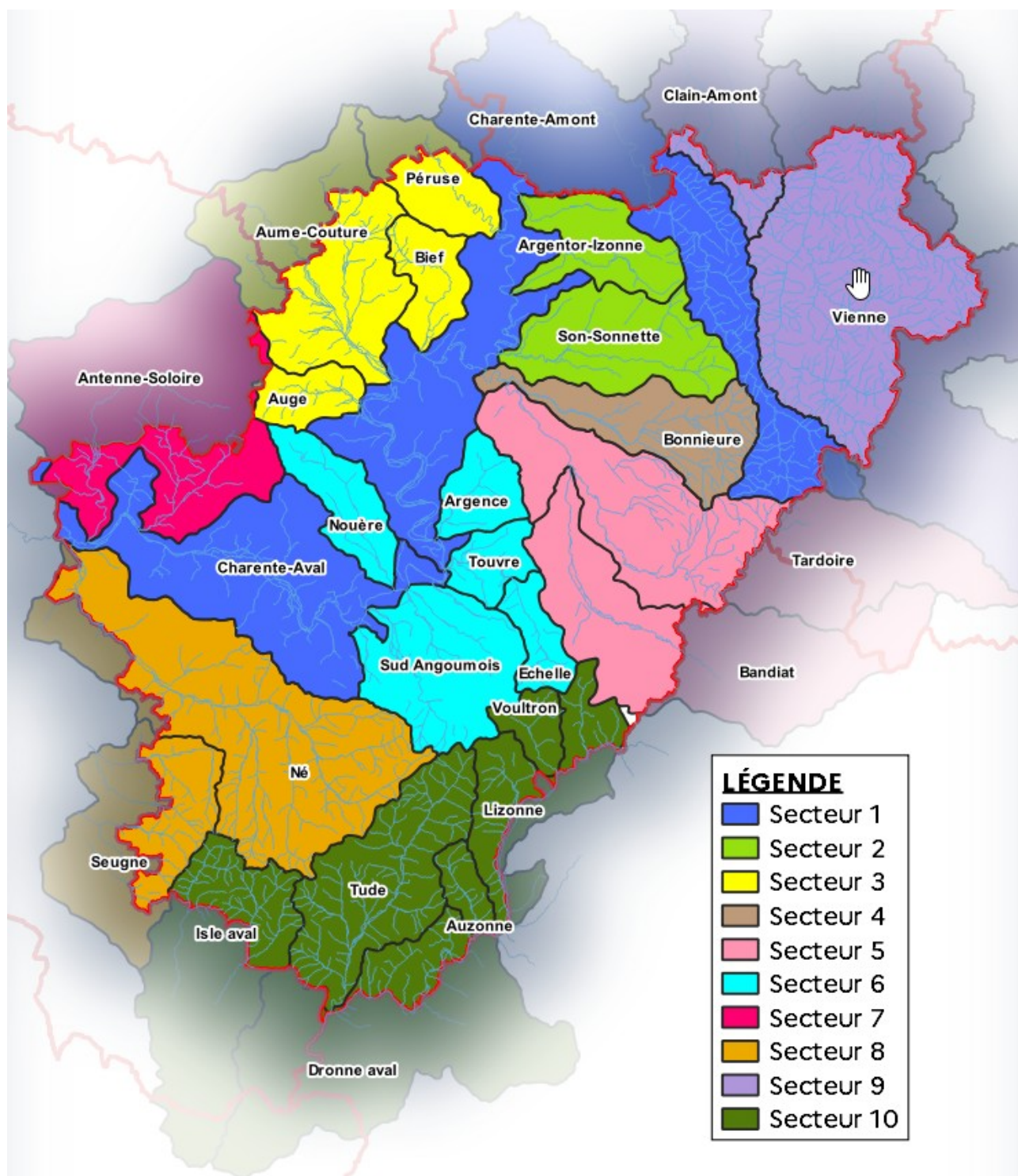
Po/ Le directeur départemental
des territoires

L'adjointe au responsable du service
Eau Environnement Risques



Marie-Aude Kyriacos

ANNEXE 1 Carte des secteurs et zones d'alerte



43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

ANNEXE 2

Liste des communes par secteurs et zones d'alerte

SECTEUR 1 Fleuve charente & Affluents : Charente-amont - Charente-aval

AIGRE	COURCOME	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-GOURSON
ALLOUE	COUTURE	LUXÉ	SAINT-GROUX
AMBÉRAC	DOUZAT	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBERNAC	ÉCHALLAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
ANGOULÊME	ÉTRIAC	MANSLE	SAINT-MICHEL
ANSAC-SUR-VIENNE	FLÉAC	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-PREUIL
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	FLEURAC	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AUNAC-SUR-CHARENTE	FONTCLAIREAU	MASSIGNAC	SAINT-SATURNIN
AUSSAC-VADALLE	FONTENILLE	MÉRIGNAC	SAINT-SIMON
BALZAC	FOUQUEURE	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BARRO	FOUSSIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINTE-SÉVÈRE
BASSAC	GENAC-BIGNAC	MOSNAC-SAINT-SIMEUX	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
BELLEVIGNE	GENSAC-LA-PALLUE	MOULIDARS	SAUVAGNAC
BENEST	GENTÉ	MOUTON	SEGONZAC
BIOUSSAC	GOND-PONTOUVRE	MOUTONNEAU	SIGOGNE
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	MOUZON	SIREUIL
BONNEUIL	HIERSAC	NANTEUIL-EN-VALLEE	TAIZE-AIZIE
BOURG-CHARENTE	HIESSE	NERCILLAC	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BOUTEVILLE	JARNAC	NERSAC	TRIAAC-LAUTRAIT
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	JUILLÉ	PLEUVILLE	TROIS-PALIS
BRÉVILLE	JULIENNE	POURSAC	TUSSON
CELLETTES	LA CHAPELLE	PRÉSSIGNAC	VAL-DES-VIGNES
CHAMPMILLON	LA COURONNE	PUYREUX	VARS
CHAMPNIERS	LA FAYE	RÉPARSAC	VAUX-ROUILLAC
CHASSORS	LE BOUCHAGE	ROUILLAC	VERNEUIL
CHATEAUBERNARD	LE LINDOIS	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LES ADJOTS	RUFFEC	VERVANT
CHENON	LES METAIRIES	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VIBRAC
CHERVES-RICHEMONT	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-BRICE	VILLEJOUBERT
CLAIX	LICHÈRES	SAINT-COUTANT	VILLOGNON
COGNAC	LIGNÉ	SAINT-CYBARDEAUX	VINDELLE
CONDAC	LINARS	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COULONGES	LONNES	SAINT-GEORGES	XAMBES

SECTEUR 2 : Argentor-Izonne - Son-Sonnette

ALLOUE	LA TACHE	POURSAC	SUAUX
AUNAC-SUR-CHARENTE	LE BOUCHAGE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	TAIZÉ-AIZIE
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LE GRAND-MADIEU	SAINT-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BENEST	LE VIEUX-CERIER	SAINT-COUTANT	TURGON
BIOUSSAC	LUSSAC	SAINT-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINT-GEORGES	VALENCE
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINT-GOURSON	VENTOUSE
CHASSIECQ	NIEUIL	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	VIEUX-RUFFEC
COUTURE	PARZAC	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	

SECTEUR 3 : Péruse - Bief - Aume-Couture - Auge

AIGRE	JUILLÉ	LUXÉ	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
AMBERAC	LA CHÈVRERIE	MARCILLAC-LANVILLE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
BARBEZIÈRES	LA FAYE	MONS	SOUVIGNÉ
BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONS	THEIL-RABIER
BESSE	LA MAGDELEINE	MONTJEAN	TUSSON
BRETTES	LES ADJOTS	ORADOUR	VAL-D'AUGE
CHARMÉ	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
CONDAC	LIGNÉ	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LONDIGNY	RANVILLE-BREUILLAUD	VILLIERS-LE-ROUX
ÉBRÉON	LONGRÉ	ROUILLAC	
EMPURÉ	LONNES	RUFFEC	
FOUQUEURE	LUPSAULT	SAINT-FRAIGNE	

SECTEUR 4 : Bonnieure

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	MOUZON	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	PUYRÉAUX	VAL-DE-BONNIEURE
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VITRAC-SAINT-VINCENT
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	SAINT-MARY	
LES PINS	MOUTON	SUAUX	

SECTEUR 5 : Tardoire - Bandiat

AGRIS	GRASSAC	MORNAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
AUSSAC-VADALLE	JAULDES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAINT-SORNIN
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	NANCLARS	SAUVAGNAC
BRIE	LA ROCHETTE	ORGEDEUIL	SOUFFRIGNAC
BUNZAC	LE LINDOIS	PRANZAC	TAPONNAT-FLEURIGNAC
CHARRAS	LES PINS	PUYREAUX	VAL-DE-BONNIEURE
CHAZELLES	MAINZAC	RIVIERES	VITRAC-SAINT-VINCENT
COULGENS	MARILLAC-LE-FRANC	ROUSSINES	VOUTHON
ECURAS	MARTHON	ROUZEDE	VOUZAN
EYMOUThIERS	MAZEROLLES	SAINT-ADJUTORY	YVRAC-ET-MALLEYRAND
FEUILLADE	MONTBRON	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

SECTEUR 6
Argence - Nouère - Sud-Angoumois - Échelle-Lèche - Touvre

ANAI	ÉCHALLAT	MARSAC	SAINT-SATURNIN
ANGOULÊME	FLÉAC	MORNAC	SERS
ASNIÈRES-SUR-NOUERE	FOUQUEBRUNE	MOUTHIERS-SUR-BOEME	SOYAUX
AUSSAC-VADALLE	GARAT	NERSAC	TORSAC
BALZAC	GENAC-BIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	TOURRIERS
BOISNÉ-LA-TUDE	GOND-PONTOUVRE	PUYMOYEN	TOUVRE
BOUEX	GRASSAC	ROUGNAC	VAL-D'AUGE
BRIE	HIERSAC	ROUILLAC	VARS
CHADURIE	JAULDES	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	VILLEJOUBERT
CHAMPNIERS	L'ISLE-D'ESPAGNAC	RUELLE-SUR-TOUVRE	VOEUIL-ET-GIGET
CLAIX	LA COURONNE	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VOULGÉZAC
DIGNAC	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	VOUZAN
DIRAC	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	
DOUZAT	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SAINT-MICHEL	

SECTEUR 7 : Antenne - Soloire - Tourtrat

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	JAVREZAC	MESNAC	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
BREVILLE	JULIENNE	NERCILLAC	SIGOGNE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRE	REPARSAC	VAUX-ROUILLAC
CHERVES-RICHEMONT	MAREUIL	ROUILLAC	VAL-D'AUGE
COGNAC	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE	VERDILLE
COURBILLAC	LES METAIRIES	SAINTE-SEVERE	
HOULETTE	RANVILLE-BREUILAUD	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	

SECTEUR 8 : Né - Seugne

ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ANGEDUC	CHANTILLAC	LE TATRE	SAINT-MEDARD
ARS	CHATEAUBERNARD	LIGNIERES-AMBLEVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	CHATIGNAC	MERPINS	SAINT-PREUIL
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MONTMERCAC	SAINTE-SOULINE
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SALLES-D'ANGLES
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLES	SEGONZAC
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	TOUVERAC
BESSAC	ÉTRIA	PÉRIGNAC	VAL-DES-VIGNES
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VERRIERES
BORS-DE-BAIGNES	GIMEUX	POULLIGNAC	VIGNOLLES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GUIMPS	REIGNAC	VOULGÉZAC
BROSSAC	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	
CHADURIE	LACHAISE	SAINT-BONNET	
CHALLIGNAC	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX	

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

SECTEUR 9 : Vienne - Clain-amont

HIESSE	CHIRAC	LESTERPS	ST-CHRISTOPHE
ABZAC	CONFOLENS	MANOT	ST-GERMAIN-DE-CONFOLENS
BRIGUEUIL	ESSE	MONTRONNET	ST-AURICE DES LIONS
BRILLAC	ETAGNAC	ORADOUR-FANAIS	ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE
CHABANAIS	EXIDEUIL	PLEUVILLE	
CHABRAC	HIESSE	PRESSIGNAC	
CHASSENON	LESSAC	SAULGOND	

SECTEUR 10**Isle-Dronne : Lizonne - Voultron - Dronne-aval - Auzonne - Tude - Isle-aval**

AUBETERRE	CHILLAC	MEDILLAC	SAINT-FELIX
BAIGNES STE RADEGONDE	COMBIERS	MONTBOYER	SAINT-LAURENT-DES-COMBES
BARDENAC	CONDEON	MONTIGNAC-LE-COQ	SAINT-MARTIAL
BAZAC	COURGEAC	MONTMOREAU	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS
BELLON	COURLAC	NABINAUD	SAINT-ROMAIN
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	CURAC	NONAC	SAINT-SEVERIN
BOISBRETEAU	DEVIAT	ORIOLES	SAINT-VALLIER
BOISNÉ-LA-TUDE	DIGNAC	ORIVAL	SAINTE-SOULINE
BONNES	EDON	PALLAUD	SALLES-LAVALETTE
BORS-DE-BAIGNE	FOUQUEBRUNE	PASSIRAC	SAUVIGNAC
BORS-DE-MONTMOREAU	GARDES-LE-PONTAROUX	PERIGNAC	TOUVERAC
BRIE-SOUS-CHALAIS	GRASSAC	PILLAC	VAUX-LAVALETTE
BROSSAC	GUIZENGEARD	POULIGNAC	VILLEBOIS-LAVALETTE
CHADURIE	GURAT	RIOUX-MARTIN	VOUZAN
CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	YVIERS
CHANTILLAC	LAPRADE	ROUFFIAC	
CHARRAS	LES ESSARDS	ROUGNAC	
CHATIGNAC	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	SAINT-AVIT	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-22-00002

AP épandage des composts de boues des
stations de traitement EU de Grand-Angoulême

**ARRÊTÉ n°
portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'épandage des composts de boues issues des stations de traitement des eaux usées
de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application notamment des articles L.214-1 à L.214-6 et les articles R.211-25 à R.211-47 et R.216-7 relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées pendant la période de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Isle – Dronne approuvé le 2 août 2021 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 25 septembre 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2011 et du 9 août 2016 imposant des prescriptions complémentaires à la société Terralys Suez pour l'exploitation d'une plateforme de compostage sur la commune de Douzat au lieu-dit « Bois des Mesnards » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1985 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Edon, nécessaire à la dérivation par pompage d'eaux souterraines du forage de la Davidie et à la création des périmètres de protection autour de ce captage ;

Vu la déclaration déposée le 3 mai 2022 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement par la communauté d'agglomération de Grand Angoulême représentée par son président monsieur BONNEFONT Xavier, enregistrée sous le n° 16-2022-00024 et relatif à la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des composts de boues issues des stations d'épuration de Grand Angoulême ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment : l'identification du demandeur, la localisation du projet, la présentation et les principales caractéristiques du projet, la rubrique concernée de la nomenclature, le document d'incidences, les moyens de surveillance et d'intervention, les éléments graphiques ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départemental des territoires de la Charente ;

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2022 adressé à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême pour observation sur le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration ;

Vu les observations reçues par courriel du 26 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême concernant les prescriptions spécifiques ;

Vu la demande de modification des prescriptions applicables aux modalités de surveillance de la qualité des composts de boues reçue par courriel du 26 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême ;

Considérant que l'épandage des composts de boues doit reposer sur l'innocuité des produits épandus vis-à-vis de l'environnement et de la santé publique,

Considérant que le déclarant doit respecter les fréquences d'analyses des composts de boues fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 ;

Considérant que la protection des captages d'eau potable et des aires d'alimentation de captage a été prise en compte par le déclarant,

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions du présent arrêté,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/10

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1^{er}: Objet

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est donné acte à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, représentée par son président, de sa déclaration concernant la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des composts de boues issues des stations de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration n° 16-2022-00024 et aux conditions du présent arrêté.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.3.0	Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ; 2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D). Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.	Déclaration 2.1.3.0.-2	Arrêté du 08 janvier 1998

ARTICLE 2 : Données générales

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à l'épandage des composts non normés produits sur la plateforme de la société SUEZ ORGANIQUE FERTI 16 à partir des boues issues des stations de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême listées à l'annexe I du présent arrêté.

La quantité annuelle des composts de boues destinés à l'épandage est limitée à 800 tonnes de matière sèche ou 40 tonnes d'azote total.

Le périmètre d'épandage se situe sur le territoire des 24 communes suivantes : Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bouëx, Brie, Bunzac, Champniers, Combiers, Dignac, Dirac, Edon, Fouquebrune, Garat, Gardes-Le-Pontaroux, Gurat, La Rochefoucauld-en-Angoumois, L'Isle-d'Espagnac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ronsenac, Rougnac, Ruelle-sur-Touvre, Touvre et Villebois-Lavalette.

Il concerne 14 exploitations agricoles et couvre une superficie de 1 744,89 hectares épandables,

La liste des exploitations et des parcelles du plan d'épandage figure en annexe II du présent arrêté.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

Le déclarant respecte les prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 et les arrêtés relatifs aux programmes d'actions national et régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

ARTICLE 4 : Gestion des composts de boues en période de covid-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées en période de covid-19, seuls les composts répondants aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 peuvent être épandus.

Chaque lot de compost fait l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements. Les résultats des analyses garantissant les critères d'hygiénisation sont tenus à la disposition de la préfète.

ARTICLE 5 : Transport des boues

Le transport des boues et des composts est assuré au moyen de matériels étanches, maintenus en parfait état de fonctionnement et convenablement équipés pour éviter toute perte de boues ou de compost en cours de transport.

Les voies de circulation empruntées par les véhicules doivent être préalablement sélectionnées pour éviter au mieux les nuisances de toute nature, tant aux autres usagers de la route, qu'au voisinage.

Il doit en particulier être tenu compte de la capacité des voies à supporter les poids en charge des divers engins utilisés.

Toute perte accidentelle de boues ou de compost doit faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE 6 : Dépôt temporaire des composts sur les parcelles d'épandage

Le dépôt temporaire des composts, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des analyses des composts et lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les composts sont solides et stabilisés ; dans le cas contraire, la durée du dépôt est inférieure à 48 heures ;
- toutes les précautions sont prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement ;
- le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies à l'article 13 de l'arrêté du 8 janvier 1988 ainsi qu'une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des unités culturales réceptrices ;
- le dépôt est interdit pendant les périodes où l'épandage n'est pas autorisé en application des arrêtés relatifs aux programmes d'actions national et régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La durée du dépôt temporaire est limitée à 30 jours.

Pour les parcelles 8-04, 8-14, 8-15, 8-23, 8-24, 8-28, 8-42, 8-52, 8-85, 8-88, 8-90, 8-95, 9-04, 9-11, 9-25, 9-26, 9-27, 9-28, 9-44, 9-50, 11-37, 11-131, et 11-135, localisées en zone karstique sensible du captage d'eau potable de la Touvre, la durée du dépôt temporaire est réduite à quinze jours.

ARTICLE 7 : Plateformes de stockage aménagées

Les composts peuvent être stockés temporairement sur les trois plateformes de stockage suivantes :

Numéro de la plateforme	Commune	Références cadastrales	Surface	Capacité de stockage
2	Gardes-le-Pontaroux	Section ZD parcelles n° 5 et 20a	350 m ²	230 m ³
5	Magnac-Lavalette-Villars	Section AH parcelle n° 95	300 m ²	200 m ³
10	Touvre	Section AS parcelle n°81	600 m ²	400 m ³

Les plateformes sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage (olfactives, sonores et visuelles), des risques sanitaires, notamment lors des phases d'apport et de reprise des composts et pour retenir les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage. Le rejet de lixiviats au milieu naturel est interdit.

Un fossé périphérique est aménagé sur chaque plateforme afin de détourner les éventuels ruissellements d'eau des terrains limitrophes. Les lots de composts entreposés pendant plus d'un mois sont bâchés.

La plateforme n°5 dispose en partie basse d'un talus pour éviter les transferts rapides vers le talweg.

La plateforme n°10 comprend une étanchéité par géomembrane équipée d'un système de drainage et de stockage des jus de lixiviation. Les lixiviats sont épandus sur le parcellaire proche ou dirigés vers une station de traitement des eaux usées après analyse des paramètres agronomiques et des éléments-traces métalliques. Avant sa première utilisation, le déclarant transmet à la direction départementale des territoires les plans de récolement de la plateforme.

ARTICLE 8 : Modalité de surveillance des boues avant compostage

Avant leur évacuation sur la plateforme de compostage, les boues font l'objet d'analyses portant sur la valeur agronomique, les éléments-traces métalliques et les composés-traces organiques prévus à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998.

La fréquence d'analyses par station est fixée comme suit :

Nombre d'analyses à réaliser en routine par station de traitement des eaux usées						
Tonnes de matière sèche évacuées en compostage annuellement par station	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200
Valeur agronomique	2	4	6	8	10	12
Éléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	-	2	2	4	6	9

L'épandage des composts produits avec des boues dont les teneurs en éléments-traces ou composés-traces organiques dépassent les teneurs limites fixées à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 est interdit.

ARTICLE 9 : Modalité de surveillance des composts

La surveillance de la qualité des composts est réalisée selon les termes de l'arrêté du 8 janvier 1998. La fréquence annuelle d'analyses des composts est la suivante :

Tonnes de matière sèche épanchées dans l'année	Nombre d'analyses des composts à réaliser en routine dans l'année			
	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800
Valeur agronomique	2	4	6	8
Éléments-traces	2	2	4	6
Composés organiques	-	2	2	3

Chaque analyse est rattachée à un lot. Les analyses sont réalisées dans un délai tel que les résultats sont connus avant réalisation des épandages.

ARTICLE 10 : Suivi de la qualité des sols

Le périmètre d'épandage comprend 101 parcelles de référence listées en annexe III du présent arrêté. Les sols sont analysés sur chaque point de référence :

- avant le premier épandage ;
- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

Afin de contrôler la migration éventuelle des métaux contenus dans les composts, le déclarant met en place un suivi renforcé de la qualité des sols.

Le suivi comprend la réalisation d'un profil pédologique permettant une mesure des éléments traces métalliques sur 3 profondeurs arrêtées au niveau des profils « 0 à 20 cm », « 20 à 40 cm » et « 40 à 60 cm » pour 11 parcelles de référence. Les fréquences d'analyses et les éléments ciblés sont définis comme suit :

Numéro de parcelle	Exploitation	Fréquence des analyses	Éléments ciblés
02-09	EARL de Broutiaua	3 ans	Nickel, Chrome
08-13	SCEA Mounier	3 ans	Cuivre
09-57	SCEA de Nanteuil	3 ans	Nickel
08-21	SCEA Mounier	6 ans	7 ETM
08-98	SCEA Mounier	6 ans	7 ETM
09-01	SCEA de Nanteuil	6 ans	7 ETM
11-29	EARL des Chaumes de Chaix	6 ans	7 ETM
11-65	EARL des Chaumes de Chaix	6 ans	7 ETM
11-80	EARL des Chaumes de Chaix	6 ans	7 ETM
12-02	EARL des Lacs	6 ans	7 ETM
13-11	EARL des Tuileries	6 ans	7 ETM

7 ETM : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc

ARTICLE 11 : Distances d'isolement et délai d'enfouissement

Les dispositions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 sont renforcées par les mesures suivantes :

- L'épandage des composts est interdit :
 - à moins de 100 mètres des habitations ;
 - à moins 35 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau lorsque la pente des parcelles est inférieure à 7 % ;
 - à moins 100 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau lorsque la pente des parcelles est supérieure à 7 % ;
 - à moins de 500 mètres des piscicultures.
- Un délai de 6 semaines est respecté entre les épandages et la remise à l'herbe des animaux, la récolte des cultures fourragères ou la récolte des cultures issues de l'agriculture de conservation des sols.
- Les composts épandus sur sol nu sont enfouis dans un délai maximal de 48 heures.
- Afin garantir l'état de conservation des végétations des pelouses calcicoles de la parcelle cadastrale E50 de la commune de Ronsenac située partiellement dans le site Natura 2000 des Coteaux du Montmorélien, une zone d'exclusion des épandages de 5 mètres est mis en place en limite de ces abords au sud-ouest de la parcelle 2-36-16.

ARTICLE 12 : Dose d'apport des épandages

La dose d'apport des composts est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres apports.

Elle respecte les contraintes réglementaires du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole et plus particulièrement le référentiel régional définissant la dose d'azote à apporter.

En tout état de cause, la dose d'apport ne peut dépasser 3 kg de matière sèche par mètre carré sur une période de 10 ans.

La dose apportée aux parcelles 22-12, 22-13 et 5-16 incluses dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de la Davidie est notamment adaptée afin de ne pas dépasser la fertilisation maximale autorisée définie par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1985.

ARTICLE 13 : Suivi des épandages

- Registre d'épandage

Le déclarant met en place un suivi de la qualité des composts et des épandages. Pour cela, il tient à jour un registre d'épandage qui comprend :

- a) les quantités de boues et de composts non normés produits dans l'année (volumes bruts, quantité de matières sèches hors et avec ajout de réactif) ;
- b) les méthodes de traitement appliqués aux boues et aux composts ;
- c) les méthodes d'échantillonnage des boues et des composts, l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols, les boues et les composts avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation ;
- d) l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses ;
- e) les quantités épandues par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les cultures pratiquées et les dates d'épandage ;

f) le délai d'enfouissement et les modes d'épandage.

Le déclarant doit pouvoir justifier, à tout moment, sur support écrit de la localisation des boues et des composts produits (entreposage, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

- Programme prévisionnel d'épandage

Le déclarant établit, conjointement ou en accord avec les agriculteurs preneurs des composts, un programme annuel prévisionnel d'épandage qui comprend :

- a) la liste des parcelles concernées par la campagne d'épandage, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après apport des composts ...) sur ces parcelles ;
- b) des analyses des sols portant sur l'ensemble des paramètres de caractérisation agronomique réalisées sur des points représentatifs des parcelles concernées par l'épandage, incluant les points de référence définis à l'annexe III du présent arrêté ;
- c) une caractérisation des composts à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique) ;
- d) les préconisations spécifiques d'utilisation des composts (calendrier prévisionnel d'épandage et doses d'épandage par unité culturale...) en fonction de la caractérisation des composts, du sol, des systèmes et types de cultures, et des autres apports de matières fertilisantes ;
- e) les modalités d'analyses des boues et des composts et notamment les méthodes d'échantillonnage utilisées ;
- f) l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.
- g) la liste des plateformes de stockage et des parcelles concernées par un stockage temporaire ainsi que les conditions de stockage (localisation, volume et durée prévisionnelle de stockage).

Le programme annuel d'épandage est transmis à la direction départementale des territoires au plus tard un mois avant le début de la campagne annuelle.

- Bilan agronomique

A la fin de chaque campagne annuelle, le déclarant établit un bilan agronomique qui intègre les éléments suivants :

- a) un bilan qualitatif et quantitatif de la production des boues et des composts épandus. Le bilan quantitatif précise pour chaque station la quantité de boues ayant donné lieu à la production des composts épandus ;
- b) le nom des agriculteurs preneurs du compost de boues ;
- c) les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découle ;
- d) l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les volumes et les quantités d'azotes épandues, par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les cultures pratiquées, les dates d'épandages, les dates d'enfouissement et les résultats des analyses du sol ;
- e) la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Ce rapport est transmis à la direction départementale des territoires au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante.

- Application informatique SILLAGE

Le déclarant transmet sous l'application informatique SILLAGE :

- les éléments techniques relatifs au plan d'épandage notamment les parcelles et leur aptitude à l'épandage ;
- la synthèse annuelle du registre d'épandage en début d'année civile.

ARTICLE 14 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le déclarant est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer à la préfète tout incident intéressant les ouvrages de stockage, le parcellaire ou les moyens de transport et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux, aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau et à la sécurité publique.

Sans préjudices des mesures que pourra prescrire la préfète, le déclarant prend ou fait prendre toutes mesures utiles pour mettre fin aux causes de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 : Obligations réglementaires

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations et d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Le maître d'ouvrage reste pleinement responsable de ses activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : Remise en état des lieux

Après abandon de l'exploitation des ouvrages, les lieux devront être remis dans leur état d'origine. En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 19 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie des communes de Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bouëx, Brie, Bunzac, Champniers, Combiers, Dignac, Dirac, Edon, Fouquebrune, Garat, Gardes-Le-Pontaroux, Gurat, La Rochefoucauld-en-Angoumois, L'Isle-d'Espagnac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ronsenac, Rognac, Ruelle-sur-Touvre, Touvre et Villebois-Lavalette pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont publiées au recueil des actes administratifs et sont mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 20 : Voies et délais de recours

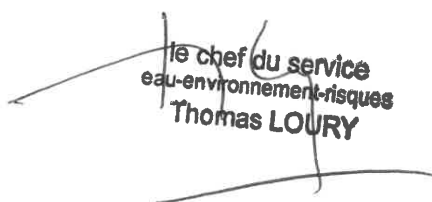
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 21 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisné-la-Tude, Bouëx, Brie, Bunzac, Champniers, Combiers, Dignac, Dirac, Edon, Fouquebrune, Garat, Gardes-Le-Pontaroux, Gurat, La Rochefoucauld-en-Angoumois, L'Isle-d'Espagnac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ronsenac, Rougnac, Ruelle-sur-Touvre, Touvre et Villebois-Lavalette, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 NOV. 2022


le chef du service
eau-environnement-risques
Thomas LOURY

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-15-00002

AP ZPAAC puits de Vars



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE
D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DES PUIXS DE VARS DANS LE CADRE
DE LA DÉMARCHE DE ZONE SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu** la directive 91/676/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.212-1 et L.212-3, R.211-3 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** le code de la santé public et notamment son article R.1321-7 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment de son article 27 ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** l'instruction du 26 mai 2009 des ministres chargés de l'écologie, de l'agriculture et de la santé aux préfets, relative aux « captages Grenelle » ;
- Vu** les instructions des 18 octobre 2007 et 28 février 2008 des ministres chargés de l'écologie et de la santé aux préfets de département, relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;
- Vu** la consultation de l'ensemble des agriculteurs ayant au moins une parcelle située sur l'aire d'alimentation de captage des puits de Vars réalisée du 10 mai 2021 au 10 juin 2021 ;

Vu la consultation des acteurs du territoire situés sur l'aire d'alimentation de captage des puits de Vars réalisée du 10 mai 2021 au 10 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente en date du 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Charente en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant que deux puits sur 4 , situés sur la commune de la commune de Vars, figurent dans la liste nationale des captages prioritaires les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Considérant que les études réalisées ont abouti à la délimitation d'une aire d'alimentation de captage des puits de Vars ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires:

ARRÊTE

Article 1^{er} : La zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) des puits de Vars d'une superficie d'environ 3 686 ha, est délimitée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté..

Article 2 : La ZPAAC des puits de Vars comprend tout ou partie des communes de :

- Tourriers ;
- Villejoubert ;
- Saint-Amant-de-Boixe ;
- Montignac-sur-Charente ;
- Vars ;
- Aussac-Vadalle

Le programme d'actions qui s'appliquera sur le périmètre défini par la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage des puits de Vars fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Il sera affiché dans les mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : article exécutoire.

La secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur territorial de l'agence de l'eau Adour-Garonne, messieurs les maires des communes de Tourriers, Villejoubert, Saint-Amant-de-Boixe, Montignac-Charente, Aussac-Vadalle et Vars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

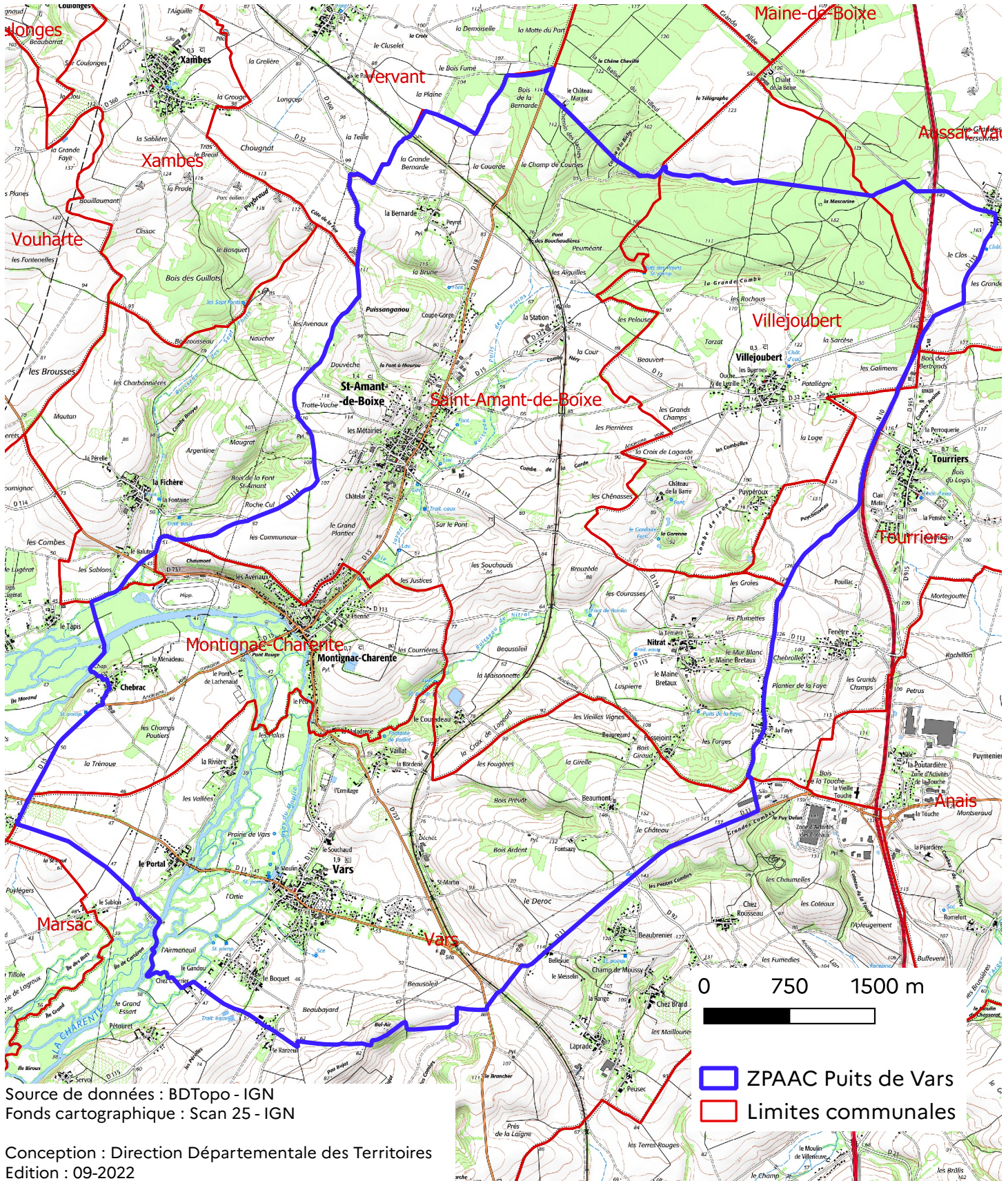
Annexe 1 : carte du périmètre ZPAAC du captage des puits de Vars

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

3/3



**Zone de Protection
de l'Aire d'Alimentation de Captage
des puits de Vars**



Source de données : BDTopo - IGN
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction Départementale des Territoires
Edition : 09-2022

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-15-00001

AP ZPAAC source de la Mouvière



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE
D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA MOUVIÈRE DANS LE CADRE
DE LA DÉMARCHE DE ZONE SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu** la directive 91/676/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.212-1 et L.212-3, R.211-3 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** le code de la santé public et notamment son article R.1321-7 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment de son article 27 ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** l'instruction du 26 mai 2009 des ministres chargés de l'écologie, de l'agriculture et de la santé aux préfets, relative aux « captages Grenelle » ;
- Vu** les instructions des 18 octobre 2007 et 28 février 2008 des ministres chargés de l'écologie et de la santé aux préfets de département, relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;
- Vu** la consultation de l'ensemble des agriculteurs ayant au moins une parcelle dans l'aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière réalisée du 5 novembre 2021 au 5 décembre 2021

Vu la consultation des acteurs du territoire situés sur l'aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière réalisée du 5 novembre 2021 au 5 décembre 2021

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente en date du 1er février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Charente en date du 2 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant que le captage de la Mouvière, située sur la commune de Moutonneau, figure dans la liste nationale des captages prioritaires les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Considérant les études de délimitation de l'aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) de la source de la Mouvière d'une superficie d'environ 9 662 ha, est délimitée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La ZPAAC de la source de la Mouvière comprend tout ou partie des communes de :

- La Magdeleine ;
- Empuré ;
- Brettes ;
- Villefagnan ;
- Raix ;
- La Faye,
- Souvigné ;
- Bessé ;
- Courcôme ;
- Chenon ;
- Aunac-sur-Charente ;
- Fontenille ;
- Lichères ;
- Moutonneau
- Charmé ;
- Salle-de-Villefagnan ;
- Lonnes ;
- Verteuil-sur-Charente ;

Le programme d'actions qui s'appliquera sur le périmètre défini par la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de la source de la Mouvière fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : publication.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Numéro de page/Statistiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Il sera affiché dans les mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : article exécutoire.

La secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur territorial de l'agence de l'eau Adour-Garonne, messieurs les maires des communes de La Magdeleine, Empuré, Brettes, Villefagnan, Raix, La Faye, Souvigné, Bessé, Courcôme, Charmé, Salle-de-Villefagnan, Lonnes, Verteuil-sur-Charente, Chenon, Aunac-sur-Charente, Fontenille, Lichères et Moutonneau. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

Annexe 1 : carte du périmètre ZPAAC du captage de la source de la Mouvière.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

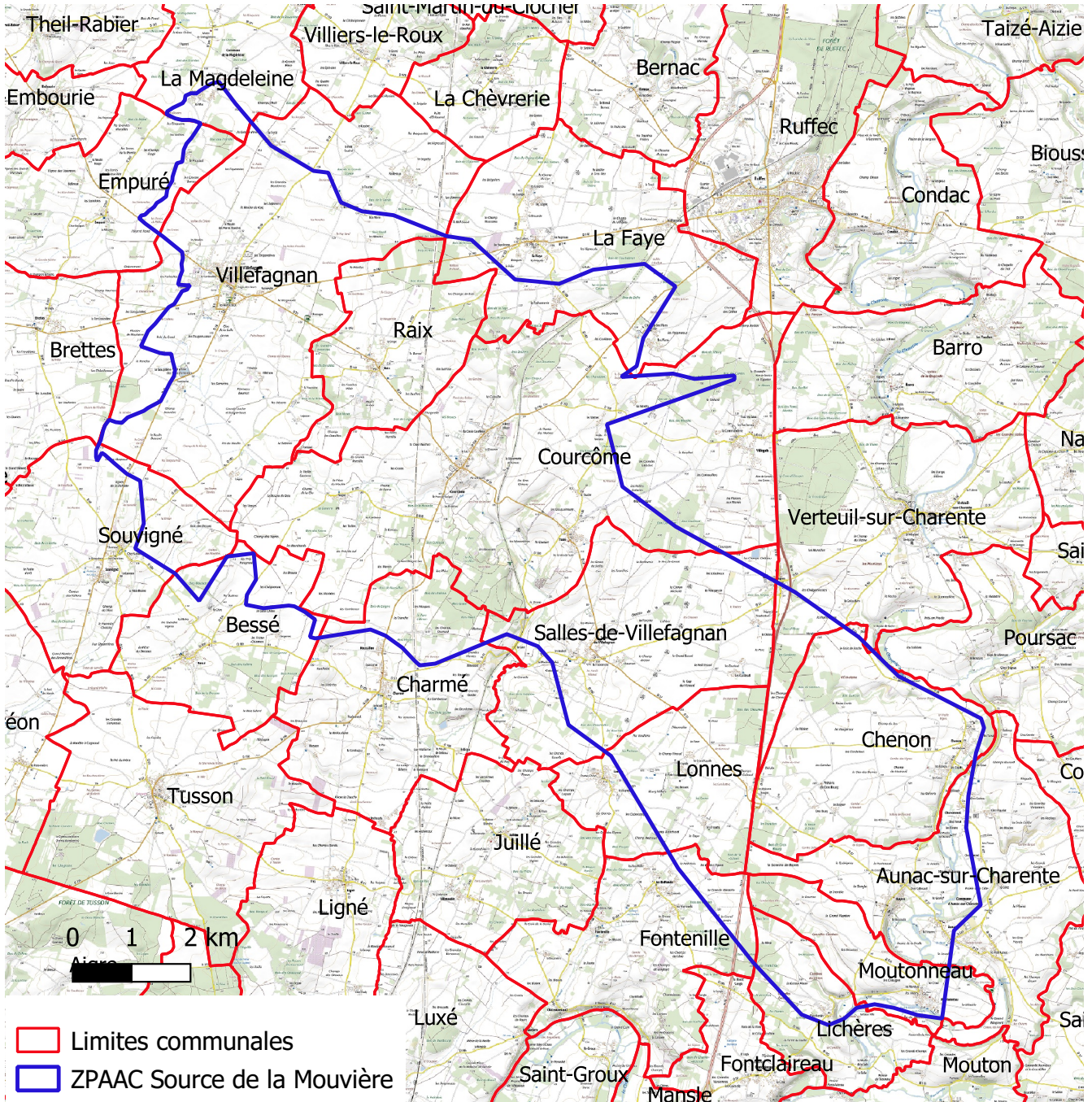
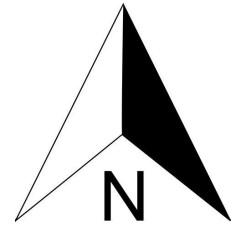
Numéro de page/Statistiques



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de protection Aire d'alimentation de captage Source de la Mouvière



Source de données : BDTopo - IGN ; DREAL Nouvelle Aquitaine
Fond cartographique scan express 25

Conception Direction Départementale des Territoires de la Charente

Edition du 13/04/2022

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-28-00002

arrêté indemnisation des dégâts aux cultures

ARRÊTÉ
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant subdélégation de signature ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée consultée électroniquement du 25 novembre 2022 au 28 novembre 2022 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème départemental des prix pour la campagne d'indemnisation 2022 est établi comme suit :

Culture	Barèmes 2022 retenus par la CDCFS FSDG (euros/quintal)
Avoine noire	27,30 €
Blé dur	42,30 €
Blé tendre	32,60 €
Colza	62,40 €
Foin	17,28 €
Maïs grain	31,00 €
Maïs ensilage	7,60 €

Orge brassicole d'hiver	31,10 €
Orge de mouture	28,30 €
Pois	38,70 €
Triticale	29,50 €
Tournesol	60,60 €

Culture	Barèmes 2022 retenus par la CDCFS FSDG (euros/quintal)
Blé tendre - paille	3,00 €
Blé tendre - semences	34,00 €
Haricots grain	400,00 €
Maïs ensilage bio	15,00 €
Maïs grain bio	42,00 €
Maïs pop-corn	55,00 €
Maïs Waxy	34,00 €
Maïs grain humide - boudins	40,00 €
Méteil	40,00 €
Pois chiche	48,00 €
Sarrazin bio	95,00 €
Soja	62,00 €
Tournesol oléique	65,00 €

Pour les barèmes des cultures non prévus par la CNI :

Culture	Barèmes 2022 retenus par la CDCFS FSDG (euros/unité ou kg)
Choux fleur	1,50 € l'unité (pièce)
Choux pomme	1,90 € l'unité (pièce)
Patates douces	3,00 € le kg
Salade	1,10 € l'unité (pièce)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 28 novembre 2022

La Préfète,
Pour la Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Eau Agriculture Chasse
et Pêche



Stéphanie Pannetier

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-30-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
composition de la CLE du SAGE Charente



**ARRÊTÉ n°
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16.2022.05.30.00002 du 30 mai 2022 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;
- Considérant** que Monsieur Emmanuel BRUNET succède à Monsieur Pascal LECAMP en tant que maire de Civray et, par conséquent, en tant que représentant dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- Considérant** que Monsieur Didier BERTRAND, maire de Puyréaux, a été désigné, par délibération du syndicat mixte Charente Eaux du 8 novembre 2022, pour succéder à Monsieur Franck BONNET en tant que représentant dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente.

Article 2 :

La composition de la CLE est la suivante :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Caroline COLOMBIER,
- Monsieur Rémi JUSTINIEN,
- Madame Joëlle Marie-Reine SCIARD,
- Madame Margarita SOLA.

- Représentants des conseils départementaux :

CHARENTE	Monsieur Jérôme SOURISSEAU Monsieur Michaël CANIT
CHARENTE-MARITIME	Madame Véronique ABELIN-DRAPRON Monsieur Jean PROU
DEUX-SEVRES	Monsieur Dorick BARILLOT
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Madame Cécile BOURDEAU

- Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Laurent MENUT, délégué ;
- Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Monsieur Stéphane TRIFILETTI, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine ;

● Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON Madame Danielle COMBEAU, maire de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC Madame Yvonne DEBORD, maire de CHASSIECQ Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Madame Eliane REYNAUD, maire adjointe de TOUVRE Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOME Monsieur Mickaël VILLEGGER, maire adjoint de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX Monsieur Thibault BRECHKOFF, maire de DOLUS-D'OLERON Monsieur François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Alain MARGAT, maire de CORME-ROYAL Madame Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZANNES Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Monsieur Denis VOISSIERE, conseiller municipal délégué de PORT-DES-BARQUES
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
VIENNE	Monsieur Emmanuel BRUNET, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

● Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Alain PUYON, délégué
Charente Eaux (16)	Monsieur Didier BERTRAND, délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD, délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres)

- Représentants des chambres d'agriculture :
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Représentants des irrigants :
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,
- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC), Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, .../...
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ou son représentant,

- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (13 membres)

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la préfète du département de la Charente, préfète coordonnatrice du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

L'arrêté n° 16-2022-05-30-0002 du 30 mai 2022 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente est abrogé.

Article 6 :

Un recours gracieux contre la présente décision peut être introduit devant la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois, à l'encontre de la présente décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

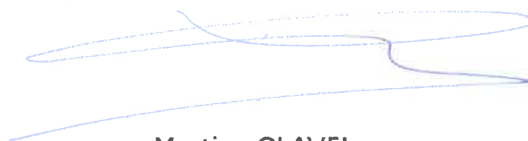
Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures et Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 30 NOV. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-11-25-00004

Arrêté portant prorogation de subvention à la
communauté de communes de "C ur de
Charente"



ARRÊTÉ
portant prorogation de subvention
à
la communauté des communes de Cœur de Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°99-1090 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets du 28 décembre 2002, du 18 avril 2003 et du 9 mai 2005 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration ou de la révision de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant attribution de subvention à la communauté des communes de la Boixe pour le financement des études du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté des communes de Cœur de Charente par fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 des communautés des communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant transfert de subvention à la communauté des communes de Cœur de Charente ;

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Charente a été prescrit par décision du conseil communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2017 puis arrêté par ce même organe le 12 juillet 2022 ;

Considérant la demande du 10 novembre 2022 du Vice-président de la communauté des communes de Cœur de Charente de proroger l'octroi de la subvention initialement accordée le 6 décembre 2017 ;

Considérant que le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi de Cœur de Charente avait été établi à 5 ans mais que celui-ci doit être aujourd'hui adapté aux motifs de prendre davantage de temps afin d'intégrer les évolutions liées aux textes législatifs et réglementaires, de mener une concertation adéquate avec les personnes publiques associées, ainsi que conduire raisonnablement l'enquête publique, les évolutions du document d'urbanisme puis l'approbation du PLUi ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral de subvention du 6 décembre 2017 est remplacé par la rédaction suivante :

La date de début d'exécution du projet subventionné est repoussée au 1^{er} mars 2018.

La durée prévisionnelle d'élaboration du PLUi de Cœur de Charente est de **six ans**.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral de subvention du 6 décembre 2017 est remplacé par la rédaction suivante :

- Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

L'élaboration du PLUi de Cœur de Charente devra être effective dans un délai de **six ans** à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral de subvention du 6 décembre 2017 reste inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Charente et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **25 NOV. 2022**

La préfète

Martine CLAVEL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-12-01-00002

Arrêté portant dissolution de l'association
syndicale autorisée de gestion forestière Baignes
- Touvérac

ARRÊTÉ
**portant dissolution de l'association syndicale autorisée de gestion forestière
Baignes - Touvérac**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et notamment l'article R.133-9 ;
- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.332-1 à L.332-4 ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 40-2ième alinéa b ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;
- Vu** le récépissé du dépôt d'un exemplaire du quotidien « LA CHARENTE LIBRE » publiant dans la rubrique des annonces légales un extrait d'acte d'association syndicale libre de reboisement de Baignes-Sainte-Radegonde, commune de Baignes-Sainte-Radegonde du 14 juillet 1983 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1983 portant transformation de l'association syndicale libre de reboisement de Baignes-Sainte-Radegonde en association syndicale autorisée de reboisement de Baignes-Sainte-Radegonde ;
- Vu** les statuts mis en conformité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2014 et transmis à la sous-préfecture de Cognac le 31 mars 2014 pour tenir compte de l'article 60 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de l'évolution de l'association syndicale autorisée de reboisement de Baignes-Sainte-Radegonde vers l'association syndicale autorisée de gestion forestière Baignes – Touvérac ;
- Vu** la délibération du bureau de l'association syndicale autorisée de gestion forestière de Baignes – Touvérac du 23 septembre 2021 approuvant la clôture de l'association au 31 décembre 2021 et l'ouverture de l'association syndicale libre de gestion forestière Baignes – Chantillac – Touvérac ;
- Vu** la demande de création de l'association syndicale libre de Baignes – Chantillac – Touvérac, avec récépissé du 13 janvier 2022 emportant demande de dissolution de l'association syndicale autorisée de gestion forestières Baignes - Touvérac ;
- Vu** le certificat du liquidateur donnant dévolution de l'actif, du passif et de la trésorerie établi le 22 septembre 2022 et transmis aux services de la sous-préfecture de Cognac le 23 septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Considérant** que malgré l'absence de mise à jour du fichier INSEE, la dénomination à retenir dans l'arrêté sera celle après modification des statuts, soit l'association syndicale autorisée de gestion forestière de Baignes – Touvérac ;

Considérant que le maintien de l'association syndicale autorisée de gestion forestière Baignes – Touvérac ne se justifie plus et que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit dissoute ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée de gestion forestière Baignes – Touvérac est dissoute.

Article 2 : Le montant des comptes 138 (1 009,80 €), 2183 (1 009,80 €) et 110 et 515 (144 623,12 €) de l'association syndicale autorisée de gestion forestière Baignes – Touvérac seront reversés dans leur intégralité à l'association syndicale libre de gestion forestière de Baignes – Chantillac – Touvérac, conformément au certificat établi par le liquidateur le 22 septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

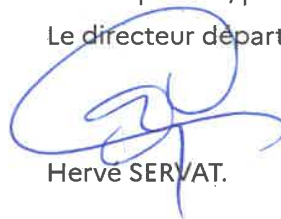
- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de l'association syndicale autorisée de gestion forestière de Baignes - Touvérac, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **01 DEC. 2022**

Pour la préfète, par délégation

Le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT.

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00005

AP Mise en demeure : Non retour index irrigation
20221124 - CAND 119



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alain VÉRINAUD
Service Eau Environnement Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche
Tél. : 05.17.17.38.73
Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 novembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

à

HENARD Didier

Cerceville
16170 GENAC-BIGNAC

Objet : Non transmission du relevé des index pour la campagne irrigation 2022-2023

Réf. : NRI20221031-OUV-16-SU-CAND-119

PJ : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure, formalisant les constatations faites lors du contrôle des prescriptions lié à l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui vous a été notifiée le 19 avril 2022, et faisant suite au rapport à manquement du 10 novembre 2022 laissé sans réponse de votre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir toute observation écrite, relative aux constatations mentionnées dans cet arrêté préfectoral, voire tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité opérée d'initiative depuis l'intervention de ce contrôle. Vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, indépendamment aux poursuites pénales auxquelles vous vous exposez, il pourra être pris à votre encontre des mesures de police prévues au II de l'article L. 171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, et une astreinte journalière.

Po/ Le directeur
La responsable de l'unité
Eau & Agriculture, Chasse, Pêche


Stéphanie PANNETIER

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/1

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/4



ARRÊTÉ portant MISE EN DEMEURE
(Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, L.214-1 à L.214-12, R.211-66 à R.211-70, R.214-1 à R.214-60 et R.211-71 à R.211-74 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013.619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 portant application aux prélèvements soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le département de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00006 du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2022-03-16-00006 du 7 avril 2022 du 4 juillet 2022, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Vu la notification portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée à l'exploitant le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de l'annexe 2 de la notification sus-cité portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée le 19 avril 2022, l'envoi par l'exploitant du relevé des index de consommation d'eau est une obligation lors de chaque campagne d'irrigation ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'exploitant n'a pas retourné au service en charge de la police de l'eau le relevé des index de consommation au 31 octobre 2022 exigés au 7 novembre 2022 pour la campagne 2022-2023 et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de la notification du 19 avril 2022 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a été destinataire d'un rapport de manquement administratif conforme à l'article L.171.6 du Code de l'Environnement adressé par courrier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de la notification du 19 avril 2022 portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation susvisé afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exploitant ainsi identifié :

Raison sociale : **HENARD Didier**

Code Identifiant Police De l'Eau : **OUV-16-SU-CAND-119**

Ressource : **EAUX SUPERFICIELLES**

Unité Hydrographique : **CHARENTE-AMONT**

est mis en demeure de transmettre au service Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Charente, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, le relevé des index de consommation d'eau pour la campagne d'irrigation 2022 conformément à l'article 4 de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui lui a été notifiée le 19 avril 2022, et aux articles L.214.1, L.214.3 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas du non-respect des obligations prévues de l'article 1 dans le délai prévu par l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel se situe le point de prélèvement, le maire de la commune concernée, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, les chefs de services départementaux des agences françaises pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Angoulême, le 24 novembre 2022

La préfète


Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00006

AP Mise en demeure : Non retour index irrigation
20221124 - CAND 119SU CAVND 022



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alain VÉRINAUD
Service Eau Environnement Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche
Tél. : 05.17.17.38.73
Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 novembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

à

GAEC GRAIN DE BOEME
BERTRAND Paul
Le Pas
16440 NERSAC

Objet : Non transmission du relevé des index pour la campagne irrigation 2022-2023

Réf. : NRI20221031-OUV-16-SU-CAVND-022

PJ : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure, formalisant les constatations faites lors du contrôle des prescriptions lié à l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui vous a été notifiée le 19 avril 2022, et faisant suite au rapport à manquement du 10 novembre 2022 laissé sans réponse de votre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir toute observation écrite, relative aux constatations mentionnées dans cet arrêté préfectoral, voire tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité opérée d'initiative depuis l'intervention de ce contrôle. Vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, indépendamment aux poursuites pénales auxquelles vous vous exposez, il pourra être pris à votre encontre des mesures de police prévues au II de l'article L. 171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, et une astreinte journalière.

Po/ Le directeur
La responsable de l'unité
Eau & Agriculture, Chasse, Pêche


Stéphanie PANNETIER

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/1

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/4



ARRÊTÉ portant MISE EN DEMEURE
(Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, L.214-1 à L.214-12, R.211-66 à R.211-70, R.214-1 à R.214-60 et R.211-71 à R.211-74 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013.619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 portant application aux prélèvements soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le département de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00006 du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2022-03-16-00006 du 7 avril 2022 du 4 juillet 2022, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Vu la notification portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée à l'exploitant le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de l'annexe 2 de la notification sus-cité portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée le 19 avril 2022, l'envoi par l'exploitant du relevé des index de consommation d'eau est une obligation lors de chaque campagne d'irrigation ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'exploitant n'a pas retourné au service en charge de la police de l'eau le relevé des index de consommation au 31 octobre 2022 exigés au 7 novembre 2022 pour la campagne 2022-2023 et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de la notification du 19 avril 2022 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a été destinataire d'un rapport de manquement administratif conforme à l'article L.171.6 du Code de l'Environnement adressé par courrier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de la notification du 19 avril 2022 portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation susvisé afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exploitant ainsi identifié :

Raison sociale : **GAEC GRAIN DE BOEME, monsieur BERTRAND Paul**

Code Identifiant Police De l'Eau : **OUV-16-SU-CAVND-022**

Ressource : **EAUX SUPERFICIELLES**

Unité Hydrographique : **CHARENTE-AVAL**

est mis en demeure de transmettre au service Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Charente, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, le relevé des index de consommation d'eau pour la campagne d'irrigation 2022 conformément à l'article 4 de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui lui a été notifiée le 19 avril 2022, et aux articles L.214.1, L.214.3 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas du non-respect des obligations prévues de l'article 1 dans le délai prévu par l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel se situe le point de prélèvement, le maire de la commune concernée, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, les chefs de services départementaux des agences françaises pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Angoulême, le 24 novembre 2022

La préfète


Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00002

AP Mise en demeure : Non retour index irrigation
20221124 - SOUT K 007



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alain VÉRINAUD
Service Eau Environnement Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche
Tél. : 05.17.17.38.73
Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 novembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

à

EARL DE JECY
BOYER Jean-Louis
2 route de Puymerville - Saint-Angeau
16230 VAL-DE-BONNIEURE

Objet : Non transmission du relevé des index pour la campagne irrigation 2022-2023

Réf. : NRI20221031-OUV-16-SOUT-K-007

PJ : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure, formalisant les constatations faites lors du contrôle des prescriptions lié à l'arrêté interdépartemental délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2022-2023 (PAR 2022-2023) à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld qui a été délivrée le 31 mars 2022, et faisant suite au rapport à manquement du 10 novembre 2022 laissé sans réponse de votre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir toute observation écrite, relative aux constatations mentionnées dans cet arrêté préfectoral, voire tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité opérée d'initiative depuis l'intervention de ce contrôle. Vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, indépendamment aux poursuites pénales auxquelles vous vous exposez, il pourra être pris à votre encontre des mesures de police prévues au II de l'article L. 171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, et une astreinte journalière.

Po/ Le directeur
La responsable de l'unité
Eau & Agriculture, Chasse, Pêche


Stéphanie PANNETIER

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/1

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/4



ARRÊTÉ portant MISE EN DEMEURE
(Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, L.214-1 à L.214-12, R.211-66 à R.211-70, R.214-1 à R.214-60 et R.211-71 à R.211-74 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013.619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 portant application aux prélèvements soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le département de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2022, délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2022-2023 à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

Vu la notification portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée à l'exploitant suite à l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2022 délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2022-2023 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 - Titre II - de l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2022 sus-cité, l'envoi par l'exploitant du relevé des index de consommation d'eau est une obligation lors de chaque campagne d'irrigation ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'exploitant n'a pas retourné au service en charge de la police de l'eau le relevé des index de consommation au 31 octobre 2022 exigés au 7 novembre 2022 pour la campagne 2022-2023 et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de la notification du 2 avril 2021 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a été destinataire d'un rapport de manquement administratif conforme à l'article L.171.6 du Code de l'Environnement adressé par courrier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2022 délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2022-2023 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exploitant ainsi identifié :

Raison sociale : **EARL DE JECY, monsieur BOYER Jean-Louis**

Code Identifiant Police De l'Eau : **OUV-16-SOUT-K-007**

Ressource : **KARST DE LA ROCHEFOUCAULD**

est mis en demeure de transmettre au service Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Charente, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, le relevé des index de consommation d'eau pour la campagne d'irrigation 2022 conformément à l'article 6 - Titre II - de l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2022, et aux articles L.214.1, L.214.3 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas du non-respect des obligations prévues de l'article 1 dans le délai prévu par l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel se situe le point de prélèvement, le maire de la commune concernée, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, les chefs de services départementaux des agences françaises pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Angoulême, le 24 novembre 2022

La préfète


Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00003

AP Mise en demeure : Non retour index irrigation
20221124 - SOUT T 039



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alain VÉRINAUD
Service Eau Environnement Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche
Tél. : 05.17.17.38.73
Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 novembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

à

EARL DE L'ENERGIE VERTE
BLANLOEUIL Cyril
2 rue du Lutier - St-Laurent-de-Belzagot
16190 MONTMOREAU

Objet : Non transmission du relevé des index pour la campagne irrigation 2022

Réf. : NRI20221031-OUV-16-SOUT-T-039

PJ : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure, formalisant les constatations faites lors du contrôle des prescriptions lié à l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui vous a été délivrée le 30 décembre 2014, et faisant suite au rapport à manquement du 10 novembre 2022 laissé sans réponse de votre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir toute observation écrite, relative aux constatations mentionnées dans cet arrêté préfectoral, voire tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité opérée d'initiative depuis l'intervention de ce contrôle. Vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, indépendamment aux poursuites pénales auxquelles vous vous exposez, il pourra être pris à votre encontre des mesures de police prévues au II de l'article L. 171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, et une astreinte journalière.

Po/ Le directeur
La responsable de l'unité
Eau & Agriculture, Chasse, Pêche


Stéphanie PANNETIER

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/1

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/4



ARRÊTÉ portant MISE EN DEMEURE
(Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, L.214-1 à L.214-12, R.211-66 à R.211-70, R.214-1 à R.214-60 et R.211-71 à R.211-74 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013.619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 portant application aux prélèvements soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le département de la Charente ;

Vu l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée à l'exploitant le 30 décembre 2014 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation du 30 décembre 2014 sus-cité, l'envoi par l'exploitant du relevé des index de consommation d'eau est une obligation lors de chaque campagne d'irrigation ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'exploitant n'a pas retourné au service en charge de la police de l'eau le relevé des index de consommation au 31 octobre 2022 exigés au 7 novembre 2022 pour la campagne d'irrigation 2022 et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 5 de l'autorisation du 30 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a été destinataire d'un rapport de manquement administratif conforme à l'article L.171.6 du Code de l'Environnement adressé par courrier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation du 30 décembre 2014 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exploitant ainsi identifié :

Raison sociale : **EARL DE L'ENERGIE VERTE, monsieur BLANLOEUIL Cyril**

Code Identifiant Police De l'Eau : **OUV-16-SOUT-T-039**

Ressource : Eaux souterraines du **TURONIEN**

est mis en demeure de transmettre au service Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Charente, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, le relevé des index de consommation d'eau pour la campagne d'irrigation 2022 conformément à l'article 5 de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui lui a été délivrée le 30 décembre 2014, et aux articles L.214.1, L.214.3 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas du non-respect des obligations prévues de l'article 1 dans le délai prévu par l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel se situe le point de prélèvement, le maire de la commune concernée, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, les chefs de services départementaux des agences françaises pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Angoulême, le 24 novembre 2022

La préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00004

AP Mise en demeure : Non retour index irrigation
20221124 - SU AC 038



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Alain VÉRINAUD
Service Eau Environnement Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche
Tél. : 05.17.17.38.73
Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 novembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

à

EARL MOINE Julien

Beunac
16140 ÉBRÉON

Objet : Non transmission du relevé des index pour la campagne irrigation 2022-2023

Réf. : NRI20221031-OUV-16-SU-AC-038

PJ : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure, formalisant les constatations faites lors du contrôle des prescriptions lié à l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui vous a été notifiée le 19 avril 2022, et faisant suite au rapport à manquement du 10 novembre 2022 laissé sans réponse de votre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir toute observation écrite, relative aux constatations mentionnées dans cet arrêté préfectoral, voire tout élément attestant de l'éventuelle mise en conformité opérée d'initiative depuis l'intervention de ce contrôle. Vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, indépendamment aux poursuites pénales auxquelles vous vous exposez, il pourra être pris à votre encontre des mesures de police prévues au II de l'article L. 171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, et une astreinte journalière.

Po/ Le directeur
La responsable de l'unité
Eau & Agriculture, Chasse, Pêche


Stéphanie PANNETIER

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/1

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/4



ARRÊTÉ portant MISE EN DEMEURE
(Articles L.171-7 / L.171-8 du code de l'environnement)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, L.214-1 à L.214-12, R.211-66 à R.211-70, R.214-1 à R.214-60 et R.211-71 à R.211-74 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013.619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 portant application aux prélèvements soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le département de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00006 du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2022-03-16-00006 du 7 avril 2022 du 4 juillet 2022, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Vu la notification portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée à l'exploitant le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de l'annexe 2 de la notification sus-cité portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation délivrée le 19 avril 2022, l'envoi par l'exploitant du relevé des index de consommation d'eau est une obligation lors de chaque campagne d'irrigation ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'exploitant n'a pas retourné au service en charge de la police de l'eau le relevé des index de consommation au 31 octobre 2022 exigés au 7 novembre 2022 pour la campagne 2022-2023 et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de la notification du 19 avril 2022 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a été destinataire d'un rapport de manquement administratif conforme à l'article L.171.6 du Code de l'Environnement adressé par courrier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions de la notification du 19 avril 2022 portant autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation susvisé afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exploitant ainsi identifié :

Raison sociale : **EARL MOINE Julien**

Code Identifiant Police De l'Eau : **OUV-16-SU-AC-038**

Ressource : **EAUX SUPERFICIELLES**

Unité Hydrographique : **AUME-COUTURE**

est mis en demeure de transmettre au service Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Charente, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, le relevé des index de consommation d'eau pour la campagne d'irrigation 2022 conformément à l'article 4 de l'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qui lui a été notifiée le 19 avril 2022, et aux articles L.214.1, L.214.3 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas du non-respect des obligations prévues de l'article 1 dans le délai prévu par l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171.8 du code de l'environnement et notamment la suspension des installations et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel se situe le point de prélèvement, le maire de la commune concernée, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, les chefs de services départementaux des agences françaises pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Angoulême, le 24 novembre 2022

La préfète


Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2022-11-25-00003

Arrêté portant mise en demeure de la SARL
Technique Solaire Invest 50

- de régulariser les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement d'un hangar sur les parcelles E 592, E 166 et E 167 , commune de Hiesse
- de remettre en état les parcelles E 592, E 166 et E 167, commune de Hiesse



**ARRÊTÉ N°
portant mise en demeure de la SARL technique Solaire Invest 50**

**- de régulariser les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement d'un hangar sur
les parcelles E 592, E 166 et E 167, commune de Hiesse,**

- de remettre en état les parcelles E 592, E 166 et E 167, commune de Hiesse,

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 181-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et L. 562-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain en vigueur ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par les agents de contrôle en date du 13 octobre 2022, transmis au destinataire pour observations conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté portant mise en demeure de la SARL Technique Solaire Invest 50 porté à la connaissance de l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les réponses de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté par courrier du 28 octobre 2022 ;

Considérant l'arrêté de permis de construire accordé le 17 septembre 2021 à la SARL Technique Solaire pour la réalisation d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque ;

Considérant la preuve de dépôt ICPE du 28 avril 2021 au bénéfice de M Quesne Christophe pour l'exploitation d'un hangar relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que lors de la visite en date du 3 octobre 2022, les agents de contrôle de l'Office Français de la Biodiversité et de la Direction Départementale des Territoires ont constaté les faits suivants :

- les travaux ont induit le remblaiement d'une surface de zone humide, telle que définie à l'article R.211-108 du code de l'environnement, supérieure à 1000 m² et inférieure à 10 000 m² ;
- un busage sur 18 mètres de long et d'un diamètre intérieur de 300 mm a été installé sur le cours d'eau, tel que défini par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, et sous les remblais récents ;
- les remblais et le busage constituent un obstacle à l'écoulement des crues du cours d'eau.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, s'agissant des remblais et aménagements effectués sur les parcelles E 592, E 167 et E 166, commune de Hiesse ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1-1 du code de l'environnement la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du I de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL Technique Solaire Invest 50 de déposer auprès du préfet une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.425-14 du code de l'urbanisme les travaux relevant d'une autorisation environnementale, et autorisés par le permis de construire délivré le 17 septembre 2021, ne peuvent pas être exécutés avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1er : Objet

La SARL Technique Solaire Invest 50, établie au 26 rue Annet Segeron 86580 BIARD, représentée par son dirigeant M. Thomas De Moussac, est mise en demeure :

- de diligenter une étude, menée par un organisme compétent, aux fins de définir la surface de zone humide remblayée. Cette étude devra être réalisée dans **un délai de 1 (un) mois à compter de la signature du présent arrêté** et transmise, dès réception, à l'autorité préfectorale ;
- de déposer, **dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la transmission de l'étude mentionnée à l'alinéa précédent**, une demande d'autorisation environnementale auprès de l'autorité préfectorale.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

2/3

Dans l'attente de l'instruction de cette demande, les travaux impactant le cours d'eau, les zones humides et l'expansion des crues doivent cesser ;

- à défaut, de remettre le site dans son état initial et compatible avec la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, après validation d'un projet de remise en état qui devra être adressé à la Direction départementale des territoires dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Suites administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris, à l'encontre de la SARL Technique Solaire Invest 50 conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives prévues au II du L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Thomas de Moussac, représentant la SARL Technique Solaire Invest 50 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Hiesse.

Angoulême, le 25 NOV. 2022

La préfète,

Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00009

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier
2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1er janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- Vu** le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BAUFANAIS Stéphane

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CLAIX.

- Monsieur BEAULIEU Claude

Exploitant agricole, COMMUNE DE BRIGUEUIL
demeurant à BRIGUEUIL.

- Madame BOEUF DALLON Déborah née DALLON

Chargée de clientèle agricole, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à SALLES-DE-BARBEZIEUX.

- Monsieur BOURREAU Jean-Noël

Technicien de prévention santé et sécurité au travail (sst), OFFICE NATIONAL DES FORETS
demeurant à LUSSAC.

- Monsieur LEPRINCE Pascal

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame LESAGE Caroline

Assistante de gestion, SCEA VIGNOBLES BARON
demeurant à COGNAC.

- Madame POTIER Valérie née RATOUIT

Assistante de direction, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.

- Madame PRIOUX-BOURINET Lydia née BOURINET

Responsable de mission AUDIT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à GARAT.

- Madame VERDIER Chrystel née BUCCELLARI

Correspondant agilor, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BEAULIEU Claude

Exploitant agricole, COMMUNE DE BRIGUEUIL
demeurant à BRIGUEUIL.

- Monsieur COAT Pierre

Ouvrier viticole, SCEA VIGNOBLES BARON
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame DAPHY Chantal

Comptable, COMPTABILITE GESTION OCEAN
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Madame ETIENNE Nathalie

Assistante de gestion, LES VIGNOBLES LESCURE
demeurant à SAINT-SORNIN.

- Madame GARON Laurence née FOINELS

Chargée de clientèle agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame LAYBATS Isabelle

Analyste crédits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur PIET David

Directeur agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à PUYMOYEN.

- Madame RAFFENAUD Josiane née JAUD

Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à BELLEVIGNE.

Article 3: La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BEAULIEU Claude

Exploitant agricole, COMMUNE DE BRIGUEUIL
demeurant à BRIGUEUIL.

- Monsieur ROUX Pascal

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Monsieur TINGAUD William

Directeur agence délégué, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à FLEAC.

- Madame VIGIER Véronique

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-MICHEL.

Article 4: La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BEAULIEU Claude

Exploitant agricole, COMMUNE DE BRIGUEUIL, BRIGUEUIL
demeurant à BRIGUEUIL.

- Monsieur BOULET Olivier

Salarié du CA, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD,
SOYAUX
demeurant à GARAT.

- Monsieur COSSET Serge

Chef d'exploitation, SOCIETE D'EXPLOITATION DES VIGNOBLES BILLHOUET DU DOMAINE DE
GARANCILLE, SEGONZAC
demeurant à SEGONZAC.

- Monsieur GUILLORIT Christophe

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD,
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à CHATIGNAC.

- Monsieur MORZYNSKI Laurent

Chef d'équipe, MARQUE PASSION PRODUCTION, MORNAC
demeurant à BOUEX.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

24 NOV. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

133 2023

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00007

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier
2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1er janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ADHUMEAU Célia

Responsable de service grh, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur ALBERT Julien

Responsable informatique, SPL SEMEA, ANGOULEME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame ALLARD Sandra

Ouvrière conditionneuse, LE CHAINON CHARENTAIS, MERPINS
demeurant à GENTE.

- Monsieur ALLEMAND José

Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.

- **Madame AMELOT Mailys**
Psychomotricienne, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame ARDOUIN Magalie**
Secrétaire, VILQUIN SAS, JARNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur ARLIN Yannick**
Moniteur sport adapté et aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS
ENFANCE INADAPTEE, RUFFEC
demeurant à BARRO.
- **Monsieur ARNAUD Thierry**
Pretransformateur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BORS (CANTON DE BAINES-SAINTE-RADEGONDE).
- **Madame ATBA Nathalie**
Gestionnaire du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur AUDOIN Dominique**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à SOUVIGNE.
- **Monsieur AUDOUIN Mickaël**
Responsable de secteur, SAUR, ROCHEFOUCAULD (LA)
demeurant à CHARME.
- **Madame AUDOUIN Véronique**
Secrétaire, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à MANOT.
- **Madame AUDRY Laurence**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame AUGRAND Aude**
Responsable commerciale, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, LA COURONNE
demeurant à TOUVERAC.
- **Madame AUZEREAU Fabienne**
Ouvrière, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BARBIER Angélique**
Acheteuse, approvisionneuse confirmée, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BARBIER Patrice**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.

- **Monsieur BARRAUD Sébastien**
Technicien mécanique et outillage, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à MERPINS.
- **Madame BARTHELEMY Corine**
Directrice de magasin, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à SAINTE-COLOMBE.
- **Madame BAVOIL Sarah**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à FOUSSIGNAC.
- **Madame BAYARD Julie**
Conseiller offre logement, ACTION LOGEMENT SERVICES, ANGOULÊME
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.
- **Madame BEAUGIER Stéphanie**
Ergothérapeute, ARDEVIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à BALZAC.
- **Madame BELAIR Anne**
Chargée d'enquêtes, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BERGERE Alain**
Gestionnaire de rayons, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Monsieur BERNARD Grégory**
Cadre ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame BERNARD Sandrine**
Assistante juridique, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur BERTIN Emmanuel**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à GIMEUX.
- **Madame BERTRAND Jessica**
Responsable service contrôle, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BESSAC Olivier**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-
LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame BICHON Nathalie**
Monitrice d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.
- **Madame BISSERIER Marie-Jeanne**
Ouvrière de chai, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.

- **Monsieur BISSIERES Laurent**
Technicien informatique, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BLANCHARD Cyril**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur BLAZY Cédric**
Responsable de production, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BOCQUIER Nathalie**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à SAINT-SEVERIN.
- **Monsieur BONNAUDEAU Thierry**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Madame BONNET Sophie**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame BOSDURE Magalie**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur BOSDURE Patrick**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur BOUDAULT Thierry**
Conducteur offset, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame BOUDEAU Mireille**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à MEDILLAC.
- **Madame BOUJON Leitia**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Madame BOULESTEIX Roselyne**
Comptable, CHARENTE INFORMATIQUE DIFFUSION, GOND-PONTOUVRE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BOUROUMEAU Cyril**
Responsable informatique, BRICONORD, VIGNOLLES
demeurant à FOUSSIGNAC.
- **Madame BOUTINAUD Aurélie**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame BOUTROIX Marie-Agnes**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.

- **Monsieur BRETEAUDEAU Jérémy**
Expert métier, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à LES METAIRIES.
- **Madame BRISSAUD Isabelle**
Chargée de la relation client, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur BRUAND Sébastien**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur CAILLAUD Cédric**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame CAILLE Stéphanie**
Responsable ressources humaines, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE
demeurant à ORIOLLES.
- **Madame CARRE Isabelle**
Secrétaire de direction, ADIMC 16 REVE D ENFANT, LA COURONNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur CARVALHO Patrice**
Bobineur 2- Aide sécheur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame CERF Carole**
Chargée gestion commerciale, GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-COMBES.
- **Madame CERNA Cristelle**
Manager, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à RIVIERES.
- **Madame CÉSARO Karine**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Monsieur CHABROUILLAUD Philippe**
Cadre, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame CHADEFAUD Olivia**
Gestionnaire des ressources humaines, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
SAINT-MICHEL
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Madame CHAGNAUD Sabrina**
Animateur métier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur CHAILLOU Laurent**
Conducteur routier poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- **Madame CHAMBON Marie-Claire**
Gestionnaire client entreprise, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, PARIS 9
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur CHAMPAGNE Bruno**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame CHARDAVOINE Laetitia**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur CHARIAL Frédéric**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à SAINT-MARY.
- **Madame CHARKI Fatiha**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame CHARLES Sonia**
Hôtesse de caisse - vendeuse, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à MAINE-DE-BOIXE.
- **Monsieur CHARRIERE Christian**
Directeur de production, SAS THIOLAT, BLOIS
demeurant à MARTHON.
- **Monsieur CHARRIER Jean-Philippe**
Cuisinier, SOGERES SAS, GUYANCOURT
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame CHATEAU Angélique**
Assistante administrative, FINANCIERE STIC, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à LINARS.
- **Monsieur CHAULET Francis**
Chauffeur conditionnement magasinier cariste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur CHAUVET Mathieu**
Commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CHEMINADE Patricia**
Ouvrière, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHAMPAGNE-VIGNY.
- **Madame CHEMISKY Emmanuelle**
Agent technique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à LA CHEVRERIE.
- **Madame CHENE Catherine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- **Madame CHEVALIER Patricia**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur CHEVREL Michel**
Boulangier pétrisseur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à HIESSE.
- **Madame CHILLA Brigitte**
Chef de service éducatif, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, ROUILLAC
demeurant à DEVIAT.
- **Monsieur CHIRON Jean Francois**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur CHRISTELLE Tony**
Opérateur PAO, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à CHAZELLES.
- **Monsieur CLARET Guillaume**
Cadre, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur CLEMENT Philippe**
Agent technique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur CLEMENT Yannick**
Agent traitement de commande, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à NERSAC.
- **Madame COCUAUD Marie-Hélène**
Chef de publicité, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST, BORDEAUX
demeurant à COGNAC.
- **Madame COCULET Marie Noelle**
Aide soignante, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE, CHABANAIS
demeurant à EXIDEUIL.
- **Madame COMMIN Pascale**
Opérateur PAO, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à FLEAC.
- **Madame COSSET Corinne**
Hôtesse d'accueil, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur COUDRET Sébastien**
Brancardier, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame COULON Nathalie**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur COURTOIS Cyril**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à LE VIEUX-CERIER.

- **Monsieur COUTAND Claude**
Agent technique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS.
- **Monsieur CZERNIECKI Claude**
Conducteur routier poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à FLEAC.
- **Madame DA COSTA Mélinda**
Chef de cuisine, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, CHERVES-
RICHEMONT
demeurant à GENTE.
- **Madame DARDILLAC Virginie**
Aide-soignante, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur DA SILVA Anthony**
Soudeur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND.
- **Madame DA SILVA Aurélie**
Responsable administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DEBAUD Barbara**
Responsable de l'équipe de proximité, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Madame DEBORDE Eliane**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DEDIEU Frédéric**
Responsable de magasin, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à FONTENILLE.
- **Madame DELAGE Karine**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DEMONTIER Richard**
Employé de Service Stocks, ORECO SA, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame DEPUTIER Anita**
Employée polyvalente pâtisserie, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOIZINE
demeurant à AMBERNAC.
- **Madame DESBORDES Marinette**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES LIONS,
SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.

- **Monsieur DESCHAMP Christophe**
Chauffeur, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LUXE.
- **Madame DESCHAMPS Florence**
Equipier commercial, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à AGRIS.
- **Madame DESCOMBES Marie-France**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur DIAZ Grégory**
Responsable qualité, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame DIGNAC Carine**
Responsable clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, LA COURONNE
demeurant à BRIE.
- **Monsieur DJELASSI Kamel**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur DUBOIS Gilles**
Opérateur sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DUFFAU Alexandra**
Chargée de clientèle, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur DUMOUSSAUD Raphaël**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur DUPUIS Thierry**
Chef comptable, AJ.TIMBER, BREUILLET
demeurant à DOUZAT.
- **Madame DUPUY Valérie**
Attachée commerciale, INCA, CONFOLENS
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Madame DUQUERROY Claudine**
Télévendeuse commerciale, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à TOURRIERS.
- **Madame DUQUERROY Sarah**
Réfèrent technique vérification, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame DUQUEYROIX Michèle**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.

- **Monsieur DURAND Olivier**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Madame DUREPAIRE Annie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE
DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame EPAUD Christine**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à SAUVIGNAC.
- **Madame FAKIR Christine**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame FAURE Delphine**
Manager de proximité, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY
demeurant à BRIE.
- **Madame FAVEREAU-CORNUAULT Elisabeth**
Aide soignante, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur FAYE Julien**
Technicien d'essais, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Madame FERRANT Agnès**
Assistante marketing communication, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à MARSAC.
- **Madame FERREIRA Aurélie**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur FERREYROL Bruno**
Retraité, HERCULES LASER UK LTD,
demeurant à AIGRE.
- **Madame FLOUVAT Isabelle**
Conseillère entreprise, SGAM AG2R LA MONDIALE, PARIS 8
demeurant à BRIE.
- **Monsieur FORESTAS Richard**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Madame FORT Laetitia**
Assistante commerciale, MONIER, ROUMAZIERES LOUBERT
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur FOUCAUD Laurent**
Mécanicien poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- **Monsieur FOUCHER Laurent**
Machiniste, VILQUIN SAS, JARNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GAILDRAUD Sébastien**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur GAILLARD Olivier**
Moniteur eps, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS.
- **Madame GALLAIS Stéphanie**
Psychologue, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Madame GAMOT Sylvie**
Hôtesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame GARRAUD Isabelle**
Vendeuse / gestionnaire de rayons, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à LONDIGNY.
- **Monsieur GENDRON Emmanuel**
Magasiner-cariste, BRICONORD, VIGNOLLES
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Madame GENDRONNEAU Patricia**
Administration des ventes, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à FOUQUEBRUNE.
- **Madame GENNERAT Nadia**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame GERMAIN Marine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame GERMANEAU Aline**
Aide soignante, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE, CHABANAIS
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur GESSON Gérard**
Conducteur dorure, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à BRIE.
- **Madame GIL Aurélie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE
demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame GILLIARD Aurélienne**
Gestionnaire de paie, COGEP, GOND-PONTOUVRE
demeurant à VARS.

- **Madame GIRARDEAU Vanessa**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Madame GOBBO Dominique**
Responsable devis et appro papier, MMP PACKETIS SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à GARAT.
- **Monsieur GODET Stéphane**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Madame GONTIER Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES
LIONS, SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame GOUGUET Evelyne**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur GOURSAT Arnaud**
Gestionnaire du système informatique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à HIRSAC.
- **Monsieur GOURSAUD Dominique**
Contrôleur qualité fabrication, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur GRANDON Laurent**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Monsieur GRANDVAUD David**
Magasinier, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame GRANDVAUD Maryline**
Ouvrière, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur GREGOIRE Cyril**
Opticien, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur GUILLOT Xavier**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, SAINT-MICHEL
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame HAOUACH Khadidja**
Agent polyvalent en charge de l'entretien des locaux, LE CHAMBON CENTRE DE PLEIN
AIR DE LA CHARENTE, EYMOUTHIER
demeurant à ECURAS.
- **Monsieur HERAUT David**
Educateur technique spécialisé, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- **Monsieur HERLIN Bruno**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame HERMANT Nadège**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à SAINT-SORNIN.
- **Monsieur HIBON Sébastien**
Responsable Contrôle de Gestion et Ressources Humaines, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur HITIER Jacques**
Responsable stocks et apros, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur HOUGUET Romain**
Directeur de programmes, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur HUILIZEN Arnaud**
Salarié directeur régional ouest et uk, DIAM FRANCE, CERET
demeurant à COGNAC.
- **Madame HUREL Isabelle**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à BLANZAGUET-SAINT-CYBARD.
- **Monsieur JACOUPY Eric**
Ddsi / direction architecture & services digitaux manager data gouvernance & mdm,
SAFRAN, PLAISIR
demeurant à COGNAC.
- **Madame JAUVIN Monique**
Responsable Développement Produit, H. MOUNIER, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame JOSEPH Nelly**
Responsable de mission, CDE EXPERTISE, LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à PRANZAC.
- **Madame JOUSSEAUME Nathalie**
Technicienne qualifiée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur JUGANT Jean-Marie**
Opérateur machines, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à GIMEUX.
- **Madame JUGANT Marie-Bernadette**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Madame KAMMOUN Erika**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, ROUILLAC
demeurant à BIGNAC.

- **Monsieur KASAPLAR Aydin**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYSMOYEN
demeurant à MARCILLAC-LANVILLE.
- **Monsieur KREBS Yoann**
Machiniste Métrellier, VILQUIN SAS, JARNAC
demeurant à MONTIGNE - VAL D'AUGE.
- **Monsieur LABEQUE Maxime**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame LACOTTE Christine**
Ouvrière, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame LACOUX Evelyne**
Aide médeico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur LAFOURCADE David**
Ingenieur commercial, BELINK SOLUTIONS, LA FERTE-BERNARD
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame LAGRANGE Sandy**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à CONDAC.
- **Monsieur LAINE Alain**
Perceur, S.N.R.I., RUFFEC
demeurant à RUFFEC.
- **Madame LARGEAU Valérie**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à BARDENAC.
- **Monsieur LAROCCA Julien**
Chargé d'affaires en investissements, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à GARAT.
- **Madame LARROQUE Sandrine**
Opératrice pliage, MMP PACKETIS SAS, SOYAUX
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur LARUE William**
Monteur Aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.
- **Monsieur LASTERE Olivier**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHATIGNAC.
- **Monsieur LATORSE Christian**
Tourneur fraiseur, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULEME
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- **Madame LAVAQUAIRE Magali**
Conseiller encaissement et administration, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur LEBARBIER Christophe**
Conducteur routier, RAVE, GUEUGNON
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LE HENAFF Nicolas**
Manager ambassadeur, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur LELIEVRE Fabrice**
Conducteur pliage, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame LE PAGE Karine**
Aide soignante, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LESAUVAGE Philippe**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Monsieur LE VEN Olivier**
Conseiller entreprise retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame LOGEAI-MAUGIN Emilie**
Comptable, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Monsieur LOISON Antony**
Responsable maintenance, CHATEAU DE COGNAC, COGNAC
demeurant à HOULETTE.
- **Monsieur LOUSTEAU Stephane**
Chef de poste, OMYA SAS, OMEY
demeurant à YVIERS.
- **Madame MAILLOUX Béatrice**
Conductrice de ligne, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à NERCILLAC.
- **Madame MANCIA Karen**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur MANDIN Sébastien**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Madame MANDIN Véronique**
Responsable pôle paie, COGEP, GOND-PONTOUVRE
demeurant à CHAMPMILLON.

- **Monsieur MANDON Thierry**
Métallier, VILQUIN SAS, JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur MANON Olivier**
Responsable administratif et financier, NEREVIA, NERE
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur MAQUAT Frédéric**
Câbleur, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MARCHAND Aurélia**
Secrétaire, KORIAN Le Mas Blanc, JARNAC
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame MARCHAND Michelle**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur MARLIAT Christian**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur MARQUAIS Frédéric**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame MARQUET Nathalie**
Trafic Coordination Publicité, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à GENAC.
- **Monsieur MARTIN Frédéric**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur MARTIN Stéphane**
Chargé de clientèle part.2, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL
demeurant à SOYAUX.
- **Madame MARTY Corinne**
Manager de rayon, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur MARY Christophe**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Madame MAS Gaëlle**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, RUFFEC
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Madame MAUPETIT Myriam**
Responsable rh, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à ROUILLAC.

- **Madame MAURIN Evelyne**
Assistante commerciale, VEOLIA PROPTE POITOU-CHARENTES, CHATEAUBERNARD
demeurant à COGNAC.
- **Madame MECHAIN Benedicte-Marie**
Directeur adjoint de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame MENIER Vanessa**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE, BORDEAUX
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Madame MICHAUD Carine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT.
- **Monsieur MICHAUT Sébastien**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à MONTBRON.
- **Monsieur MICHENOT Laurent**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur MILLET Philippe**
Agent de déchetterie, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA
CHARENTE CALITOM, MORNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame MOLTO SIMONNOT Marielle**
Technicienne qualifiée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à GARAT.
- **Madame MONGRAND Irina**
Architecte d'ensemble - r&d systèmes simulateurs, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame MONTHEARD Brigitte**
Infirmière diplômée d'état, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, RUFFEC
demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Monsieur MOREAU Denis**
Conseiller de vente expert, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à BOUEX.
- **Monsieur MOUENDENGO Armand**
Ouvrier Qualifié -Conducteur Machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur NABINEAU Stéphane**
Manoeuvre, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à SAINTE-COLOMBE.
- **Monsieur NADAL Bernard**
Chef projet fonctionnel, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur NADON Jean-Christophe

Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LE TATRE.

- Monsieur NEBOUT Mathieu

Chaudronnier soudeur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame NEZEREAU Gisèle

Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

- Monsieur NICOLAS Dominique

Agent polyvalent cariste, EPALIA, MERPINS
demeurant à ARS.

- Madame NICOLEAU Murielle

Monitrice éducatrice, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Madame NINNIN-WITTEBROODT Marion

Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à ECHALLAT.

- Monsieur NOBLE Christophe

Cariste, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame NONNET Laurence

Psychologue, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à VAL-DE-BONNIEURE.

- Monsieur ODION David

Adjoint technique principal 2eme classe, SYNDICAT VALORISATION DECHETS
MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM, MORNAC
demeurant à GONDEVILLE.

- Monsieur PAGNOUX Frédéric

Électromécanicien factionnaire, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-
SUR-VIENNE
demeurant à SAINT-MARY.

- Monsieur PALACIN David

Chef de projet, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à MERPINS.

- Monsieur PAOLI Thomas

Responsable coordination projets nouveaux produits - service qualité, SOCIETE JAS
HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- Madame PARINET Isabelle

Technicienne qualité, SAFT, NERSAC
demeurant à GARAT.

- **Monsieur PARROU-BORDES Frédéric**
Technicien conseil et promotion, ENEDIS, ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur PASCAUD Cyril**
Chauffeur cariste, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à SALLES-D'ANGLES.
- **Madame PASCAUD Myriam**
Agent spécialisé principal de 1ère classes des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT
MAURICE DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à CHIRAC.
- **Monsieur PAUL Daniel**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame PELLADEAUD Marie Lise**
Opératrice de ligne, OREGON TOOL CIVRAY, SAINT PIERRE D'EXIDEUIL
demeurant à LE BOUCHAGE.
- **Madame PENAS Séverine**
Hôtesse accueil, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame PERODEAU Véronique**
Gestionnaire flux, METRO FRANCE, ANGOULEME
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame PETIT Céline**
Orthophoniste, ARDEVIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à BRIE.
- **Madame PIANET Maude**
Acheteur, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame PIED Frédérique**
Assistante responsable d'ilot, SAFRAN AEROSYSTEMS, ARS
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur PILLET André Luc**
Magasinier polyvalent, CGE DISTRIBUTION, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur PINEAU Pascal**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à ABZAC.
- **Monsieur PINET Patrice**
Directeur Général, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Madame POMIES HORN Nathalie**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à AGRIS.

- **Madame POTIER Christelle**
Assistante qualité, MMP PACKETIS SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur POT Pascal**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame POUMIER Virginie**
Monitrice d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUDE
demeurant à LE GRAND-MADIEU.
- **Madame POUPART Séverine**
Assistante logistique, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
demeurant à ROULLET-SAINTE-ESTEPHE.
- **Monsieur POURSAT Mickaël**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Madame PRECIGOUT Michelle**
Chef de marché, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Monsieur PUTIER Alain**
Educateur sportif, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Monsieur QUENEHERVE Gilles**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à VOULGEZAC.
- **Madame QUIQUEMPOIS Stéphanie**
Responsable service social, CDE EXPERTISE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur RACAUD Julien**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à AIGRE.
- **Monsieur RAMBAUD Jean Claude**
Opérateur de production, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
demeurant à GUIMPS.
- **Monsieur RATAT Laurent**
Ingénieur en traitement des eaux, VEOLIA WATER STI, ANTONY
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur RAYNAUD Jérôme**
Conducteur routier poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-
SAINTE-ESTEPHE
demeurant à PRANZAC.
- **Monsieur RAYNAUD Sébastien**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUDE
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.

- **Monsieur REBUT Francis**
Conducteur routier poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-SAINTE-ESTEPHE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur REDEMPT Jean-François**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à MOUTON.
- **Madame RÉMY Nathalie**
Coordinateur, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame RENARD Christelle**
Approvisionnement, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur RENAUD Fabrice**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur RIPOCHE Romain**
Machiniste régleur, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.
- **Monsieur RIVET Joël**
Menuisier, COMMUNE DE SAINT JUNIEN, SAINT-JUNIEN
demeurant à CHASSENON.
- **Madame ROBERT Christelle**
Conductrice de machine, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur ROBERT Christophe**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POITOU CHARENTES,
ANGOULEME
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur ROLLAND Stéphane**
Monteur électricien, INEO AQUITAINE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur RONDEAU Lionel**
Opérateur sur chaîne, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à PLEUVILLE.
- **Monsieur RONDEAU Sébastien**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à PLEUVILLE.
- **Monsieur ROSSI Frédéric**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur ROSSIGNOL Johann**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL
demeurant à PUYREAUX.

- **Madame ROTURIER Juliette**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur ROUSSEAU Claude**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame ROUSSEAUD Sophie**
Rédactrice juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur ROUSSEAU Eric**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame ROUX Christiane**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur ROUX Francois**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur ROUX Stéphane**
Technicien essais plateforme, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur RUFFIN Christophe**
Adjoint technique principal 1ere classe, SYNDICAT VALORISATION DECHETS
MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM, MORNAC
demeurant à SIREUIL.
- **Madame SAINT-SEVER Clara**
Conseillère services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
ANGOULEME
demeurant à FLEAC.
- **Madame SALLARDAINE Françoise**
Cuisinière, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, BRILLAC
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur SANFOURCHE Daniel**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur SARDAIN Jean-Philippe**
Gestionnaire de rayons, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur SAULNIER Wilfried**
Ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame SAUSSAIS Annette**
Chargée de mission-chargée de projet, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- **Madame SAUVAGE Muriel**
Animatrice, LES JARDINS D'IROISE D'AIGRE, AIGRE
demeurant à MONTIGNE.
- **Monsieur SÉTRIN Philippe**
Tourneur, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame SIMON Corinne**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur SIMONNET Boris**
Conducteur poids lourd, SUEZ RV SUD OUEST, CHATIGNAC
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Madame SMOLKOWIEZ Marie-Madeleine**
Responsable des caisses, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à TAIZE-AIZIE.
- **Monsieur SOUCHAUD Laurent**
Responsable logistique, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur STADLER Christophe**
Chef de ligne, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur SYLVAIN Franck**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à SAINT-AVIT.
- **Madame TALBOT Virginie**
Responsable santé, sécurité et conditions de travail, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE
INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur THEVIN Francois**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur THIBAUT Sébastien**
Opérateur CU, S.N.R.I., RUFFEC
demeurant à CONDAC.
- **Madame TOURNEBISE Pascale**
Responsable qualité, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur TROISNE Laurent**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur TROMAS Anthony**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur TUTARD Régis**
Chef d'équipe atelier, SOCIETE DE DIFFUSION DE VEHICULES INDUSTRIELS, ORVAULT
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- **Monsieur TU Vu Chuong**
Directeur opticien, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, CHATEAUBERNARD
demeurant à VIBRAC.
- **Madame VARIN Sophie**
Responsable adv et logistique, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC
demeurant à REPARSAC.
- **Monsieur VAUZELLE Jérémie**
Responsable d'agence, MOURIER MICHEL MATERIAUX, LA FAYE
demeurant à LICHÈRES.
- **Monsieur VERDIER Guy**
Ingénieur logiciel, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur VEYSSIERE Emmanuel**
Boulangier, CASINO FRANCE DISTRIBUTION, SAINT-ETIENNE
demeurant à AGRIS.
- **Monsieur VIEUILLE Eric**
Gestionnaire retraite entreprise, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame VILLEDARY Carole**
Chargée du support commercial, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame VINCENT Laetitia**
Gestionnaire des ventes, THIOULET SERVICES, CHATEAUBERNARD
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Madame VINCENT Nathalie**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GARDES-LE-PONTAROUX.
- **Madame VOISIN Alexandra**
Technicien, BANQUE CIC OUEST, ANGOULEME
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur VOISIN Thierry**
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, ANGOULEME
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur WAGNER Benjamin**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
demeurant à COGNAC.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGAPIT Bernard**
Directeur opticien, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à DIGNAC.
- **Madame AGARD Beatrice**
Chargé de clientèle part.2, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL
demeurant à CHAZELLES.

- **Madame AGUADO Corinne**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur ARSANDEAU Thierry**
Conducteur polyvalent de conditionnement, LES MOULINS DE SAINT PREUIL,
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Madame AUDONNET Sylvie**
Responsable des ressources humaines, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur AUPETIT Joël**
Acheteur approvisionnement, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BARBIN Stéphane**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur BAUDIN Pierre**
Chauffeur poids lourds, TRANSPORTS PREVOTEL, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur BEAUGIER Alain**
Technicien qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BEAUMONT Laurent**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame BEBOT Emmanuelle**
Gestionnaire des achats, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à VINDELLE.
- **Madame BEGOUIN Véronique**
Agent revue de contrat, MMP PACKETIS SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à GARAT.
- **Monsieur BELLY Emmanuel**
Opérateur de production qualifié, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame BENZITOUNI Dolorès**
Coordinatrice des impayés, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame BERNARD Sandrine**
Assistante juridique, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur BERNIER Laurent**
Responsable projet, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHAMPNIERS.

- **Monsieur BERTIN Yannick**
 Chef d'équipe Monteur aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST,
 L'ISLE D'ESPAGNAC
 demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BERTRAND Cyril**
 Chauffeur poids-lourd, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
 CHARENTE
 demeurant à MOUTON.
- **Monsieur BESSAC Olivier**
 Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-
 LIONS
 demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur BEURQ David**
 Magasinier vendeur PRA, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
 demeurant à MORNAC.
- **Madame BILLONNET Corinne**
 Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
 demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Monsieur BODIN Alain**
 Gestionnaire logistique suppléant, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
 demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Monsieur BONNET Pascal**
 Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
 demeurant à LA COURONNE.
- **Madame BORDRON Véronique**
 Coordinateur technique, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
 demeurant à TORSAC.
- **Monsieur BOROWSKA Frédéric**
 Agent de maîtrise en production, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
 demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur BOURDIER David**
 Opérateur régénération, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
 demeurant à ETAGNAC.
- **Madame BOUTEAU Laurence**
 Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
 demeurant à ORGEDEUIL.
- **Madame BOUTET Frédérique**
 Chargée de clientèle part.2, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
 MICHEL
 demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur BOUTIN Jean-Jacques**
 Magasinier, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
 demeurant à BECHERESSE.
- **Monsieur BROTTES Frédéric**
 Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
 demeurant à SAINT-CLAUD.

- **Monsieur CHABROUILLAUD Philippe**
Cadre, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame CHAMBRET Isabelle**
Coordinatrice qualité, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame CHAPELAS Delphine**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame CHARENTON Marianne**
Directeur de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur CHARPENTIER Anthony**
Mécanicien, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur CHARRIERE Christian**
Directeur de production, SAS THIOLAT, BLOIS
demeurant à MARTHON.
- **Monsieur CHARRIER Hervé**
Conseiller entreprise, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Monsieur CHAULET Francis**
Chauffeur conditionnement magasinier cariste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur CHESNEAU Stéphane**
Technicien contrôle qualité, SAFT, NERSAC
demeurant à XAMBES.
- **Monsieur CHEVREL Michel**
Boulangier pétrisseur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à HIESSE.
- **Madame CHRETIEN Corinne**
Déléguée action sociale, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Monsieur CLEMENT Yannick**
Agent traitement de commande, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à NERSAC.
- **Madame COCUAUD Marie-Hélène**
Chef de publicité, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST, BORDEAUX
demeurant à COGNAC.
- **Madame COIFFARD Véronique**
Vendeuse experte, CASTORAMA FRANCE, ANGOULEME
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur COMPAGNON Yann**
Contrôleur de gestion, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à CHAMPNIERS.

- **Madame COUSTEAU Cécile**
Agent spécialisé, STM PACKAGING, COGNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur DA COSTA Paulo**
Dessinateur projeteur, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à GENTE.
- **Madame DANLOS Véronique**
Assistante technique en santé au travail, SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU
TRAVAIL INTERENTREPRISES 16 CHARENTE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur DARCQ Claude**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.
- **Madame DAVID Christine**
Conseiller entreprise retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DELAVault Karine**
Enquêteur risque maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à VOUZAN.
- **Monsieur DENIS Jean Marie**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame DENIS Sylvie**
DRH, STM PACKAGING, COGNAC
demeurant à JULIENNE.
- **Madame DEPUTIER Anita**
Employée polyvalente pâtisserie, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à AMBERNAC.
- **Madame DESAPHY Patricia**
Magasinière, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à MERPINS.
- **Madame DESSIMOULIE Marianne**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DUBOYS DE LAVIGERIE Olivier**
Equipier logistique, CASTORAMA FRANCE, ANGOULEME
demeurant à RIVIERES.
- **Madame DURAND Sandra**
Infographiste, JANOSCHKA ANGOULEME, GOND-PONTOUVRE
demeurant à FLEAC.
- **Madame DUREPAIRE Annie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE
DES LIONS, SAINT-MAURICE-DES-LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.

- **Monsieur DUSSUBIEUX Christophe**
Manager, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame DUTARDE Sophie**
Assistante marketing, CHATEAU DE COGNAC, COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur ESTOC Eric**
Opérateur regeneration, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à CHABRAC.
- **Madame FAILLA Sophie**
Comptable, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur FAURE Benoit**
Chef de cuisine, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à VOUHARTE.
- **Madame FERRANT Agnès**
Assistante marketing communication, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à MARSAC.
- **Monsieur FERREIRA Antonio**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Madame FERRE Marie-Laure**
Responsable administration ressources humaines, FROMAGERIES LESCURE, POITIERS
demeurant à MOUTHIERES-SUR-BOEME.
- **Monsieur FILHON Christophe**
Conducteur routier poids lourds, SOC TRANSP INTERNAT CHARENTAIS, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à VARS.
- **Monsieur FORT Dominique**
Conductrice de ligne, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur FOUR Joël**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à LE GRAND-MADIEU.
- **Monsieur FREDOU Alain**
Responsable magasin, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur GAYOU Eric**
Agréeur, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GENDRONNEAU Patricia**
Administration des ventes, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à FOUQUEBRUNE.

- **Monsieur GENOT Patrick**
Responsable méthodes maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur GERAL Christophe**
Conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à VARS.
- **Monsieur GESSON Gérard**
Conducteur dorure, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à BRIE.
- **Monsieur GIBAUD Claude**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS.
- **Madame GIRARD Isabelle**
Gestionnaire, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame GODIN Nathalie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GOURSAUD Dominique**
Contrôleur qualité fabrication, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur GRANDON Laurent**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Madame GRANET Valerie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GRUA Corinne**
Assistante de clientèle, SDV SAS, COGNAC
demeurant à GIMEUX.
- **Monsieur HUILIZEN Arnaud**
Salarié directeur régional ouest et uk, DIAM FRANCE, CERET
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur JACOUPY Eric**
Ddsi / direction architecture & services digitaux manager data gouvernance & mdm,
SAFRAN, PLAISIR
demeurant à COGNAC.
- **Madame JOLLY Emmanuelle**
Comptable, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à BRIE.
- **Monsieur JOUIN Didier**
Cariste logistique, GT LOGISTICS.03, BASSENS
demeurant à LA COURONNE.

- **Monsieur KASAPLAR Aydin**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYSMOYEN
demeurant à MARCILLAC-LANVILLE.
- **Monsieur KOZLOWSKI Emmanuel**
Chaudronnier, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à ETAGNAC.
- **Madame LABARDE Pauline**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame LACATON Christelle**
Chef de caisse, BUT INTERNATIONAL, CHAMPNIERS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur LACHAISE Olivier**
Directeur, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à DIRAC.
- **Madame LAFFORT Sylvie**
Coordinateur maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame LAIRAUD Thi Le Xuan**
Responsable études internationales, IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à VILLEJESUS.
- **Madame LAIZET Marie-Luce**
Psychomotricienne, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur LARTOU Patrice**
Ouvrier entretien maintenance, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur LASCOUX Michel**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUDE
demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur LASSORT Dominique**
Responsable de groupe, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à GENTE.
- **Monsieur LAURENT William**
Ouvrier, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LEBARBIER Christophe**
Conducteur routier, RAVE, GUEUGNON
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LECOMTE Laurent**
Chef d'agence, COLAS FRANCE, MERIGNAC
demeurant à VINDELLE.

- **Monsieur LESAUVAGE Philippe**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Monsieur LHOMME Guy**
Ouvrier de chai, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame LIBAUD Corinne**
Employée, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur LOMBARD Marc**
Responsable Maintenance Opérationnelle, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet,
SAINT-MICHEL
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MARQUET Nathalie**
Trafic Coordination Publicité, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à GENAC.
- **Madame MAZOTTON Valérie**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame MELOUS Béatrice**
Responsable commerciale, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Monsieur MEUNIER Philippe**
Employé de service stocks, ORECO SA, COGNAC
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Monsieur MICHAUT Sébastien**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à MONTBRON.
- **Monsieur MICHAUX Jacques**
Télévendeur commercial, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur MISSUS William**
Technicien méthodes, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame MONTILLON Isabelle**
Coordinateur Réception Restauration, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur MOREAU François**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à MORNAC.
- **Madame MORELIERAS Christine**
Employée, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- **Madame MULLER Christèle**
Assistante commerciale, FROMAGERIES LESCURE, POITIERS
demeurant à VARS.
- **Madame NORMANDIN Sandrine**
Ouvrière Qualifiée Conductrice, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame PAGNOUX Marie-Claude**
Technicienne administratif supérieure, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE,
L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur PETIT Philippe**
Magasinier, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur PILLET André Luc**
Magasinier polyvalent, CGE DISTRIBUTION, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur PINET Patrice**
Directeur Général, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Madame PORTE Corinne**
Educatrice technique spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE,
SOYAUX
demeurant à GARAT.
- **Monsieur PORTE Ludovic**
Conducteur routier, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, MONTBARTIER
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur POT Pascal**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur POYAUULT Patrick**
Agent spécialisé, STM PACKAGING, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame PRAT Ghislaine**
Agent de stérilisation, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à BOUEX.
- **Madame PRECIGOUT Michelle**
Chef de marché, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame PROVOST Sylvie**
Cadre PPS Air France, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY
demeurant à MANSLE.
- **Monsieur PUIG Jean-Claude**
Technicien moteurs leroy-somer angoulême, MOTEURS LÉROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à ROUILLAC.

- **Monsieur RATAT Laurent**
Ingénieur en traitement des eaux, VEOLIA WATER STI, ANTONY
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur RAUD Fabrice**
Technicien méthodes industrialisation, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame RAYNAUD Catherine**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Madame REAULT Pascale**
Qualiticien offre/ programme, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur REDON Patrick**
Télévendeur commercial, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à DOUZAT.
- **Madame RIDET Patricia**
Chargée clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur ROBERT Christophe**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POITOU CHARENTES,
ANGOULEME
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur ROLLAND Stéphane**
Monteur électricien, INEO AQUITAINE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur ROUGIER Romain**
Mécanicien Monteur Prototypes, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur ROUX Stéphane**
Technicien essais plateforme, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame ROY Marie Marthe**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à MANOT.
- **Monsieur SANFOURCHE Daniel**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame SAUSSAIS Annette**
Chargée de mission-chargée de projet, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur SAZARIN Fabrice**
Cariste bobine, GT LOGISTICS.03, BASSENS
demeurant à SAINT-MICHEL.

- **Madame SCHMITT Valérie**
Cadre, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur SECHET Christian**
Cariste, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à VALENCE.
- **Monsieur SENDRÉ Jean-François**
Chef d'atelier, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur SÉTRIN Philippe**
Tourneur, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur SOUCHAUD Laurent**
Responsable logistique, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur SOULIE Xavier**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame STRANSKY Jocelyne**
Agent de service courrier, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame TARDAT Valerie**
Cuisiniere, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à GARAT.
- **Monsieur TERROCHAIRE Emmanuel**
Ouvrier qualifié imprimeur, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur TESSERON Jean Pierre**
Conducteur de fabrication, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BROSSAC.
- **Madame TEXIER Sandrine**
Chargée administration commerciale, FDP, SANILHAC
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur TOURNEBOURAUD Stéphane**
Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, ANGOULEME
demeurant à TOURRIERS.
- **Monsieur TOUTUT Jean Pierre**
Conducteur machine, O-I FRANCE SAS, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à GIMEUX.
- **Monsieur TUTARD Régis**
Chef d'équipe atelier, SOCIETE DE DIFFUSION DE VEHICULES INDUSTRIELS, ORVAULT
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame VARIN Sophie**
Responsable adv et logistique, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC
demeurant à REPARSAC.

- **Madame VENTURA Maria**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame VENTURA Maria**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame VIDEAU Véronique**
Coordinatrice gestion et commerce, NORAUTO FRANCE, LA COURONNE
demeurant à SIREUIL.
- **Madame VIGIER Delphine**
Chargée d'études actuarielles, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur VIGNAULT Charly**
Chef de machine, TSO, CHELLES
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.
- **Monsieur VILLARD Gilles**
Conducteur dorure, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à GRASSAC.
- **Monsieur VOUDON Fabrice**
Préparateur coordinateur maintenance, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur WILMART Ghislain**
Employé de poissonnerie, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à JAVREZAC.
- **Monsieur ZINSZNER Vadim**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Madame ZOEL Catherine**
Assistante de clientèle, SDV SAS, COGNAC
demeurant à COGNAC.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGEORGES Patrick**
GAP leader production, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à AGRIS.
- **Madame ALEXANDRE Paula**
Opératrice de production qualifiée, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Monsieur ARCHAMBAULT Thierry**
Responsable entretien, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur ARLIN Pascal**
Ouvrier, LA CROISEE DS, CHAMPAGNE-MOUTON
demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.

- **Monsieur AUPETIT Thierry**
Conseiller de clientèle agri, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur BACHELIER Pascal**
Opérateur de production polyvalent, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, GENSAC-LA-
PALLUE
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BALLAM Jean-Marc**
Manager commercial, GAN PREVOYANCE, GOND-PONTOUVRE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BEAULIEU Pascal**
Agent de maîtrise, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à CHABANAIS.
- **Madame BELLEBEAU Béatrice**
Opérateur de production, CHATEAU DE COGNAC, COGNAC
demeurant à BREVILLE.
- **Madame BERTACCHI Sylvie**
Agent de maîtrise technicienne Supply Chain, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à MOULIDARS.
- **Monsieur BERTRAND Didier**
Ingénieur cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur BODIN Alain**
Gestionnaire logistique suppléant, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Monsieur BONNIN Philippe**
Gestionnaire stocks quais, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur BOUCHET Joël**
Responsable fruits et légumes, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur BOUGRAS Pascal**
Animateur sécurité, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame BOUQUET Myriam**
Agent administratif, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à CHAZELLES.
- **Monsieur BOURON Franc**
Agent encadrement, NOALIS, ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BOURON Maryline**
Infirmière de coordination, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE; SOYAUX
demeurant à BRIE.

- **Monsieur BOUTIN Jean-Jacques**
Magasinier, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à BECHERESSE.
- **Madame CALLENS Thérèse**
Responsable stages et relations écoles, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à VAL-DE-BONNIEURE.
- **Madame CASSERON Isabelle**
Agent gestion des Droits Chomage, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame CHAMBRET Isabelle**
Coordnatrice qualité, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur CHARRIERE Christian**
Directeur de production, SAS THIOLAT, BLOIS
demeurant à MARTHON.
- **Monsieur CHATAIN Jean Michel**
Bobineur 1 Sécheur 1, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur CHATEAU Laurent**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur CHAULET Francis**
Chauffeur conditionnement magasinier cariste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame CHEMISON Sandrine**
Infographiste, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur CROSLAND Paul**
Méthode terrain, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur CROUTON Daniel**
Opérateur valmet, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à MASSIGNAC.
- **Monsieur CUSSAGUET Christophe**
Conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DALLA VALLE Christine**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur DAMPERAT Hervé**
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.

- **Monsieur DARDILLAC Laurent**
Polyvalent, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur DAUGE Pascal**
Exploitant transports, TRANSPORTS BOUYAT HERVE, ETAGNAC
demeurant à ETAGNAC.
- **Monsieur DAVIN Christophe**
Superviseur adjoint qualité réception, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Madame DENIS Nathalie**
Employée, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur DENIS PETIT Pascal**
Ouvrier, LA CROISEE DS, CHAMPAGNE-MOUTON
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Madame DENIS Sylvie**
Agent administratif, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à CHADURIE.
- **Monsieur DESBORDES Philippe**
Ouvrier Qualifié - Conducteur Encar Massicot, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur DUMAS Philippe**
Agent méthodes, MOTEURS LEROY SOMER, SAINT-GROUX
demeurant à DIRAC.
- **Madame DUMONT Sophie**
Infirmière diplômée d'état de bloc non certifiée, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur DUVERNOY Jean-Vincent**
Responsable infrastructure, ORECO SA, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame FLOURET Florence**
Employée administrative service exploitation, AMC Beverage Logistics, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame FONTENOY Marie**
Réserviste, ZARA FRANCE, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame FOUQUET PINARD Sylvie**
Adjointe Maître de chai, UNICOOP, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur GALATEAU Jean-Michel**
Fraiseur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à TOUVRE.
- **Monsieur GALLET Philippe**
Directeur d'établissement, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à LINARS.

- **Monsieur GARÇON Gilles**
Responsable flux entrants/sortants, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur GARGOT Philippe**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame GARNIER Isabelle**
Ouvrière Qualifiée Conductrice, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur GAUDUCHEAU Jean-Marie**
Ouvrier, LA CROISEE DS, CHAMPAGNE-MOUTON
demeurant à BERNAC.
- **Monsieur GENSAC Olivier**
Conseiller client après vente, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur GESSON Gérard**
Conducteur dorure, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à BRIE.
- **Monsieur GIRARD Florent**
Conducteur de ligne Niv.2, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à CONDEON.
- **Madame GOUGUET Sylvie**
Assistante, NAVAL GROUP, TOULON
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur GOURSAUD Dominique**
Contrôleur qualité fabrication, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur GOUSSE Gilles**
Technicien, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur GRANDON Jean-Michel**
Contrôleur de gestion, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GRÉMION Fabrice**
Magasinier vendeur PRA, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
demeurant à CHASSORS.
- **Madame GUILLOT Maryline**
Comptable, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur HENIN Christophe**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BERNEUIL.
- **Madame HODIESNE Corine**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à FLEAC.

- **Madame LACOUR Marie-Claire**
 Chef de projet informatique, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
 demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur LAIGNEL Ghislain**
 Poseur canalisations, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB, BOULAZAC
 ISLE MANOIRE
 demeurant à JARNAC.
- **Monsieur LAURANS Gérard**
 Responsable contrôle qualité, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
 demeurant à TRIAC-LAUTRAIT.
- **Monsieur LAURENT Jean Pierre**
 Chef de projet, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
 demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame LHERMELIN Arlette**
 Agent de production, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD
 demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND.
- **Madame LIGOUZAT Corinne**
 Gestionnaire service client, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
 demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur MAGNANT Christian**
 Magasinier, JANOSCHKA ANGOULEME, GOND-PONTOUVRE
 demeurant à LA COURONNE.
- **Madame MARCADIER Sylvie**
 Coordinateur technique, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
 demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame MARCHESSON Corinne**
 Technicienne achats, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
 demeurant à JAVREZAC.
- **Madame MARIDAT Bénédicte**
 Référente contacto basse vision, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
 demeurant à SOYAUX.
- **Madame MARQUET Nathalie**
 Trafic Coordination Publicité, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
 demeurant à GENAC.
- **Madame MARSELLA Christine**
 Magasinier/réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX
 demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur MAZERAT Joël**
 Technicien de maintenance, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
 demeurant à BRIE.
- **Monsieur MISSUS William**
 Technicien méthodes, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
 demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur MOINE Michel**
 Agent de maîtrise, SAFRAN AEROSYSTEMS, ARS
 demeurant à COGNAC.

- **Madame MONTILLON Isabelle**
Coordinateur Réception Restauration, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame NAHAT Carmen**
Conseiller technique territorial, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur NEVEU Lilian**
Responsable Méthodes Produits, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à CLAIX.
- **Monsieur NOIREAU Stéphane**
Formateur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOËME.
- **Madame PAILLAUD Laurence**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur PASQUET Philippe**
Responsable production, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur PELLERIN Bruno**
Technicien conducteur des flux matières sèches, SOCIETE JAS HENNESSY & C°,
COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur PELLETREAU Didier**
Technicien SAV, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à MARSAC.
- **Madame PELLUCHON Martine**
Responsable service clients, LOUIS ROYER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame PENICHON Caroline**
Déléguée commerciale, MONIER, PARIS 14
demeurant à EXIDEUIL.
- **Madame PENOUTY Isabelle**
Comptable fournisseurs, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur PERROTEAU Thierry**
Machiniste regleur, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.
- **Monsieur PEYRANI Christian**
Ingénieur qualité, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à VARS.
- **Monsieur PIJOURLET Eric**
Directeur usine, FROM A COEUR, RUFFEC
demeurant à TAIZE-AIZIE.

- **Monsieur PILLET André Luc**
Magasinier polyvalent, CGE DISTRIBUTION, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur PINET Patrice**
Directeur Général, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur POITEVIN Gilles**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à VARS.
- **Monsieur PORTE Jean-Patrice**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur PORTIN Philippe**
Opérateur spécialiste service rapide, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur POT Pascal**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur POUYOLLON Marcel**
Chargé d'essai, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame PRECIGOUT Michelle**
Chef de marché, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame PREVAUD Chantal**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame RAMBEAU Fabienne**
Assistante administrative et commerciale confirmée, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame RAMBERT Brigitte**
Assistante d'opérations, NOALIS, ANGOULEME
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur RATAT Laurent**
Ingénieur en traitement des eaux, VEOLIA WATER STI, ANTONY
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame REGOUSSIN Aurélie**
Conseiller offres de services, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur ROY Claude**
Animateur ressources laitières, SAVENCIA RESSOURCES LAITIERES, MAEN ROCH
demeurant à LA COURONNE.

- **Monsieur SAINT CRICQ Paul**
Agent qualifié de maintenance, VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.
- **Monsieur SANFOURCHE Daniel**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame SAUMON Véronique**
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame SAUSSAIS Annette**
Chargée de mission-chargée de projet, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur SETRIN Patrick**
Ouvrier Qualifié - Conducteur Emboîtement - Coupe Expert, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur SÉTRIN Philippe**
Tourneur, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur SOUCHAUD Laurent**
Responsable logistique, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à CONFOLENS.
- **Madame STRANSKY Jocelyne**
Agent de service courrier, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame TERMENIERE Corinne**
Conseiller retraite au service entreprise, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME
demeurant à VINDELLE.
- **Madame THOMAS Marie-Christine**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à YVIERS.
- **Monsieur TISSEUIL Bruno**
Agent de maîtrise - Leader de Faction, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à VINDELLE.
- **Monsieur TORRES Christophe**
Technicien, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à PERIGNAC.
- **Monsieur TOUTAIN Laurent**
Ouvrier conducteur, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
- **Madame TRIJAUD Carole**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.

- **Monsieur TUTARD Régis**
Chef d'équipe atelier, SOCIETE DE DIFFUSION DE VEHICULES INDUSTRIELS, ORVAULT
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame VARNIZY Nelly**
Secrétaire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à REIGNAC.
- **Madame VIGEANT Corinne**
Gestionnaire administrative, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à ARS.
- **Madame VINCENT Christelle**
Conductrice, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à SAINT-MICHEL.

Article 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDREO Christine**
Acheteur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à TOUVRE.
- **Monsieur ARNAULT Patrick**
Conseiller offres de service, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur AVINIO Pascal**
Intervenant maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BABBAR Abdelhafid**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BARBIAN Frédéric**
Animateur d'équipe de production, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur BARUSSAUD Christian**
Directeur général, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur BAUDRY Jean-François**
Agent de maîtrise, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame BERTANDEAU Doria**
Opérateur conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame BERTUZZI Laurence**
Sous Directrice Agence, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BEYRIES KOUASSI Patricia**
Opérateur conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Madame BIFFI Christine**
Assistante manager, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à MERPINS.
- **Monsieur BLOTTEAU Renaud**
Agent tri barriques, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur BONNIN Jean-Pierre**
Opérateur de production qualifié, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BORDES Alain**
Chef de chantier, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB, BOULAZAC ISLE
MANOIRE
demeurant à JUIGNAC.
- **Monsieur BORDES Serge**
Retraité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Madame BOUSSIRON Yveline**
Contrôleur de gestion, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BRIOLLET Joël**
Responsable logistique, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL
demeurant à SAINT-SIMEUX.
- **Madame CALLENS Thérèse**
Responsable stages et relations écoles, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à VAL-DE-BONNIEURE.
- **Madame CASSERON Isabelle**
Agent gestion des Droits Chomage, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur CATHALIFAUD Didier**
Responsable support opérations, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à CHIRAC.
- **Madame CATTELET Brigitte**
Comptable, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur CHABERNAUD Jean Francois**
Opérateur conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur CHARPENTIER Paul**
Approvisionneur répartiteur, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN
demeurant à MONTROLLET.
- **Monsieur CHARRIERE Christian**
Directeur de production, SAS THIOLAT, BLOIS
demeurant à MARTHON.
- **Monsieur CHATENET Gérard**
Responsable Bureau Etudes et Maintenance Industrielle, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à BASSAC.

- **Monsieur CHEDOUTEAUD Eric**
Gardien de loge, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Monsieur CHENE Bernard**
Gap leader de production, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.
- **Madame CHEVREL Isabelle**
Ouvrier professionnel 2 Pâtisserie, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.
- **Madame CHRISTOPHE Patricia**
Technicien de laboratoire, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à LES COTEAUX DU BLANZACAIS.
- **Monsieur DAGOIS Serge**
Technicien bureau d'études, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DEBORDE Francis**
Retraité, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LINARS.
- **Madame DELAGE Annie**
Technicien conseil aides financières individuelles, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
- **Monsieur DELAGE Patrice**
Certificateur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur DELAGE Patrick**
Opérateur de production, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur DELIAS Laurent**
Formateur interne, TERREAL, SURESNES
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Monsieur DELIAUNE Serge**
Coordinateur Logistique, H. MOUNIER, COGNAC
demeurant à LACHAISE.
- **Monsieur DE OLIVEIRA HENRIQUES José**
Cariste, MONIER, ROUMAZIERES LOUBERT
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS.
- **Madame DESNOYERS Jannick**
Leader, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Monsieur DEVAISNE Gérard**
Technicien qualité, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur DRILHON Joel**
Technicien méthodes maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Madame DROULIN Christine**
 Coordinateur technique, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
 demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame DUBREUIL Corinne**
 Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
 CHARENTE, ANGOULEME
 demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur DUFOUR Pascal**
 Essayeur-colorimétriste, JANOSCHKA ANGOULEME, GOND-PONTOUVRE
 demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DUFRONT Dominique**
 Cariste, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
 demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE.
- **Madame ESCRIBANO Sylvie**
 Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
 CHARENTE, ANGOULEME
 demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur FAILLY Bernard**
 Technicien expert après-vente automobile, DAC CITROËN, CHAMPNIERS
 demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame FAURE Marie-Jose**
 Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
 demeurant à RUELE-SUR-TOUVRE.
- **Madame FOUGEYROLLAS Muriel**
 Techn.traitem.de l'info., CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
 demeurant à SAINT-MARY.
- **Monsieur GERON Dominique**
 Magasinier, MARTELL & CO, COGNAC
 demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GILARDY Dominique**
 Employé de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
 CHARENTES, BORDEAUX
 demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur GIRAUD Pascal**
 Agent de maîtrise imprimeur, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
 demeurant à RUELE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur GOURSAUD Dominique**
 Contrôleur qualité fabrication, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
 demeurant à JARNAC.
- **Madame GRAVELAT Elisabeth**
 Retraitée, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX
 demeurant à JARNAC.
- **Madame GRAVELEAU Sylvie**
 Conseillère entreprises retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
 demeurant à CHATEAUBERNARD.

- **Monsieur GUIBERT Michel**
Contremaître technicien itinérant, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYSOYEN
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame GUILLARD Annie**
Assistante contrôle de gestion, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARRET.
- **Madame IFFENECKER Brigitte**
Assistante de manager, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur JOUSSAUME Mario**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur LABARUSSIAS Philippe**
Chef de ligne, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à NIEUIL.
- **Monsieur LAURENT Michel**
Magasinier cariste polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à JUILLAC-LE-COQ.
- **Monsieur LAVERGNE Pascal**
Superviseur de production, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur LECHERBAULT Claude**
Ouvrier routier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur LEMBERT Philippe**
Usineur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à BRIE.
- **Madame LEVEQUE Nadine**
Technicien enquêteur, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur LIVERT Christophe**
Ouvrier de compogravure, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur LONGEQUEUE Didier**
Magasinier industriel, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur MACÉ Yann**
Cadre salarié à temps plein, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL
ET DES RISQUES, VERNEUIL-EN-HALATTE
demeurant à MONTMÉRAC.
- **Madame MAROT Christelle**
Gestionnaire de paie et RH, NOALIS, ANGOULEME
demeurant à TOUVRE.

- **Madame MARQUET Catherine**
Machiniste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur MARTINEZ Eric**
Salarié, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN
demeurant à BRIE.
- **Monsieur MAURET Pascal**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame MENARD Corinne**
Référent d'équipe / Team Leader, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à HIRSAC.
- **Madame MERLE Murielle**
Employée d'usine, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à JAVREZAC.
- **Madame MERLIERE Isabelle**
Machiniste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à BOURG-CHARENTE.
- **Madame MEUNIER Annick**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur MISSUS William**
Technicien méthodes, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, LA COURONNE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur MONDOUT René**
Conducteur découpe, MMP PACKETIS, CHAZELLES
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur MONTAROUX Christian**
Ouvrier de chai, CHATEAU DE COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame MONTILLON Isabelle**
Coordinateur Réception Restauration, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame MORTON Sylvie**
Opérateur conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Monsieur MOUZE Francois**
Conducteur d'activité, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur PELLERIN Bruno**
Technicien conducteur des flux matières sèches, SOCIETE JAS HENNESSY & C°,
COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur PERROTEAU Thierry**
Machiniste regleur, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.

- **Monsieur PERROY Pierre**
Directeur qualité, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Monsieur PILLET André Luc**
Magasinier polyvalent, CGE DISTRIBUTION, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur PINET Patrice**
Directeur Général, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur PORTEJOIE Pascal**
Opérateur de production qualifié, ADLER PELZER GROUP, MORNAC
demeurant à VILHONNEUR.
- **Monsieur POT Pascal**
Chauffeur livreur, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame PRINSAUD Marie Christine**
Employé de bureau / gestionnaire de stock, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN
demeurant à MASSIGNAC.
- **Monsieur PROUD Philippe**
Conducteur équipe edv, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur QUERON Alain**
Employé polyvalent des moyens généraux, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à BRIE.
- **Monsieur ROBIN François**
Plombier chauffagiste, ETABLISSEMENTS JAUVIN, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur ROQUET Joël**
Chef boucher, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à SALLES-DE-VILLEFAGNAN.
- **Monsieur ROUBY Jean-Marc**
Massicotier - Doreur, NACARA IMPRESSIONS SARL, SALLES-D'ANGLES
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur ROUGIER Jean-Michel**
Usineur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur ROUSSEAU James**
Opérateur de brasage, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur SABELLE Jean-Jacques**
Agent de prévention (retraité), SECURIT DOG MAN, DISSAY
demeurant à CHAZELLES.
- **Monsieur SANFOURCHE Daniel**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Monsieur SEBIRE Philippe**
Acheteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à TOURRIERS.
- **Madame SEM Véronique**
Employée de la banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur SÉTRIN Philippe**
Tourneur, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur SOULIE Xavier**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame STRANSKY Jocelyne**
Agent de service courrier, SOCIÉTÉ JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame TAPPIE Annie**
Sous directrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur TERREAU Joël**
Ouvrier de chai, CHATEAU DE COGNAC, COGNAC
demeurant à JAVREZAC.
- **Madame TEXIER Marinette**
Gestionnaire de la personne expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à DOUZAT.
- **Monsieur THEILLOUT Yannick**
Responsable Sécurité et Bâtiments, COURVOISIER S.A.S., JARNAC
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.
- **Madame THUILLIER Valérie**
Gestionnaire du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame TROLONGE Marie-Claire**
Agent de contrôle, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Monsieur TUTARD Régis**
Chef d'équipe atelier, SOCIETE DE DIFFUSION DE VEHICULES INDUSTRIELS, ORVAULT
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur VALTEAU Pierre**
Responsable commercial, CASINO FRANCE DISTRIBUTION, SAINT-ETIENNE
demeurant à VARS.
- **Monsieur VAURAT Alain**
Chauffeur spl pompiste polyvalent, SARL GIORGESSI BETON, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant à CURAC.

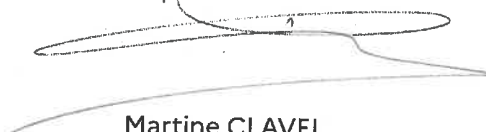
- **Monsieur VIAUD Gérard**
Vaguemestre, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à MERPINS.
- **Monsieur VIDAL Jean-Pierre**
Responsable distilleries, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur VILLETTE Jean Michel**
Opérateur séchoir, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur VINCENT Pierre**
Ouvrier métallurgiste animateur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULÈME
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur WIERZBINSKI Jackie**
Mécanicien maintenance, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL
demeurant à SAINT-MICHEL.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

24 NOV. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

1000 1000 1000

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00008

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale - Promotion du 1er janvier 2023

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 1er janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ANDRIEUX Béatrice née MIGNONNEAUD

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- Madame AUGEREAU Maguy née BINEAU

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à PAIZAY-NAUDOUJIN-EMBOURIE.

- Madame AUTHIER Maryline

Secrétaire médico-sociale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame BAJATA Nathalie née GAZEAU

Attaché principal, COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- Madame BANACH Magalie

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE LAVALETTE TUDE ET DRONNE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- **Madame BANLIAT Cécile**
Assistant socio-éducatif a, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur BARRET Jérôme**
Architecte bases de données et citrix, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BEAU Francis**
Agent d'exploitation spécialisé en marquage routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à VERTEUIL-SUR-CHARENTE.
- **Madame BEGIN Dominique**
Agent de maîtrise, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Monsieur BEN SAAD Khalid**
Adjoint animation principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BERNARD Virginie**
Gestionnaire administratif contentieux, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur BILLIAT Benoît**
Réceptionnaire atelier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-FRONT.
- **Monsieur BISOT Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur BISSERIER David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur BODIN Thomas**
Ingénieur, GRAND ANGOULEME
demeurant à VOUZAN.
- **Monsieur BOIREAU Damien**
Technicien principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame BONNEAU Carole née TARNAUD**
Attaché principal, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Monsieur BONNEAU Olivier**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur BONNET Gwénaël**
Agent de maîtrise, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à FOUSSIGNAC.
- **Madame BONNIN Aurélie née JUGE**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à MORNAC.

- **Monsieur BOUBEE Dominique**
Educateur a.p.s principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame BOUCHET Marie-Claude née BLANCHET**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BAINES SAINTE
RADEGONDE
demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE.
- **Monsieur BOUCHON Pascal**
Agent de maîtrise, GRAND ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame BOUCQ Céline**
Gestionnaire de l'action sociale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BOURGEON Jérémie**
Attaché, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BRIAND Céline**
Assistant socio éducatif du second grade, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BECHERESSE.
- **Monsieur BROUSSE Frédéric**
Chef de centre routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CONFOLENS.
- **Madame BRUNET Agnès**
Responsable administratif des centres de santé, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BUTON Nathalie**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, CDC Lavalette Tude
Dronne
demeurant à TORSAC.
- **Madame CAILBAUT Noémie née FERNANDES**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à LINARS.
- **Madame CANIT Christine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame CATINAUD Laurence née COUTEAU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur CAZEMAJOU Marcel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame CESTO Germaine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.

- **Madame CHABANAIS Sylvie**
Permanent syndical, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur CHAMBON Philippe**
Chef de centre routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à VOUTHON.
- **Monsieur CHARLON BIGAT Nicolas**
Rédacteur principal 1ère classe / directeur financier, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame CHATAIGNIER Céline**
Educateur de jeunes enfants cl exc a, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame CHATAIN Nicole née FORESTIER**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SIREUIL
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur CHAZAUD Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CLAVERIE Christelle née PAPIN**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur CLOUZEAU Gilles**
Educateur a.p.s principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame COLDEBOEUF Laurence née TERSSIER**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur COLLOT Philippe**
Chef de cuisine, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur COMBAUD Yanis**
Agent de maîtrise, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame CONRAUX Michelle née VILLETTE**
Chargé du nettoyage des locaux, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur CORTES-CASTILLO Jérôme**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur COULONGEAT Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à HIERSAC.
- **Monsieur COURAUD Christophe**
Attaché / directeur général adjoint, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à TORSAC.

- **Madame COUSSOT Elvira**
Adjoint technique principal 2ème classe, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE.
- **Madame COUVIDAT Christel née CARTON**
Agent de gestion administrative, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur CREVITS Benoît**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DELAGE Philippe**
Chef de centre routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à RIVIERES.
- **Monsieur DELOBEL Karl**
Ingénieur principal, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame DELSOUC Cécile**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame DESCHAMPS Sylvie née RAUD**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DOLOUE Samuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à VARS.
- **Monsieur DROUET Arnaud**
Agent d'exploitation des dépendances fluviales, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DROUET Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE NANTEUIL EN
VALLEE
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.
- **Madame DUBOIS Sandrine**
Attaché, GRAND ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame DUFIL Fabienne**
Attaché, GRAND ANGOULEME
demeurant à BALZAC.
- **Madame DUMAS Cécile**
Chef de service, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DUMAS Sylvain**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Monsieur FARIA DO VALE Adrien**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- **Madame FATTORI Eva**
Agent de maîtrise - Agent d'entretien des espaces verts, Mairie de l'Isle d'Espagnac
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame FAURE Michèle née REBEYRAT**
Responsable de secteur prévention insertion, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame FEMANDY Marie-Odile**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame FERRAND Sylvie née TROUSSICOT**
Travailleur social, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-PREUIL.
- **Monsieur FORT Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à SAINTE-SEVERE.
- **Madame FORTIN Anne-Laure née FLOUREUX**
Rédacteur, GRAND ANGOULEME
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur FOURMACHAT Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur FRAIGNEAU Mickaël**
Responsable d'applications informatiques sedit marianne, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.
- **Madame FRANCOIS Nathalie née GALLARD**
Rédacteur principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame GALLIEN Sylvie née BORDERIES**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BOISNE LA TUDE.
- **Madame GASCHET Fatima née HERDA**
Chargée d'appui technique logiciel comptable et correspondant budgétaire,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame GAVARD Michèle née SOA**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BOISNÉ-LA TUDE.
- **Madame GESSON Stéphanie**
Technicienne administrative fsl-faad-habitat indigne-aides à l'amélioration de l'habitat,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur GIRAUD Guy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS
demeurant à ROUILLAC.

- **Monsieur GIRY Gérald**
Assistant laboratoire routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GODARD Olivier**
Coordinateur apa, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LIGNIERES-SONNEVILLE.
- **Monsieur GONZALEZ Raphaël**
Chargé d'animation et de management de projets, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BALZAC.
- **Monsieur GORES Christophe**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à VARS.
- **Madame GOURDET Nathalie**
Ingénieur principal, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à HOULETTE.
- **Madame GUILBAUD Magali**
Rédacteur principal 1ère classe - Direction de l'application du droit des sols,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Madame HILLAIRET Isabelle née NAUD**
ATSEM, Mairie de l'Isle d'Espagnac
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur HILLAIRET Jean-François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT SIMON
demeurant à SAINT-SIMON.
- **Madame LABAT Ariane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame LABROUSSE Christine née BROUILLET**
Rédacteur, GRAND ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame LABROUSSE Sylvie née MARJOLET**
Rédacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE DES LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur LACHAISE Hervé**
Préleveur - maintenance - métrologie, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.
- **Madame LACOSTE-MAS Virginie née LACOSTE**
Travailleur social, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MARSAC.
- **Madame LAROUSSARIE Annick**
Adjoint administratif principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur LASNIER Eric**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHALAIS.

- **Monsieur LATHIERE Luc**
Assistant familial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MORNAC.
- **Madame LEBLANC Christel née ROUGIER**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE D
ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame LE BORGNE Laurence née TORGUE**
Gestionnaire des prestations externalisées, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à GONDEVILLE.
- **Madame LEDROIT Anne**
Enseignante artistique, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS.
- **Madame LEDRUT-DEBET Magali née LEDRUT**
Chargée de projet informatique, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à VARS.
- **Madame LEGRAND Sandrine**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à REIGNAC.
- **Madame LEMAIRE HENNEQUIN Laurence née LEMAIRE**
Responsable pédagogique de la formation des assistants maternels, DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur LHOUMEAU Nicolas**
Correspondant signalisation, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame LOIZEAU Maria née GOMES CARNEIRO**
Adjoint technique territorial/ assistante d'accueil petite enfance, COMMUNE DE
SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Madame LUBRANO-LAVADERCI Valérie née DUFAUD**
Rédacteur principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MALHOUROUX Evelyne**
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MALHOUROUX Nelly née MILLAT**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LAVALETTE TUDE ET DRONNE
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur MALLET Alain**
Ingénieur, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à MERPINS.

- **Monsieur MALNOU Vincent**
 Chef du service pilotage et accompagnement à la transformation numérique,
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur MAMBI MAWANGU Achille**
 Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
 demeurant à MORNAC.
- **Madame MARQUIE Sylvie**
 Chef de projet process et méthodes, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MARTIN Catherine née MARECHAL**
 Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
 demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur MARTINEZ Ernest**
 Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
 demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur MASSARD Cédric**
 Mécanicien, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à LES METAIRIES.
- **Madame MASSIOT Guylène née THOMAS**
 Adjoint technique principal 2ème classe - agente polyvalente, COMMUNE DE LA
 COURONNE
 demeurant à FLEAC.
- **Monsieur MAURY Frédéric**
 Chargé d'opérations, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MICHELET Anthony**
 Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
 demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur MILLET Philippe**
 Agent de déchetterie, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA
 CHARENTE CALITOM
 demeurant à COGNAC.
- **Madame MONTAUZIER Pascale**
 Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à BORS DE MONTMOREAU.
- **Madame MORICHON Isabelle née GRISEY**
 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE
 DES LIONS
 demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame MOULIN Emilie**
 Chef du secteur rémunération, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
 demeurant à CHAMPNIERS.

- **Madame NARDON Stéphanie**
Adjoint administratif principal 1ère classe / secrétaire du maire, des élus et des conseillers communautaires, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Madame NELET Christelle**
Rédacteur, GRAND ANGOULEME
demeurant à HIRSAC.
- **Madame NELLER Marie-Laure Katia née LABRADOR**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur NICAUD Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame NOMBALAI Laurence**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à BOUEX.
- **Monsieur ODION David**
Adjoint technique principal 2ème classe, SYNDICAT VALORISATION DECHETS
MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à GONDEVILLE.
- **Monsieur PELLEREAU Brice**
Agent de maîtrise - chef équipe espaces verts, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à SAINT-FRAIGNE.
- **Monsieur PERON Jacques**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à TOUVRE.
- **Madame PINEAU Florence**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur PITET Laurent**
Correspondant signalisation, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur PLASSERAUD Yohann**
Adjoint technique principal 1ère classe / agent technique du service électricité,
COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame RACHDI Ghislaine née RAYNAUD**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame RAPAUD Catherine née LACIME**
Rédacteur territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
demeurant à JARNAC.
- **Madame RAYMOND Céline**
Travailleur social, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- **Madame ROBIN Nadine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à BERNAC.
- **Madame ROBIN Sandrine**
Secrétaire médico-sociale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame ROUX Chrystelle**
Gestionnaire autonomie, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LINARS.
- **Monsieur RUFFIN Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, SYNDICAT VALORISATION DECHETS
MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à SIREUIL.
- **Madame SARDAIN Séverine née GAUTHERIE**
Rédacteur / directrice ressources humaines, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame SÉNTEX Christine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à TOURRIERS.
- **Monsieur SIEUW Camille**
Adjoint technique principal, COMMUNE DE SAINT EUGENE
demeurant à PASSIRAC.
- **Monsieur SORTON Thierry**
Agent d'exploitation des routes, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MANSLE.
- **Madame TEXIER Nathalie**
Secrétaire, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame THEVENON ROUSSIAUD Sophie**
Ingénieur principal, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur THOMAS Fabien**
Gardien brigadier - policier municipal, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à VARS.
- **Madame THOUMIRE Laëticia**
Ingénieur principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à MORNAC.
- **Madame TRAMON Anne-Catherine**
Rédacteur principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame TRIJOLET Christine**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame VERGER Bernadette**
Attaché, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- **Madame VIAUD Isabelle**
Animateur schéma autonomie et signalements, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à FOUQUEBRUNE.
- **Madame VIROLLAUD Sabrina**
Gestionnaire des demandes d'aide et subvention, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur VOISIN Alfredo**
Mécanicien, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame WACHS GENEST Catherine née WACHS**
Attaché de conservation, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame WATTERLOT Ginette née TOKARSKI**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame ZAREB Malika**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGARD Marie-Laure née BARRAUD**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame ALLARD Christine**
Adjoint technique principal 2ème classe - agente polyvalente, COMMUNE DE LA
COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur ANDRE Pascal**
Dessinateur-projeteur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHABANAIS.
- **Madame ANFRAY Nadine**
Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN
demeurant à ETAGNAC.
- **Madame AUPY Frédérique née MICHELOT**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à MONTBRON.
- **Madame AUZANNEAU Sylvie née GIARDOT**
Chef du service infrastructures et équipements, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BASSOULET Magali née RAFIN**
Agent de maitrise/ agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE
SOYAUX
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BERGEON Thierry**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à RUFFEC.

- **Madame BILLAUD Elisabeth**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame BIZET Sylviane**
Agent administratif - Etat civil - Cimetière, Mairie de l'Isle d'Espagnac
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BOUGEOIS Joël**
Technicien principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BOURGOIN Christiane**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BRIE.
- **Monsieur BRIGNON Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe / agent de propreté urbaine, COMMUNE DE LA
COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame BUISSON Nathalie née BETTEX**
Agent de maîtrise/ agent polyvalent de restauration, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à MORNAC.
- **Madame CHADUTEAU Catherine**
Atsem principal 1ère classe / agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à MORNAC.
- **Monsieur CHARRIER Philippe**
Ouvrier professionnel de maintenance, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SALLES-DE-BARBEZIEUX.
- **Madame CHAVES Mathilde**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à NERSAC.
- **Madame COURTEAU Margaret**
Adjoint technique territorial/ assistante d'accueil petite enfance, COMMUNE DE
SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Madame DA SILVA Valérie**
Chargée de dossiers crip, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur DAVID Frédéric**
Chargé d'opérations, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à FLEAC.
- **Madame DESCHAMPS Patricia née BAILLARGE**
Rédacteur principal de 1ère classe, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à RUFFEC.
- **Monsieur DESSIRIEX Gilles**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur DESVAUD François**
Attaché hors classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULÈME.
- **Monsieur DEZIER Gérard**
Maire, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame DROUET Isabelle née FERRON**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NANTEUIL EN VALLEE
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLÉE.
- **Madame DUCHADEAU Mireille née RACLET**
Expert technique coordonnateur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DURAND Chantal**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SALLES DE VILLEFAGNAN
demeurant à BARRO.
- **Monsieur ETIENNE Régis**
Responsable du parc automobile et du pôle manifestations, Mairie de l'Isle d'Espagnac
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur FOUCAUD Michel**
Correspondant fonctionnel de travaux, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Madame FRICARD Odette née RIVET**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, Mairie de CHABANAIS
demeurant à CHIRAC.
- **Madame GAUVIN Cécile**
Adjoint technique principal 2ème classe - agente polyvalente, COMMUNE DE LA
COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur GENDRAUX Christophe**
Chef de centre routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BARRO.
- **Madame GENDREAU Marylène**
Agent technique de service social, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame GOUBAN Simone née AUGER**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur JOUBERT Christophe**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à TOURRIERS.
- **Madame LAFFONT Karine née MONTAUZIER**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.

- **Monsieur LOYER Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame LOYER Sylvie née MESNARD**
Attaché, GRAND ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur MARCHESSON Laurent**
Chargé d'entretien et de maintenance dans les collèges et bâtiments, DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur MICHAUD Fabrice**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur NAISSANT Thierry**
Agent d'exploitation des routes, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à AIGRE.
- **Monsieur NEBOUT François**
Maire, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Madame PALAISE Cenäi**
Adjoint technique principal 1ère classe, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à TOUZAC.
- **Madame PAYSAIS Annie née CAILLER**
Rédacteur, GRAND ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame PETIT Michèle née HERRY**
Ouvrière de maintenance bâtiment, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur PIERRE Pascal**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame PORCHERON-BAIJARD Sylvie née BAIJARD**
Secrétaire médico-sociale, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-ADJUTORY.
- **Madame PORTEJOIE Cécile née BONNIN**
Auxiliaire de puériculture territoriaux de classe supérieure, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à TAIZE-AIZIE.
- **Monsieur QUELARD Stéphane**
Chargé de la commande publique, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur RENAUD Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT VALORISATION DECHETS
MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à SAINT CLAUD.

- Monsieur ROBIN René

Agent technique polyvalent, COMMUNE DE BERNAC
demeurant à LA CHEVRERIE.

- Madame SOUBEYRAN Isabelle

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à FLEAC.

- Madame TURGNE Christine

Assistante administrative, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALLARY Francis

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE COMBIERS
demeurant à COMBIERS.

- Madame BALZAMO Pascale

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Madame BOUILLAUD Christine née COUTANT

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame CABANNES Véronique née BOUQUET

Secrétaire médico-sociale de pmi, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame CHAGNAUD Florence née BAYOUX

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, GRAND ANGOULEME
demeurant à BRIE.

- Madame CHAPON Sylvie née ROLLIN

Agent de maîtrise, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.

- Monsieur CHAPON Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à MORNAC.

- Monsieur CHEYROUX Pierre-Louis

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe /
responsable médiathèque, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à MASSIGNAC.

- Monsieur CLERC Jean-Christophe

Attaché territorial, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Monsieur DESBORDES Patrick

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE
DES LIONS
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.

- **Monsieur DESCLIDES Éric**
Agent de maîtrise ppl, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame DESSIRIEX Catherine née GALLARD**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Madame DOMIN Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame ESCLASSE Nathalie née RAYMOND**
Puéricultrice en charge du suivi des modes d'accueil collectifs de la petite enfance,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame FAGNONI Christine née NOEL**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à TOUVRE.
- **Monsieur FAUCHER Alain**
Retraité des impôts, COMMUNE DE GARAT
demeurant à GARAT.
- **Madame FAUCON Lydia née LACOLOMBERIE**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à VINDELLE.
- **Monsieur FERNANDES Arthur**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Monsieur FOUCAUD Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur GIBOIN Alain**
Enseignant artistique, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur GOIMIER Eric**
Adjoint technique territorial principal seconde classe, COMMUNE DE BOUTIERS SAINT
TROJAN
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame GRANET Lucette née REBEYROLES**
Adjoint administratif territorial ppl 1ère cl., Mairie de CHABANAIS
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur INGRAND Pascal**
Technicien, GRAND ANGOULEME
demeurant à VARS.
- **Madame KNEBEL Florence**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur LACOURARIE Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LEVEQUE Jean-Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MAINGUENAUD Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à REPARSAC.
- **Madame MEYLHEUC Sergine**
Agent de numérisation, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame MOREAU Catherine née VILLARD**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame MOUSNIER Bernadette née LADRAT**
Rédacteur principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Madame PELIGRI Agnès**
Infirmière de coordination, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame PETIT Sylvie née BERTEAU**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à BRIE.
- **Monsieur PHENIX Olivier**
Ingénieur, COMMUNE D ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame PRÉMON Liliane**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE VAL-DE-
BONNIEURE
demeurant à SAINT-MARY.
- **Madame REAU Sylvie**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame RELET Nelly**
Chargée de dossiers protection, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à FOUQUEBRUNE.
- **Monsieur ROCHE Yves**
Educateur aps principal 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à PUYSMOYEN.
- **Monsieur ROUX Eric**
Agent polyvalent, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame SAULET Fabienne née BOURDEAU

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur SOULAN Eric

Technicien principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur TALMAT Christophe

Chargé de maintenance de 1er niveau, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur VIROULAUD Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MOULIDARS
demeurant à MOULIDARS.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **24 NOV. 2022**

La préfète



Martine CLAVEL

2018 008 a 1

Préfecture de la Charente

16-2022-11-25-00005

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2022
portant convocation de l'assemblée électorale
de la commune de Coulgens pour l'élection
complémentaire de six membres du conseil
municipal

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 17 novembre 2022 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de COULGENS pour l'élection complémentaire de six membres du conseil municipal

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret du Président de la République du 19 juillet 2020 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente – Mme Nathalie VALLEIX ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA2139099J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant détermination des bureaux de vote dans le département de la Charente pour les élections politiques pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la démission de M. Julien FERRANT, conseiller municipal, le 24 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Coulgens sont convoqués le dimanche 8 janvier 2023 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 15 janvier 2023, à l'effet d'élire six conseillers municipaux ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : Madame le maire de la commune de Coulgens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune six semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection.

Angoulême, le 25 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-11-29-00001

arrêté portant déclaration d'inutilité des
parcelles AM 46, AM 48 et AM 74 sur le territoire
de la commune de TOUVRE en vue de leurs
cessions



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ
portant déclaration d'inutilité des parcelles AM 46, AM 48 et AM 74
relevant du domaine de l'ÉTAT sur le territoire de la commune TOUVRE
en vue de leurs cessions

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 à L2111-2 et L2141-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'ÉTAT dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le courrier de M. le directeur départemental des finances publiques en date du 02 novembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarées inutiles, les parcelles AM 46, AM 48 et AM 74, situées sur la commune de TOUVRE, composées de terre et de taillis simple, d'une superficie totale de 44a 35ca, en vue leurs cessions.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de TOUVRE, pour information.

Angoulême, le 29 Novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/1

Préfecture de la Charente

16-2022-11-25-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire

ARRÊTÉ **Portant habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande complète du 18 novembre 2022, formulée par Monsieur Régis RENAUD, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire, en qualité d'exploitant de l'établissement RENAUD SEPULTURE sis 2, route de la gare 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement RENAUD SEPULTURE sis 2, route de la gare 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS géré par Monsieur Régis RENAUD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national la prestation funéraire suivante :

– Autres activités : Fossoyage et travaux de maçonnerie dans les cimetières.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2022-16-379.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Coteaux du Blanzacais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le **25 NOV. 2022**

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00008

Arrêté portant composition du bureau de vote
pour l'élection du conseil d'administration de
proximité de la préfecture et du SGCD

ARRÊTÉ N°

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection
du Comité Social d'Administration de proximité
de Préfecture et SGCD Charente (16)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de Préfecture et SGCD Charente (16) se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Présidente	Nathalie	VALLEIX
Vice-Président	Bertil	BERNADOTTE
Secrétaire	Aurélien	DENIS
Secrétaire adjointe	Céline	CREQUIGNE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Syndicat CFDT	Ghislaine	RIETHAEGHE
Syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Céline	MOMMAIRE

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18/11/2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-28-00004

AP-renouvellement d'agrément 2022



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de
l'association Charente Nature au titre de l'environnement

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants du titre IV du livre 1^{er} et les articles R 141-1 et suivants du même code ;

Vu le décret N° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1978 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association Charente Nature ;

Vu la demande formulée le 27 septembre 2022 par l'association Charente Nature sollicitant le renouvellement de son agrément dans le cadre géographique du département de la Charente ;

Vu l'avis du Procureur Général de la Cour d'Appel de Bordeaux du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires de la Charente du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine du 16 novembre 2022 ;

Considérant que, de par ses statuts, l'association Charente Nature justifie, depuis plus de trois ans, d'un objet relevant de l'un au moins des domaines mentionnés à l'article L 141-1 ;

Considérant qu'elle est reconnue d'intérêt général, qu'elle est affiliée à France Nature Environnement et est membre du GRAINE Poitou-Charentes (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et de Poitou-Charentes Nature (Fédération Régionale des associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) ;

Considérant qu'elle mène des actions de différentes natures en matière d'éducation à l'environnement, qu'elle mène des études et travaux dans le cadre de mesures compensatoires sur des projets d'aménagement et d'extension de carrières, sur des projets routiers, des suivis des populations de chiroptères sur un site éolien ;

Considérant qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant qu'elle réunit les autres conditions requises par l'article R 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément accordé au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement à l'association Charente Nature dont le siège est situé Impasse Lautrette 16000 ANGOULEME, est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Charente pour une durée de 5 ans à compter du 3 décembre 2022, à l'échéance de l'agrément accordé par arrêté du 21 septembre 2017.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la Charente les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac 86000 Poitiers - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le site de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr et sera notifié au président de Charente Nature, au procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, au directeur départemental des territoires.

Angoulême, le 28 NOV. 2022

P/La préfète et par délégation
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-11-28-00005

Arrêté du 28 novembre 2022- procédure
abandon manifeste commune de Lonnes



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LONNES – le bourg

Arrêté du **28 NOV. 2022**

déclarant d'utilité publique et cessibilité dans le cadre d'une
procédure d'abandon manifeste les parcelles cadastrées
section D 233 (parcelle nue d'une superficie de 169 m²) et section D 232 (terrain et maison
d'habitation d'une superficie de 1042 m²)
et déclarées en état d'abandon manifeste en vue de la réalisation
d'un atelier municipal et d'une maison de jeunes avec aire de jeux.

LA PREFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

Vu le procès verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste d'une parcelle nue et d'une parcelle et son immeuble sis le bourg, commune de LONNES et cadastrées respectivement section D233 et D 232, établi le 4 décembre 2020, par le maire de LONNES ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité et de notification prescrites par l'article L 2243-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès verbal définitif de l'état d'abandon manifeste desdites parcelles et immeuble, établi le 1^{er} mars 2022 par le maire de LONNES ;

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LONNES, en date du 10 mai 2022 décidant de déclarer les parcelles et l'immeuble en état d'abandon manifeste et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par les articles L 2243-3 et L2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 juillet 2022 du conseil municipal de LONNES arrêtant les modalités de consultation du public d'un mois ;

Vu les résultats de la dite consultation (pas d'observations) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1: Est déclarée d'utilité publique, l'expropriation au profit de la commune de LONNES, en vue de son intégration dans les réserves foncières de la commune, des parcelles cadastrées section D 233 (parcelle nue, d'une superficie de 169 m²) et section D 232 (terrain et maison d'habitation, d'une superficie de 1042 m²), sis Le Bourg, appartenant à :

- Mme Juliette GERBAUD, née FOUR le 20 mai 1920 à Champagne-Mouton (16) et décédée le 30 mai 2003 à Ruffec (16) demeurant Le bourg 16230 LONNES (16)

Article 2: Sont déclarés cessibles au profit de la commune de LONNES (16230) les parcelles et l'immeuble ci-dessus évoqués.

Article 3: Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires héritiers ne pourra être inférieure à 16 000 € plus 2 600 € représentant une indemnité de emploi conformément à l'estimation établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

La prise de possession après paiement ou consignation de l'indemnité provisionnelle ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai minimum de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de LONNES et publié par tous autres moyens en usage dans cette commune. Un certificat établi par le Maire attestera de l'exécution de cette formalité.

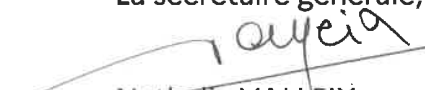
Article 5 : Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des propriétaires concernés par les soins de l'expropriant.

Article 6 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée ou de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le Maire de LONNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 28 NOV. 2022

P/La Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-11-25-00007

Convention de délégation en matière
d'échanges de permis de conduire



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE -ATLANTIQUE**

**Convention de délégation de gestion
en matière d'échange de permis de conduire**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets des départements désignés sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet de la Loire Atlantique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1-Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- Il instruit les demandes d'échange de permis de conduire (permis délivrés par les États tiers, UE et EEE) et les demandes d'enregistrement des permis de conduire de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen déposées dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.
- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre.
- Il saisit le préfet délégant des demandes faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité ou de délivrance induite et nécessitant des éléments d'analyse complémentaires ou l'audition du demandeur.
- En cas de fraude, il transmet une copie du dossier au référent fraude départemental concerné en vue de la saisine du procureur compétent. Le référent fraude départemental peut demander à tout moment la transmission des documents originaux utiles. Le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres.
- En cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur.
- Lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur.
- Il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange.
- Il assure la défense de L'État devant les juridictions administratives. Le cas échéant, chaque délégant veille à ce que les recours contentieux déposés dans leurs ressorts territoriaux respectifs, pour les demandes déposées depuis le 11 septembre 2017, soient transmis dans les meilleurs délais au délégataire. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer éventuellement la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il invalide les titres indûment délivrés et procède, en tant que de besoin à l'inscription des personnes concernées au Fichier des personnes recherchées.

2- Les délégants restent tributaires des actes suivants :

- Pour les demandes reçues par leurs services avant le 11 septembre 2017, ils prennent toutes les mesures d'instruction utiles ; ils valident les demandes et donnent l'ordre de production du titre ou prennent une décision de refus. Le cas échéant, ils statuent, sur les recours gracieux résultant de ces demandes et assurent la défense de l'Etat devant les juridictions administratives.

- Pour les demandes d'échange de permis hors Union Européenne, postérieures au 11 septembre 2017, lorsque les usagers, titulaires ou demandeurs d'une carte de séjour présentent leurs demandes d'échange de permis étranger auprès des services « étranger » des préfectures déléguées, ils réceptionnent les dossiers et en vérifient la complétude avant de les transmettre au délégataire. Le cas échéant, ils prennent une décision de refus lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité entre la France et le pays de délivrance du permis de conduire lorsque l'usager a dépassé le délai d'un an à compter de l'acquisition de sa résidence normale en France, ou lorsque l'usager n'a pas complété son dossier dans le délai prescrit.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de la Loire Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Loire Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT
- l'adjoint, responsable du pôle lutte contre la fraude et du contentieux du CERT
- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet, après signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements. Elle abroge la convention de délégation précédente et son avenant.

Elle est établie pour l'année 2019 à partir du 19 mars 2019, et reconduite tacitement, d'année en année.

Article 8 : Dispositions transitoires

Les demandes de permis de conduire international qui faisaient l'objet de la précédente convention de délégation de gestion entre le délégant et les délégataires, encore en cours de traitement ou en attente de pièces, à la date de la présente convention seront traitées par le Préfet de la Loire Atlantique à réception des documents jusqu'à apurement du stock.

Fait le 25/11/2022

Le préfet de région de la Loire Atlantique, Le préfet du département ,

préfet de département de la Loire-Atlantique Délégant

Délégataire

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

La préfète


Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-30-00001

Décision n°2022/111 portant délégation de
signature - Direction de la politique
gérontologique

**DECISION N° 2022/111
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DE LA POLITIQUE GERONTOLOGIQUE

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directeur des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale de la politique gériatrique

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie PLAS, directrice chargée de la politique gériatrique, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante afférente à la politique gériatrique
- 1.2 les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur Cédric JULLIOT, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées ».
- 2.2 Des délégations de signature permanente sont données à Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur Cédric JULLIOT, attachés d'administration hospitalière, Madame Françoise BICHOT, cadre supérieur de santé du pôle personnes âgées, Madame Laurence VAN BEERS, cadre supérieur de santé du pôle personnes âgées, Madame Virginie PINGANAUD, cadre de santé à l'EHPAD de La Providence, Madame Régine BARTHET-BARATEIG, cadre de santé à l'EHPAD de la Providence, M. Aristide BESSON, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD de la Providence, Madame Vanessa GARDES, cadre de santé à l'EHPAD de Beaulieu, et Madame Vanessa SIMONET, IDE collaboratrice à l'EHPAD de Beaulieu, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD du centre hospitalier d'Angoulême.
- 2.3 Des délégations de signature permanente sont données à Mesdames Christel BON, Amandine CREMOUX, Assanatou DIABY, Aurélie DOITEAU, Christelle QUINTARD, Laetitia LOUYE, Nathalie VILLELEGIER, Gwenaëlle RICHARD, adjoints administratifs du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême les documents administratifs suivants afférents aux résidents : bordereaux d'envoi, attestations de présence, courriers de gestion du Guichet Unique, courriers de gestion du dossier administratif du résident, attestation de résidence en foyer CAF-MSA, correspondance avec le notaire (devenir des biens après décès).

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1, pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Stéphanie PLAS, la délégation est attribuée à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Nicolas PERAUDEAU, faisant fonction cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Stéphanie PLAS, la délégation est attribuée à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Denise DESMOULIN (cadre supérieur de santé), puis à Madame Chantal GAROT (cadre supérieur de santé), puis à Madame Astrid LASNIER (attachée d'administration hospitalière).

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux.
- 5.2 Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer en lieu et place du directeur par intérim pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :
- toute demande de renseignement adressée aux résidents pour compléter leurs dossiers administratifs
 - les attestations de présence des résidents
- En l'absence de Madame Karine HEBRE, cette délégation est attribuée à Madame Cécile MIRONNEAU, adjointe administrative au bureau des entrées et Madame Corinne COUVIDAT infirmière.
- 5.3 Des délégations de signatures permanentes sont données à Mesdames Sandrine METAYER, Agnès PIGNOUX (à compter du 01/03/2021), Thina TUMBA, Gwladys MOREAU-TIPHONNET et Elodie GIRARD, Infirmières à l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, les transports de corps avant mise en bière vers un domicile, au sein de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales des directions communes
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/87.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 30 novembre 2022

Le directeur par intérim

Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-11-17-00001

Décision n°220-598

Direction des affaires générales
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 32

secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 220-598

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92.776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97.1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 : Madame Emilie DEKONINCK, attachée d'administration hospitalière est nommée à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales. Elle est chargée par le directeur des ressources humaines et des affaires médicales des missions et dossiers ayant trait à la gestion de ces services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie DEKONINCK, attachée d'administration hospitalière, pour signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'exception :

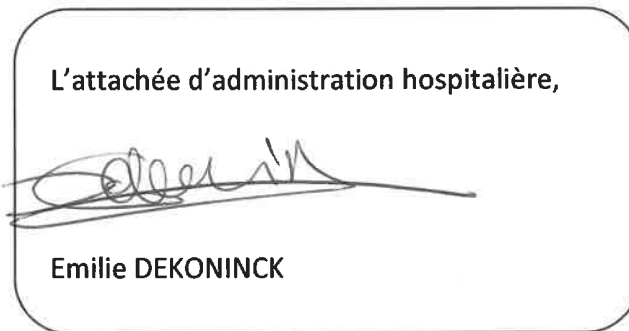
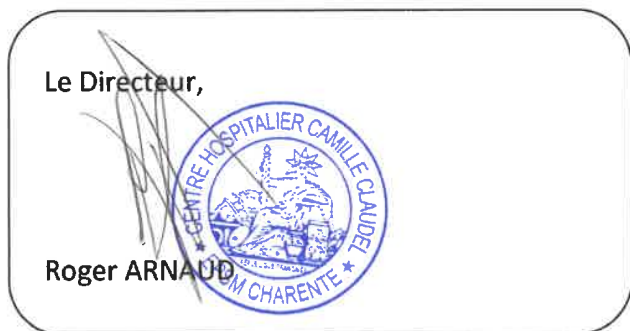
- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, A.R.S., Délégations territoriales ;
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôles, pharmacien chef, hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie DEKONINCK, attachée d'administration hospitalière, en tant qu'ordonnateur suppléant afin d'engager et d'ordonnancer les dépenses concernant les ordres de mission et notes de frais.

La Couronne, le 17 novembre 2022



Destinataires :

Receveur,
Intéressé,
Dossier administratif,
Service gestion des patients,
Services Financiers,
Direction.

Préfecture de la Charente

16-2022-09-19-00005

Délégation_signature_Mme_Dardillac
CH Confolens

DECISION N°2022/108 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, modifiée par avenants, comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Stéphanie DARDILHAC auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente, en date du 01/01/2018,

Décide

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie DARDILHAC, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Confolens, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Confolens au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT.

Les principales missions de Madame Stéphanie DARDILHAC s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie DARDILHAC, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Confolens, pour signer en lieu et place du représentant du pouvoir adjudicateur et avec l'accord de son chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Confolens, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur par intérim de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 40 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat, dont l'UGAP, l'UNIHA, et le RESAH ou tout autre opérateur agissant en qualité de centrale d'achat, dans les segments d'achats retenus en Copil achat, après validation du directeur par intérim de l'établissement support.

Madame Stéphanie DARDILHAC informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

ARTICLE 3 :

Madame Stéphanie DARDILHAC assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

ARTICLE 4 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

ARTICLE 5 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux comptables assignataires des centres hospitaliers, membres du GHT de Charente
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- aux directions des affaires logistiques, travaux, achats et développement durable du centre hospitalier d'Angoulême et de Confolens

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions ;

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 19 septembre 2022

Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême,
établissement support du GHT de Charente

Roger ARNAUD



ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales			
FICHE DE POSTE Gestionnaire des marchés publics Fonction achat du GHT	Page : 1		
<u>Thématique</u> : Management des ressources humaines			
Famille : ACHAT-LOGISTIQUE			
Sous-famille : Achats			
Métier : gestionnaire des marchés publics			
Pôle :			
Services ou unités fonctionnelles :			
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux			
Missions spécifiques de l'agent dans le service :			
Responsable hiérarchique direct :			
Responsable fonctionnel :			
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Relations professionnelles les plus fréquentes :			
Conditions particulières d'exercice	Horaires :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Travail isolé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Déplacement :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (0.2 ETP)	<input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible :	<input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable	<input type="checkbox"/> nuit
	Horaires :	<input checked="" type="checkbox"/> Fixe	<input type="checkbox"/> Variable
	Repos hebdomadaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Fixe	<input type="checkbox"/> Non
	Contact malade/public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :			
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique		
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier		
Formations obligatoires :			
ACTIVITES			
Activités principales :			
- Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins)			
- Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support			
- Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs			
- Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...)			
- Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne			

<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés - Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT - Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés - Rédaction des documents de consultation et publication des marchés - Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs - Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics
<p>Activités spécifiques :</p>

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

*Niveau : Non requis / A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

** Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert
NB : source répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Préfecture de la Charente

16-2022-09-19-00006

Délégation_signature_Mme_ELLIES
CH Confolens

DECISION N°2022/109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, modifiée par avenants, comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie-Béatrice ELLIES auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente, en date du 01/01/2018,

Décide

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Béatrice ELLIES, directrice adjointe au centre hospitalier de Confolens, pour signer en lieu et place du représentant du pouvoir adjudicateur et avec l'accord de son chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Confolens, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur par intérim de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 40 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat, dont l'UGAP, l'UNIHA, et le RESAH ou tout autre opérateur agissant en qualité de centrale d'achat, dans les segments d'achats retenus en Copil achat, après validation du directeur par intérim de l'établissement support.

Madame Marie-Béatrice ELLIES informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Béatrice ELLIES assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressée.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

ARTICLE 4 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux comptables assignataires des centres hospitaliers, membres du GHT de Charente
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- aux directions des affaires logistiques, travaux, achats et développement durable du centre hospitalier d'Angoulême et de Confolens

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 19 septembre 2022

Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême,
établissement support du GHT de Charente

Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-11-17-00002

Echangeur de Mansle - AP du 17-11-2022

ARRÊTÉ
**autorisant les travaux d'aménagement de la partie Ouest de l'échangeur Sud de
Mansle (RN10)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L123-1, L151-1 à L151-5 et R151-1 à R151-4 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la décision d'autorité environnementale après examen au cas pas cas du 13 mai 2020 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique présentée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement le 8 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'avis par messagerie du 8 décembre 2021 du département de la Charente ;
- Vu** l'avis du conseil communautaire Cœur de Charente du 16 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération de la commune de Maine-de-Boixe du 13 décembre 2021 ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans la continuité de la mise aux normes de la RN10 entre Mansle et Tourriers ;
- Considérant** que le carrefour plan actuel entre la RN10 et la VC109 n'est pas aux normes et présente un danger d'un point de vue de la sécurité et qu'il convient de le supprimer ;
- Considérant** que cette suppression engendre l'absence de bretelle de sortie de la RN10 en direction d'Angoulême et qu'il convient de compléter le demi échangeur actuel de façon à rétablir tous les mouvements d'échanges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente:

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL-NA) est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de la partie Ouest de l'échangeur Sud de Mansle (RN10) incluant la fermeture du carrefour plan actuel entre la RN10 et la VC109.

Article 2 : A l'issue des travaux, le statut de route express est attribué à l'aménagement nouvellement créé ainsi qu'à ses voies d'accès directes. L'accès à la route express est interdit à la circulation :

- 1) des piétons
- 2) des cycles
- 3) des cyclomoteurs
- 4) des tracteurs et matériels agricoles

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Charente
- soit hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Après un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Article 4 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Charente.

Il fera l'objet d'un affichage pendant un mois sur le territoire des communes de Mansle et Maine de Boixe

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le président du conseil départemental de la Charente, les maires de Mansle et de Maine-de-Boixe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **17 NOV. 2022**

La préfète,


Martine CLAVEL



1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet consiste en l'aménagement la partie Ouest de l'échangeur Sud de Mansle permettant d'obtenir un échangeur complet.

L'aménagement, qui vient donc en complément du demi-échangeur Est existant, consiste en :

- la suppression du carrefour plan actuel entre la RN10 et la VC109,
- la création d'un giratoire côté Ouest de la RN10, permettant les échanges entre :
 - la RD910,
 - la bretelle de décélération créée depuis la RN10 dans le sens Poitiers → Angoulême,
 - la bretelle d'insertion sur la RN10, créée en remplacement de la bretelle d'insertion existante dans le sens Poitiers → Angoulême,
- la suppression du carrefour existant au niveau de l'insertion actuelle sur la RN10 entre la rue principale de Maine-de-Boixe et la RD910.



Figure 1 : Principe de l'opération : suppression du carrefour VC 109 - RN 10 existant (Source : Sebco)

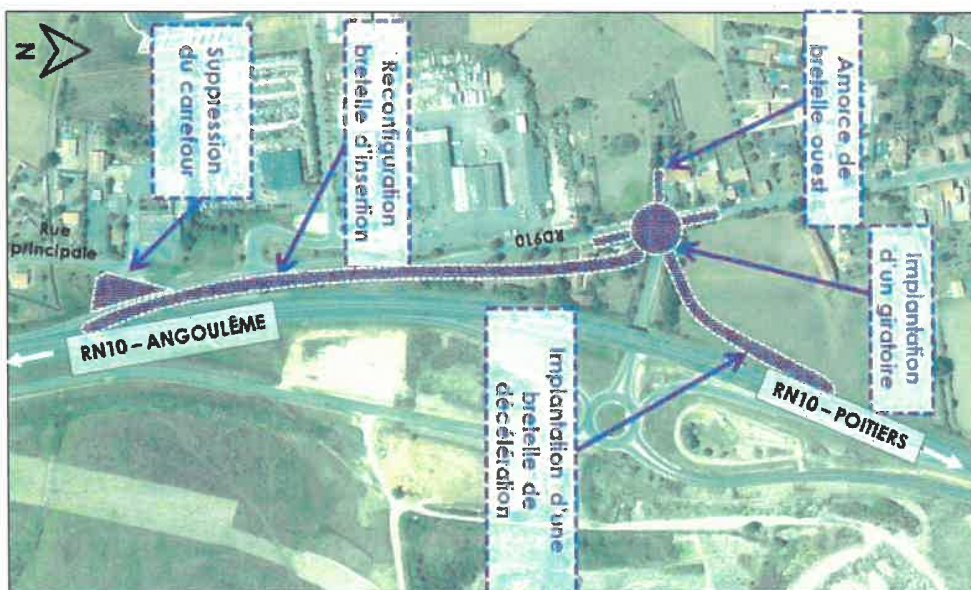


Figure 2 : Principe de l'opération : l'aménagement du demi-échangeur Ouest (Source : Sebco)